

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 21 septembre 2023
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 21 septembre 2023 à 18h**.

Le législateur a prévu un mécanisme de suppléance en cas d'absence d'un président de communauté de communes en introduisant l'article L.2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-2 dudit Code.

Cet article dispose :

"En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, [le président] est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un [vice-président], dans l'ordre des nominations et, à défaut d'un [vice-président], par un [conseiller communautaire] désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau."

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents** : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
- **Absents mais représentés** : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

- Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.
- Nombre de conseillers en exercice : 37
- Nombre de conseillers présents : 28
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 8

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.....	6
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.....	6
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :.....	9
- « QUALITÉ DE VIE ».....	10
- « SERVICES A LA PERSONNE ».....	11
- « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT ».....	11
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE ».....	11
- « RESSOURCES ET MOYENS ».....	12
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	12
V. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS.....	13
VI. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2023	13
VII. POUR DELIBERATION DU CONSEIL	14
VII.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS.....	14
VII.1.1 INSTITUTIONNEL.....	14
VII.1.1.1 MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT ».....	14
VII.1.1.2 MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »	15
VII.1.1.3 MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « QUALITE DE VIE »	17
VII.1.1.4 MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « SERVICES A LA PERSONNE »	18
VII.1.1.5 MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « RESSOURCES ET MOYENS »	20
VII.1.1.6 MODIFICATION DES MEMBRES AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL « PLUIH ».....	21
VII.1.1.7 MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU CRTE.....	22

VII.1.1.8 MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE « ECONOMIE : PRÊT IMMOBILIER D'ENTREPRISES »	23
VII.1.1.9 DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY SUITE A VACANCE DE POSTE	24
VII.1.1.10 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME MAISON DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (MDEDE) SUITE A VACANCE DE POSTES.....	25
VII.1.1.11 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE SUD VENDEE.....	27
VII.1.1.12 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) DE L'EST-VENDEEN SUITE A UNE VACANCE DE POSTE	28
VII.1.1.13 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA) SUITE A VACANCE DE POSTES	29
VII.1.1.1.14 DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE (SPA).....	30
VII.1.1.15 MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA CHÂTAIGNERAIE AU SEIN DES CONSEILS LOCAUX DE VENDEE EAU.....	32
VII.1.1.16 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) EN RAISON D'UNE VACANCE DE SIEGE	34
VII.1.1.17 LEADER 2023-2027 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX (GAL)	35
VII.1.1.18 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE DANS LE CADRE DE LA PRISE DE LA COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES ».....	36
VII.1.1.19 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C113/2023 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	40
VII.1.1.20 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C026/2023 ET MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT.....	42
VII.1.2 FINANCES	45
VII.1.2.1 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).....	46
VII.1.2.2 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC).....	51
VII.1.2.3 APPROBATION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA DDFIP54	
VII.1.2.4 REGULARISATION DES COMPTES CORRESPONDANTS A L'ENCAISSEMENT DES CHEQUES ANCV ET CESU.....	56
VII.1.2.5. DECISIONS MODIFICATIVES.....	56
VII.1.3 MUTUALISATION.....	61
VII.1.3.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST MAURICE DES NOUES	62
VII.1.3.2 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET.....	65
VII.1.3.3 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS....	68

VII.1.3.4 : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST PIERRE DU CHEMIN...	71
VII.1.3.5 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CHEFFOIS	74
VII.1.3.6 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE THOUARSAIS BOUILDROUX	77
VII.1.3.7 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'ANTIGNY.....	80
VII.1.3.8 CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE DANS LES COMMUNES	83
VII.1.3.9 INSTITUTION ET REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026 : MODIFICATION DU REGLEMENT PAR ABROGATION DE LA DELIBERATION C124/2022 DU 12 MAI 2022 - RETRAIT DES DELIBERATIONS N° C147/2022, C184/2022, C185/2022 ET NOUVELLES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINT HILAIRE DE VOUST, TERVAL ET SAINT SULPICE EN PAREDS	83
VII.1.3.10 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS EN LOGICIELS METIERS » – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE TERVAL	88
VII.1.4 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	89
VII.1.4.1 MODIFICATION DU REGLEMENT D’AFFICHAGE DES GRILLES D’INFORMATION	89
VII.1.4.2 CONTRATS DE LOCATION DE LONGUE DUREE DE VEHICULES ET DE REGIE PUBLICITAIRE ASSOCIEE.....	91
VII.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	93
VII.2.1 TOURISME.....	93
VII.2.1.1 APPROBATION D’UNE DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE RELATIVE À LA THÉMATIQUE DES ÉTOILES	93
VII.2.2 ECONOMIE	103
VII.2.2.1 PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L’ARTISANAT - APPROBATION DE L’ORGANISATION D’UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT DANS LE CADRE DE L’OPÉRATION « LES ARTISANS DU GOUT FETENT LA CHATAIGNE AU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE »	103
VII.2.2.2 ECONOMIE – HABITAT : APPROBATION DU PRINCIPE D’ORGANISATION DE LA QUATRIEME ÉDITION DU SALON DE L’HABITAT À LA SALLE DES SILÈNES SITUÉE A LA CHÂTAIGNERAIE.....	107
VII.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.....	111
VII.3.1 ENVIRONNEMENT	111
VII.3.1.1 RAPPORT ANNUEL 2022 DU SCOM EST-VEDEE.....	111
VII.3.1.2 ATTRIBUTION D’UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR L’ANNEE 2023 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.....	111
VII.3.1.3 APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE.....	114
VII.3.2 URBANISME.....	124
VII.3.2.1 APPROBATION D’UNE CONVENTION D’ACTION FONCIERE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE TERVAL ET L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LA	

COMMUNE DELEGUEE DE LA TARDIERE ET EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN	124
VII.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE	126
VII.4.1 FRANCE SERVICES	126
VII.4.1.1 CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET NOUVEAUX AVENANTS RELATIFS A LA VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE MIS A DISPOSITION DES PARTENAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023.....	126
VII.4.2 INSERTION-EMPLOI.....	136
VII.4.2.1 REPRISE DU CONSEIL MOBILITÉ PAR L'ASSOCIATION SEIDRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MOBILITÉ.....	136
VII.4.2.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEIDRE POUR L'ANNEE 2023	140
VII.4.2.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI-SERVICE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2023.....	141
VII.4.2.4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2023.....	142
VII.5 POLE QUALITE DE VIE.....	144
VII.5.1 PREVENTION.....	144
VII.5.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'AMICALE DE POMPIERS » DE SAINT-PIERRE	144
VII.5.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION DES ADMR LA CHÂTAIGNERAIE, ST PIERRE ET MOUILLERON	147
VII.6 POLE RESSOURCES ET MOYENS.....	148
VII.6.1 RESSOURCES HUMAINES.....	148
VII.6.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE VENDEE PAR LE CDG DANS L'ELABORATION DE LEUR PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX	148
VII.6.1.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION URBANISME HABITAT (H/F)	149
VII.6.1.3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT ET MOBILITE (H/F).....	151
VII.6.1.4 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT COORDINATRICE CONTRAT LOCAL DE SANTE (H/F).....	152
VII.6.1.6 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE GESTIONNAIRE DU SPANC (H/F)	153
VII.6.1.7 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITOIRE ZERO NON-RECOURS (H/F)	154
VII.6.1.8 CREATION EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (H/F).....	156
VII.6.1.9 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ANIMATEUR POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (H/F).....	157
VII.6.1.10 SUPPRESSION EMPLOIS PERMANENTS DE SECRETAIRE MEDICALE PÔLE SANTE (BAZOGES EN PAREDS)	158
VII.6.1.11 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	159
VIII. QUESTIONS DIVERSES.....	161

I. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

1) SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHATAIGNERAIE DU 25 JUIN 2023

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie du 25 juin 2023, les conseillers siégeant au conseil communautaire en tant que titulaires sont Marie-Michelle CHAIGNEAU, Guillaume GALLAIS, Laurence GIRARD, Patrick GIRARD et Edwige GODET.

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

En conséquence du renouvellement du conseil municipal, les postes occupés par des élus de la commune de La Châtaigneraie au sein des pôles thématiques ou groupe de travail de la CCPLC et également au sein d'organismes extérieurs sont réputés vacants depuis le 25 juin 2023.

Il sera donc nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

2) SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ALEXANDRINE GROLIER

Le Président de la communauté de communes a reçu en date du 8 septembre 2023, la démission de Mme Alexandrine GROLIER de son poste de conseillère communautaire.

La commune de Mouilleron-Saint-Germain nous a communiqué le nom de sa remplaçante, il s'agit de Mme Jeanne-Marie BROMET.

Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C137/2023

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Edwige GODET) :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D110/2023	19/06/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 245 €	
D111/2023	19/06/2023	« AGRICULTURE »	Au profit du GAEC Le Logis à Menomblet Pour un montant de 246,31 €	Equipements de sécurité, fixes ou mobiles, pour la contention des animaux.
D112/2023	19/06/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS TRAVAUX PUBLICS VINCENT à Cheffois Pour un montant de 329,70 €	Création ou remplacement d'enseigne.

D113/2023	28/06/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 3 167,82 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée, adaptation du logement.
D115/2023	28/06/2023	« SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATÉGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »	Au profit de 20 associations du territoire Pour un montant de 50 696 €	Saison sportive 2022/2023.
D118/2023	4/07/2023	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de Familles rurales de Cheffois, Action-handicap Vendée, Twirling club Mouilleron et Tir à l'arc de La Châtaigneraie Pour un montant de 388,50 €	
D119/2023	4/07/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 530 €	150 ml
D120/2023	10/07/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 172,50 €	
D124/2023	17/07/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 1 637,80 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée, adaptation du logement.
D125/2023	21/07/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL SOHUPA LA PREE (coiffure) à La Châtaigneraie Pour un montant de 750 €	Acquisition de matériels professionnels neufs.
D126/2023	31/07/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 230 €	
D127/2023	21/07/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de EKA STOCKAGE (stockage et production électrique) à Terval Pour un montant de 750 €	Création d'entreprise.
D128/2023	21/07/2023	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS ≤ 10 000 € »	Au profit de l'association Astrolys Pour un montant de 360 €	Dans le cadre du Festival d'Astronomie Astrolys.
D129/2023	24/07/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 1 494 €	370 ml
D130/2023	24/07/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 2 132,94 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée.
D131/2023	24/07/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 8 bénéficiaires Pour un montant de 355 €	
D133/2023	24/07/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 2 197,78 €	Huisseries extérieures, adaptation du logement.
D134/2023	31/07/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 250 €	
D135/2023	31/07/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 250 €	
D136/2023	3/08/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 3 109,14 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée et adaptation du logement.

D137/2023	3/08/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : REFUS	2 dossiers refusés qui ne respectent pas le règlement	Motif du refus : - Année de construction de l'immeuble 2013 - Un dossier déjà déposé.
D138/2023	3/08/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 3 109,14 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée et adaptation du logement.
D139/2023	16/08/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 8 000 €	
D140/2023	10/08/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION	Prolongation de 6 mois à compter du 26/07/2023 au profit de M. MIMEAU Claude.	
D141/2023	30/08/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL LE MIROIR DE SARAH (coiffure) à St Hilaire de Voust Pour un montant de 1 056,32 €	Création ou reprise d'entreprise. Acquisition de matériels professionnels neufs.
D142/2023	6/09/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 000 €	Adaptation du logement.
D143/2023	6/09/2023	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de Familles rurales d'Antigny, Au cœur du bocage, Jeune Sapeurs-pompiers de La Châtaigneraie, Famille rurales de Cheffois et Astrolys Pour un montant de 1 116,88 €	
D144/2023	6/09/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 32 bénéficiaires Pour un montant de 1 565 €	
D145/2023	6/09/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 1 186 €	405 ml
D146/2023	6/09/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL BATY (Plâtrerie Carrelage Fumisterie) à La Tardière Pour un montant de 181,80 €	Création ou remplacement d'enseignes

- à l'approbation du plan prévisionnel de financement et à la demande des subventions dans le cadre de la charte des hébergements territoriaux des étudiants en santé (D109/2023) comme suit :

DEPENSES				RECETTES		
MOBILIER	Dépenses HT	TVA	Dépenses TTC	FINANCEMENT	HT	TTC
Entreprise Belaud	1 438,65 €	287,73	1 726,38 €	SUBVENTION PREVISIONNELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 757,77 €	9 100,65 €
Logidecor	176,67 €	35,334	212,00 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES	32 979,57 €	39 346,94 €
Mag concept	2 086,46 €	208,646	2 295,11 €			
Mag Concept	1 212,17 €	242,434	1 454,60 €			
But	1 399,78 €	279,956	1 679,71 €			
Centrakor	844,22 €	168,844	1 013,07 €			
Centrakor	599,82 €	119,96	719,78 €			
TOTAL MOBILIER	7 757,77 €		9 100,65 €			
TRAVAUX	Dépenses HT	TVA	Dépenses TTC			
Entreprise Belaud	3 754,10 €	750,82	4 504,92 €			
Logidecor	26 940,01 €	5 388,00 €	32 328,01 €			
Mag concept	2 285,46 €	228,546	2 514,01 €			
TOTAL TRAVAUX	32 979,57 €		39 346,94 €			
TOTAL GLOBAL	40 737,34 €		48 447,59 €	TOTAL GLOBAL	40 737,34 €	48 447,59 €

- à l'extension de l'amplitude horaire maximum de 12 heures par jour à 13 heures par jour, en raison des circonstances exceptionnelles, uniquement dans le cadre des séjours avec hébergement listés ci-dessous (D124/2023) :

Service	Dates	Durée	Destination
Activ'Ados	Du 17/07/2023 au 21/07/2023	5 jours et 4 nuits	Beauval
Laguépie	Du 11/07/2023 au 13/07/2023	3 jours et 2 nuits	CPIE Coutières
Laguépie	Du 24/07/2023 au 27/07/2023	4 jours et 3 nuits	Hameau du Nay

- à la mise à disposition à titre gratuit du parking situé rue de la Caillette à la commune de la Châtaigneraie pour l'organisation de « La folle soirée » le 28 juillet 2023 (D132/2023).
- à l'approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du kit « Territoire étoilé » auprès de l'hébergeur « La Brairie Terre d'étoiles » propriétaires de gîtes et yourtes sur Loge Fougereuse pour une durée d'un an.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C138/2023

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Edwige GODET) :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
RENAULT & FILS	Sondage des dalles plancher	934,74 €	1 121,69 €	Désenfumage DSS
GONZO COLLECTIF PRODUCTION	Spectacle du 23/08 à St Sulpice	1 611,37 €	1 700 €	Balade à thème OT
GIRAUD ENVIRONNEMENT	Vidange fosse septique	643,38 €	713,36 €	Terrain foot synthétique
GYMNOVA SAS	Remise en état de la fosse	6 738 €	8 085,60 €	Salle de gym
CHORALINE	Cours piano, chant et violon juin	1 045,75 €	1 265,75 €	
BLUTEAU GAËL	Travaux électrique (chauffe-eau, chauffage)	8 891,40 €	10 669,68 €	Terrain foot synthétique
SEREM MOTION	Carte électrique du moteur du dôme	889,25 €	1 067,11 €	Piscine
LIRE POUR TOI	Formation « Lecture pour les tout-petits » (2 jours)	1 280 €	/	Pour les bénévoles bibliothèques et relais petite enfance
BMC ARTWORK	Réparation clôture	3 795 €	4 554 €	Terrain foot synthétique

- o à l'approbation de conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour le paiement des prestations de service périscolaire du mercredi, extrascolaire et accueil adolescent, étant précisé que :
 - subvention de 0,28 € de l'heure d'accueil vendue par enfant,
 - la durée de ces conventions est alignée sur la date de fin de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, soit le 31/12/2024.
 - la durée est alors fixée à 2 ans, à compter du 1er janvier 2023 (D116/2023)

Participation des familles	30 000,00 €	Facturation familles
Mise à disposition de personnel aux communes membres		
Participation CD85	600 €	Convention en cours de signature
Prestation de service ordinaires CAF		
Participation CAF bonus territoire	6 660,00 €	Bonus territoire (Extra: 3 500 € et péri: 3 160 €)
Participation CAF PS	12 700,00 €	Prestation service: (Extra: 6 900 € et péri: 5 800 €)
Participation MSA (5% reste PS CAF)	670,00 €	Convention en cours de signature (Extra: 360 € et péri: 310 €)
Mandats annulés sur exercices antérieurs		
Produits exceptionnels divers		

Rbt indemnité inflation		300,00 €	État
SOUS TOTAL	130 600,00 €	50 930,00 €	

- à la mise à disposition à titre gratuit du garage de la salle de gymnastique au profit du théâtre du Chêne Vert, valorisée à hauteur de 1 570,38 € et étant précisé qu'en contrepartie de la gratuité consentie à l'utilisateur, celui-ci s'engage à proposer des collaborations artistiques à prix négocié (D121/2023).
- à la signature du contrat d'entretien des équipements de la salle de gymnastique avec l'entreprise Gymnova pour une durée d'un an pour un montant de 3 836,40 € TTC.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Edwige GODET) :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ARCADES & BAIES	Pose volet roulant	794 €	952,80 €	Pôle santé St Pierre

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Edwige GODET) :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 4^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - à l'abrogation de la décision n°D042/2023 et à l'approbation du nouveau plan de financement prévisionnel pour les plans de gestion durable des haies (D117/2023).

5 plans de gestion durable des haies, soit 14 414.40 € TTC répartis comme suit : - Part fixe : 1 468.8 € TTC* 5 - Part variable : 12.00 € TTC/ha soit 12.00 € TTC * 589.2	14 414,40 €	Région Pays de La Loire (programme « Liger Bocage et Agroforesterie ») 80 %	11 531,52 €
		Autofinancement	2 882,88 €
TOTAL	14 414,40 €	TOTAL	14 414,40 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Edwige GODET) :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à la mise à disposition à titre gratuit de l'allée située à l'Espace Castanea à la Châtaigneraie au profit de l'association des artisans et commerçants du Pays de La Châtaigneraie (D114/2023).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Edwige GODET) :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GAMMA 29	Produits d'entretien	1 192,08 €	1 430,50 €	
APS	Ordinateur intervenant éveil musical	1 059 €	1 270,80 €	
VIRAGES	Complément peinture routière	2 044 €	2 452,80 €	
LDA AGENT RENAULT	Révision + CT	442,79 €	531,35 €	Kangoo ZE
GAMMA 29	Produits et matériels d'entretien	1 748,21 €	2 097,85 €	

- o à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D122/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	St Pierre du Chemin	277,45 €	2021 2022 2023	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 277,45 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C139/2023

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Edwige GODET) :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
5/09/2023	B017/2023	FONCIER	ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUÉE AU FIEF DE L'OUCHE TOUSSAINT À MOUILLERON-SAINT-GERMAIN APPARTENANT À M. GERARD GAUTRON	Parcelle : 572 m ² Prix : 200,20 € net vendeur (0,35 €/m ²)
5/09/2023	B018/2023	FONCIER	ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUÉE A « LES TROIS PIERRES DE BAS » À MOUILLERON-SAINT-GERMAIN APPARTENANT A DES MEMBRES DE LA FAMILLE TAPON	Parcelle : 2 311 m ² Prix : 808,25 € net vendeur (0,35 €/m ²)
5/09/2023	B019/2023	MUTUALISATION	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINIBUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE SES COMMUNES MEMBRES	Minibus 9 places du service enfance. Sur demande des communes, la Communauté de communes restant prioritaire sur l'utilisation.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

Délibération C140/2023

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Edwige GODET) :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :
- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
E-COLLECTIVITES	1 Tablette numérique + housse protection pour un conseiller communautaire	246,48 €	295,78 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2023

Délibération C141/2023

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VII.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VII.1.1 INSTITUTIONNEL

VII.1.1.1 MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Délibération C1142/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de modifier la composition des pôles pour permettre aux nouveaux conseillers d'y participer.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n° C095/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu la délibération n° C069/2021 en date du 8 avril 2021 portant désignation des délégués référents supplémentaires du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu la délibération n° C004/2022 en date du 13 janvier 2022 portant désignation de Michel BIRONNEAU membre du Pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu la délibération n° C029/2023 du 16 mars 2023 portant désignation des membres du pôle « Aménagement et Environnement ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de La Châtaigneraie le 7 juillet 2023 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Guillaume GALLAIS
- Nicolas MAUPETIT
- André DOPPLER

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Guillaume GALLAIS, Nicolas MAUPETIT et André DOPPLER, membres du Pôle « Aménagement et environnement » et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C029/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 22 septembre 2023 ;
-

Christian GUENION	Vice-Président
Jean-Michel CHATONNIER	Elu communautaire
Damien GOURMAUD	Elu communautaire
Philippe RICHIER	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Claude CLERJAUD	Elu communautaire
Guillaume GALLAIS	Elu communautaire
Dominique PARADIS	Elu municipal
M. Matthieu PALLARD	Elu municipal
Mme Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
M. Henri GIRARDEAU	Elu municipal
M. Claude VRIGNAUD	Elu municipal
M. René GUILLEMANT	Elu municipal
M. Damien RAGON	Elu municipal
Mme Christine LELOT	Elu municipal
M. Jean-François CESAR	Elu municipal
Nicolas MAUPETIT	Elu municipal
André DOPPLER	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.2 MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » **Délibération C143/2023**

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de modifier la composition des pôles pour permettre aux nouveaux conseillers d'y participer.

De plus, M. Denis GIACOMAZZI de la commune de Bazoges-en-Pareds a fait la demande de rejoindre le pôle.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n° C094/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu la délibération n° C068/2021 en date du 8 avril 2021 portant modification des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement »

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu la délibération n° C030/2023 du 16 mars 2023 portant désignation des membres du pôle « Développement et rayonnement ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de La Châtaigneraie le 7 juillet 2023 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune de La Châtaigneraie :

- Marie-Michelle CHAIGNEAU

Vu la candidature de M. Denis GIACOMAZZI ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Marie-Michelle CHAIGNEAU et Denis GIACOMAZZI, membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C030/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 22 septembre 2023 :

Christian CHATELLIER	Vice-Président
Yvon GOURMAUD	Vice-Président
Corinne AUBINEAU	Elu communautaire
Laurent BARREAU	Elu communautaire
Bernard MOTTARD	Elu communautaire

Pascal BECOT	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Émilien BERNARD	Elu municipal
Nicolas BATY	Elu municipal
Christine LELOT	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal
Denis GIACOMAZZI	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.3 MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « QUALITE DE VIE »

Délibération C144/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de modifier la composition des pôles pour permettre aux nouveaux conseillers d'y participer.

De plus, suite à la démission de Madame Alexandrine GROLIER, Madame Jeanne-Marie BROMET, nouvelle conseillère communautaire de la commune de Mouilleron-Saint-Germain, a fait part de sa candidature dans le pôle.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n° C096/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu la délibération n° C070/2021 en date du 8 avril 2021 portant désignation des délégués référents supplémentaires du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu la délibération n° C031/2023 du 16 mars 2023 portant désignation des membres du pôle « Qualité de Vie » ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de La Châtaigneraie le 7 juillet 2023 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune de La Châtaigneraie :

- Laurence GIRARD
- Dominique CHAIGNEAU
- Nadia CASALFIORE
- Giovanni RAGON

Vu la candidature de Madame Jeanne-Marie BROMET ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Laurence GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Nadia CASALFIORE, Giovanni RAGON et Jeanne-Marie BROMET, membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C031/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 22 septembre 2023 :

Louis-Marie BRIFFAUD	Vice-Président
Jean-Marie GIRAUD	Elu communautaire
Michel BLOT	Elu communautaire
Jean-Marc GLAESS	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Cédric MOREAU	Elu communautaire
Damien CRABEIL	Elu communautaire
Laurence GIRARD	Elu communautaire
Jeanne-Marie BROMET	Elu communautaire
Claudette MARCHAL	Elu municipal
Patrice GAUDIN	Elu municipal
Laura PASQUIER	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal
Annie BUFFETEAU	Elu municipal
Marina BALOGÉ	Elu municipal
Dominique CHAIGNEAU	Elu municipal
Nadia CASALFIORE	Elu municipal
Giovanni RAGON	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.4 MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « SERVICES A LA PERSONNE »

Délibération C145/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de modifier la composition des pôles pour permettre aux nouveaux conseillers d'y participer.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n° C097/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n° C071/2021 en date du 8 avril 2021 portant désignation des délégués référents du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n° C104/2021 en date du 6 mai 2021 portant désignation des délégués référents supplémentaires du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu la délibération n° C032/2023 du 16 mars 2023 portant désignation des membres du pôle « Services à la personne » ;

Considérant la démission de Madame Anaïs NERRIERE le 21 mars 2023 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de La Châtaigneraie le 7 juillet 2023 ;

Vu la candidature suivante transmise par la commune de Mouilleron Saint Germain :

- Brigitte CHASSERIEAU

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune de La Châtaigneraie :

- Edwige GODET
- Claire GUILLOT
- Geneviève THIBAUD

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Brigitte CHASSERIEAU, Edwige GODET, Claire GUILLOT, Geneviève THIBAUD, membres du Pôle « Services à la Personne » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;

- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C032/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 22 septembre 2023 :

Valérie CHARBONNEAU	Vice-Présidente
Nathalie BETARD	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Jean-Marie BATY	Elu communautaire
Daniel MOTTARD	Elu communautaire
Brigitte CHASSERIEAU	Elu communautaire
Edwige GODET	Elu communautaire
Elisabeth MARSAULT	Elu municipal
Estelle FERCHAUD	Elu municipal
Mélanie ARNAULT	Elu municipal
Christine PREZEAU	Elu municipal
Joseph BILLAUD	Elu municipal
Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
Valérie COULAIS	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal
Claire GUILLOT	Elu municipal
Geneviève THIBAUD	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.5 MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « RESSOURCES ET MOYENS »

Délibération C146/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de modifier la composition des pôles pour permettre aux nouveaux conseillers d'y participer.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n° C098/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Ressources et moyens » ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de La Châtaigneraie le 7 juillet 2023 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune de La Châtaigneraie :

- Patrick GIRARD

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Patrick GIRARD, membre du Pôle « Ressources et moyens » et de le déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C098/2020 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 22 septembre 2023 :

Alain CAREIL	Vice-Présidente
Pascal COUSIN	Elu communautaire
Jean PACTEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Patrick GIRARD	Elu communautaire

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.6 MODIFICATION DES MEMBRES AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL « PLUiH »

Délibération C147/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de remplacer le poste laissé vacant par Marie-Jeanne BENOIT. De plus, suite à la démission d'Anaïs NERRIERE, il convient également de remplacer son poste.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 18 février 2021, relative au toilettage de la charte de gouvernance du PLUiH ;

Vu la délibération n° C074/2021 en date du 8 avril 2021 relative à l'institution et à la désignation des membres du groupe de travail PLUiH ;

Vu la délibération n° 105/2021 en date du 6 mai 2021 relative la désignation d'un membre supplémentaire au sein du groupe de travail PLUiH ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu la délibération n°C033/2023 en date du 16 mars 2023, désignant les membres du groupe de travail « PLUIH » suite aux élections municipales de la commune de Bazoges-en-Pareds ;

Considérant la démission de Madame Anaïs NERRIERE le 21 mars 2023 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir les sièges vacants ;

Vu les candidatures suivantes transmises :

- Marie-Michelle CHAIGNEAU

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Marie-Michelle CHAIGNEAU, membre du groupe de travail « PLUIH » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C033/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du groupe de travail PLUIH à compter du 22 septembre 2023 :

Valentin JOSSE	Président
Christian CHATELLIER	Vice-Président Développement
Christian GUENION	Vice-Président Aménagement
Yvon GOURMAUD	Vice-Président Économie
Jean-Marie GIRAUD	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Jean-Michel CHATONNIER	Elu communautaire
Philippe RICHIER	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.7 MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU CRTE

Délibération C148/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de remplacer le poste laissé vacant par Marie-Jeanne BENOIT.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C141/2021 du 17 juin 2021 portant institution et désignation des membres du comité de pilotage stratégique du projet de territoire et du CRTE ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir le siège vacant ;

Vu la candidature de :

- Marie-Michelle CHAIGNEAU

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Marie-Michelle CHAIGNEAU, membre du Comité de Pilotage stratégique du projet de territoire et du CRTE et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n°C141/2021 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du Comité de Pilotage stratégique du projet de territoire et du CRTE à compter du 22 septembre 2023 ;

Nom Prénom	Qualité au sein de la CCPLC
JOSSE Valentin	Président
CLERJAUD Claude	Conseiller
CAREIL Alain	Vice-Président
MOTTARD Daniel	Vice-Président
CHATELLIER Christian	Vice-Président
Christian GUENION	Vice-Président
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Conseiller

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.8 MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE « ECONOMIE : PRÊT IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Délibération C149/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de remplacer le poste laissé vacant par Jacques LAMY.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C137/2021 du 17 juin 2021 portant institution et désignation des membres du comité de pilotage « Economie : prêt immobilier d'entreprises » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été présentée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n°C137/2021 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du Comité de Pilotage « Economie : prêt immobilier » à compter du 22 septembre 2023 :

Christian CHATELLIER	Vice-Président du pôle Développement et Rayonnement
Yvon GOURMAUD	Vice-Président du pôle Développement et Rayonnement - activité « Economie »
Laurent BARREAU	Délégué communautaire - Cezais

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.9 DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY SUITE A VACANCE DE POSTE
Délibération C150/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de remplacer le poste laissé vacant par Philippe DEVINEAU.



Vu la délibération n°C133/2020 en date du 10 septembre 2020 relative à l'approbation de l'adhésion de la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie au Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) ainsi qu'à l'approbation de la modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ-720 en date du 5 novembre 2020, portant adhésion de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie au syndicat mixte Bassin du Lay, extension de son périmètre et modification de ses statuts ;

Vu la délibération n°C153/2020 du 12 novembre 2020 portant élection des délégués de la communauté de communes au sein du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Lay ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par M. Philippe DEVINEAU depuis cette date ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des syndicats mixtes, en application des articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Vu la candidature de :

- Laurence GIRARD

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme Laurence GIRARD représentante suppléant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au Syndicat Mixte Bassin du Lay ;
- de prendre acte des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Mixte Bassin du Lay :

Titulaires	Suppléants
DANIAU Gérard	Laurence GIRARD
PALLARD Matthieu	BOUTEILLER Jean-François
CRABEIL Damien	BECOT Pascal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.10 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME MAISON DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (MDEDE) SUITE A VACANCE DE POSTES

Délibération C151/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de remplacer le poste laissé vacant par Jacques LAMY. De plus, suite à la démission d'Anaïs NERRIERE, il convient également de remplacer son poste.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée en date du 28 mars 2007 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2012/n°437 portant approbation de la prorogation de la convention constitutive du GIP MDEDE du 12 novembre 2012 jusqu'au 15 mai 2013 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive en 2013 renouvellement la convention pour une durée indéterminée ;

Considérant que conformément à l'article 11- Droits et Obligations de ladite convention, l'assemblée générale le nombre de membres pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est porté à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°C112/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein du groupement d'intérêt public dénommé Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant la démission de Mme Anaïs NERRIERE en date du 21 mars 2023 de son mandant d'élue municipale et communautaire et par conséquent la vacance de son poste depuis cette date ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par M. Jacques LAMY depuis cette date ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir les sièges vacants, à savoir 1 titulaire, 1 suppléant ;

Vu les candidatures suivantes :

- Guillaume GALLAIS : Titulaire
- Jean-Marie GIRAUD : Suppléant

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Guillaume GALLAIS, membre titulaire du GIP pour la MDEDE et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer Jean-Marie GIRAUD, membre suppléant du GIP pour la MDEDE et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;

- de prendre acte des représentants de la Communauté de communes au sein GIP pour la MDEDE :

Titulaires	Suppléants
CRABEIL Damien	GIRAUD Jean-Marie
GOURMAUD Yvon	GUENION Christian
GALLAIS Guillaume	GOURMAUD Damien

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.11 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE SUD VENDEE

Délibération C152/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de remplacer le poste laissé vacant par Marie-Jeanne BENOIT.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts de l'association Mission Locale Sud Vendée ;

Vu la délibération n°C11/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'association mission locale Sud Vendée ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient que le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par Mme Marie-Jeanne BENOIT depuis cette date ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir le siège vacant ;

Vu la candidature de :

- Patrick GIRARD

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer M. Patrick GIRARD, membre titulaire du conseil d'administration de l'association MISSION LOCALE SUD VENDEE et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver M. Yvon GOURMAUD comme membre suppléant du conseil d'administration de l'association MISSION LOCALE SUD VENDEE ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Arrivée M. GOURMAUD Yvon 18h38.

VII.1.1.12 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) DE L'EST-VENDEEN SUITE A UNE VACANCE DE POSTE
Délibération C153/2023

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de remplacer le poste laissé vacant par Marie-Jeanne BENOIT.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu les statuts du SCOM Est-vendéen ;

Vu la délibération n° C058/2020 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du SCOM de l'Est Vendéen ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par Mme Marie-Jeanne BENOIT depuis cette date ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir le siège vacant ;

Vu la délibération n°C057/2020 en date du 16 juillet 2020 approuvant le mode de scrutin public pour désigner les représentants de la Communauté de communes au sein du SCOM de l'Est-Vendéen,

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu la candidature de :

- Edwige GODET

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme Edwige GODET représentante titulaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au SCOM – Est vendéen et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte des représentants de la Communauté de communes au sein du SCOM :

Titulaires	Suppléants
GODET Edwige	BECOT Pascal
CAREIL Alain	BOISSON Philippe
CLERJAUD Claude	CHATELLIER Christian
CHATONIER Jean-Michel	LESAUVAGE Ghislaine
COUSIN Pascal	GLAESS Jean-Marc
CRABEL Damien	MARQUIS Jean-Pierre
GUENION Christian	MOREAU Cédric
MOTTARD Daniel	PACTEAU Jean

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.13 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA) SUITE A VACANCE DE POSTES

Délibération C154/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de remplacer les postes laissés vacant par Marie-Jeanne BENOIT et Michel BIRONNEAU.



Vu la délibération n°C022/2020 en date du 26 février 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SMVSA pour l'exercice de la GeMAPI sur le bassin de la rivière Vendée ;

Considérant que les nouveaux statuts ont été approuvés par chacun des membres, de manière expresse ou tacite ;

Vu la délibération n°C120/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein du syndicat mixte Vendée Sèvre Autise ;

Vu la délibération n°C223/2021 du 16 décembre 2021 portant désignation d'un représentant titulaire suite à une vacance de poste ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance des postes occupés par Mme Marie-Jeanne BENOIT et Michel BIRONNEAU depuis cette date ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir les sièges vacants, à savoir 1 titulaire, 1 suppléant ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des syndicats mixtes, en application des articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Vu les candidatures suivantes :

- Laurence GIRARD : titulaire
- Patrick GIRARD : suppléant

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme Laurence GIRARD membre titulaire du Syndicat Mixte VSA et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer M. Patrick GIRARD membre suppléant du Syndicat Mixte VSA et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte des représentants de la Communauté de communes au sein du SMVSA :

Titulaires	Suppléants
Yvon GOURMAUD	Valérie CHARBONNEAU
Louis-Marie BRIFFAUD	Corinne AUBINEAU
Laurent BARREAU	Patrick GIRARD
Philippe BOISSON	Jean-Marie BATY
Alain CAREIL	Damien CRABEIL
Ghyslaine LESAUVAGE	Daniel MOTTARD
Christian CHATELLIER	Pascal BECOT
Nathalie BETARD	Jean-Marc GLAESS
Laurence GIRARD	Cédric MOREAU
Christian GUENION	Jean-Michel CHATONIER

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.1.14 DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE (SPA)
Délibération C155/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de remplacer le poste laissé vacant par Catherine ARNAUDEAU.

Suite à la démission de Madame Alexandrine GROLIER, le 8 septembre, de son poste de conseillère communautaire, il convient de la remplacer.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 - groupes :

- 1.2 portant sur la « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres » ;
- 2.10 portant sur « l'élaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés » et sur « la coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C017/2019 en date du 6 février 2019 ayant pour objet la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Administratif (SPA) touristique relatif à des missions d'accueil, de promotion et d'information dans le domaine du tourisme, ainsi que l'approbation des statuts de cette régie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C089/2023 en date du 13 avril 2023 modifiant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Administratif touristique (SPA) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C119/2020 du 10 septembre 2020 ayant approuvé la liste des membres « élus » et « intéressés au tourisme » qui siègent au Conseil d'exploitation du SPA ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C093/2023 désignant des nouveaux membres du conseil d'exploitation du SPA ;

Vu l'article L2221-14 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil communautaire et qu'elles sont administrées, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président ;

Vu l'article R2221-5 du Code Général des collectivités territoriales, indiquant que les membres des deux collèges du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par Mme ARNAUDEAU Catherine depuis cette date ;

Considérant que suite à la démission de Mme Alexandrine GROLIER, en date 8 septembre 2023, de son poste de conseillère communautaire, son poste est vacant ;

Considérant la proposition du Président de la Communauté de communes, pour siéger au Conseil d'exploitation à compter du 13 avril 2023 et pour la durée restante du mandat communautaire 2023-2026 :

- de désigner :
 - Edwige GODET
 - Jeanne-Marie BROMET

- de maintenir les autres membres désignés par la délibération n°C090/2023 dans leurs fonctions ;

Vu les avis favorables :

- des Maires réunis le 14 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner, sur proposition du Président de la Communauté de communes, les personnes suivantes, réparties en 2 collèges, membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du Service Public touristique du Pays de La Châtaigneraie, à caractère Administratif :

Collège « membres élus »		
	Prénom - NOM	Commune
1	Christian CHATELLIER	Saint Hilaire-de-Voust
2	Laurent BARREAU	Cezais
3	Edwige GODET	La Châtaigneraie
4	Jean-Pierre MARQUIS	Menomblet
5	Corinne AUBINEAU	Breuil-Barret
6	Jean-Marc GLAESS	Saint Maurice-des-Noies
7	Ghislaine LESAUVAGE	Marillet
8	Jeanne-Marie BROMET	Mouilleron-Saint-Germain
9	Anouck BALQUET	Saint Pierre-du-Chemin
10	Philippe BOISSON	La Chapelle-aux-Lys

Collège « membres intéressés au tourisme »		
	Prénom - NOM	Commune
1	Brigitte GROLLEAU	Cheffois
2	Bernard BONNENFANT	Saint Sulpice-en-Pareds
3	Suzanne BRIFFAUD	Cheffois
4	Jean-François BOURASSEAU	Mouilleron-Saint-Germain
5	Dominique COUSIN	Antigny
6	Maguy SAUZEREAU	La Chapelle-aux-Lys
7	Alan LEITCH	Bazoges-en-Pareds
8	Mathieu PALLARD	Cheffois
9	Denis GIACOMAZZI	Bazoges-en-Pareds

- et de les installer, à compter du 22 septembre 2023 et pour la durée restante du mandat communautaire (2023-2026), dans leurs fonctions.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.15 MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA CHÂTAIGNERAIE AU SEIN DES CONSEILS LOCAUX DE VENDEE EAU **Délibération C156/2023**

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de remplacer le poste laissé vacant par Philippe DEVINEAU.

La commune nous a transmis la candidature de Laurence GIRARD.



Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3 -666 du 12/10/2017) portant transfert de la compétence « eau » des Communes membres à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° C005/2018 en date du 31 janvier 2018 portant approbation des statuts révisés de Vendée Eau ;

Considérant que le Comité Syndical de Vendée Eau s'est installé le 5 avril dernier et a approuvé son règlement intérieur qui prévoit la constitution de 8 Conseils locaux composés de délégués au Comité Syndical de Vendée Eau localement et d'un représentant par Commune ;

Vu la délibération n°C154/2020 en date du 12 novembre 2020 désignant les représentants des communes au sein des conseils locaux de Vendée Eau ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par M. Philippe DEVINEAU depuis cette date ;

Considérant que la Commune nous a transmis le nom de son représentant en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme Laurence GIRARD représentant de la commune de La Châtaigneraie au sein du Conseil Local « Mervent » de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte, à compter du 22 septembre 2023, de la nouvelle liste des représentants désignés au sein de chaque Commune comme suit :

Conseil Local « Lay Bocage » - Animateur : Mme Héléna MADORRA (7^{ème} vice-présidente)		
EPCI-FP	Représentants	Communes concernées
Pays de la Châtaigneraie	Philippe RICHIER	Bazoges-en-Pareds
	Mathieu PALLARD	Cheffois
	Jean-Marie TURPAULT	La Tardière
	Henri GIRARDEAU	Menomblet
	Gérard DANIAU	Mouilleron-Saint-Germain
	Émilien BERNARD	Saint Maurice-le-Girard
	Jean-Michel CHATONNIER	Saint Pierre-du-Chemin
	Claude CLERJAUD	Thouarsais-Bouildroux

Conseil Local « Mervent » - Animateur : M. Michel BOSSARD (1^{er} vice-président)		
EPCI-FP	Représentants	Communes concernées
Pays de la Châtaigneraie	Philippe BERNARD	Cezais

	Sébastien GAZEAU	Antigny
	Jacky BOURGNIET	Loge-Fougereuse
	Philippe BOISSON	La Chapelle aux Lys
	Laurence GIRARD	La Châtaigneraie
	Christian GUENION	Saint Maurice-des-Noues
	Michel de CASTELLAN	Marillet
	Christophe NOURY	Saint Hilaire-de-Voust
	Olivier AUGER	Saint-Sulpice-en-Pareds
	Yves ADAM	Breuil-Barret

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.16 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) EN RAISON D'UNE VACANCE DE SIEGE

Délibération C157/2023

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie, il convient de remplacer le poste laissé vacant par Marie-Jeanne BENOIT.



Vu les articles R123-7 et R123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C117/2020 fixant le nombre de membres élus à 8 et approuvant le mode de scrutin de liste pour la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C118/2020 du 10 septembre 2020, portant désignation des membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C075/2021 du 8 avril 2021, portant désignation d'un membre du CIAS en raison d'une vacance de siège ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie en date du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par Mme Marie-Jeanne BENOIT depuis cette date ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant que les membres sont élus parmi le conseil de l'EPCI ;

Considérant que le scrutin est secret et qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Vu les candidatures de :

- Edwige GODET

Vu les résultats du scrutin :

Représentants SCRUTINS		1 ^{er} tour
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)		29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0
Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés moins les bulletins nuls)		29
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		15
Nom et prénom des candidats	GODET Edwige	29 voix

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme Edwige GODET membre du conseil d'administration du « CIAS » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration :

M. Daniel MOTTARD
Mme Valérie CHARBONNEAU
M. Jean PACTEAU
M. Christian CHATELLIER
M. Philippe BOISSON
Mme Nathalie BETARD
M. Jean-Pierre MARQUIS
Mme Edwige GODET

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.17 LEADER 2023-2027 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX (GAL)

Délibération C158/2023

En séance du 22 juin 2023, la Communauté de communes a approuvé le transfert du dossier LEADER 2023-2027 à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Suite à ce transfert, la mise en place d'un nouveau GAL composé d'acteurs publics (élus) et de membres privés (acteurs des thématiques) est nécessaire.

Il est donc demandé à la Communauté de communes de désigner 2 représentants élus titulaires et 2 représentants élus suppléants.



Vu le règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 du Parlement et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional [...];

Vu les statuts du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Vu la délibération n°C111/2023 du 22 juin 2023 portant approbation du transfert du dossier Leader 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en place un nouveau GAL et d'en désigner ses représentants ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dispose de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant l'appel à candidature en vue de désigner deux titulaires et deux suppléants au GAL ;

Considérant les candidatures ci-dessous :

Titulaires : Louis-Marie BRIFFAUD et Yvon GOURMAUD
Suppléants : Christian CHATELLIER et Christian GUENION

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Louis-Marie BRIFFAUD et Yvon GOURMAUD représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au GAL et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- de proclamer Christian CHATELLIER et Christian GUENION représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au GAL et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.18 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE DANS LE CADRE DE LA PRISE DE LA COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Délibération C159/2023

La Préfecture a formé un recours gracieux contre la délibération n°C113/2023 le 1^{er} août 2023 concernant l'intérêt communautaire.

En effet, dans la définition de l'intérêt communautaire du groupe « Environnement » figure les actions de maîtrise de la demande d'énergie et notamment :

- Organisation et soutien aux actions en matière de développement durable de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Actions en faveur de la production et de la vente d'énergie à partir d'installations communautaires utilisant les énergies renouvelables.

Or, la compétence en matière d'« énergies renouvelables » est une compétence à part entière qui ne peut pas être rattachée à la définition de l'intérêt communautaire.

Dans le cadre, notamment, du partenariat avec Vendée énergie approuvé par délibération n°C105/2023, la Préfecture demande donc de modifier les statuts de la Communauté de communes pour y intégrer la compétence « Energies renouvelables ».

Pour rappel, en considération de la compétence du SYDEV défini à l'article 5 et suivants de ses statuts, ce syndicat mixte fermé à la carte est notamment compétent pour exercer en lieu et place de ses membres, une compétence obligatoire en matière de production d'électricité définie comme suit :

- (faire) Aménager, (faire) exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables à l'exclusion des systèmes de cogénération :
 - Installation de production photovoltaïque d'une puissance installée supérieure ou égale à 30 kWc
 - Installation de production éolienne d'une puissance installée supérieure ou égale à 500 kW
 - Toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant d'autres énergies renouvelables.

	<u>Commune</u>	<u>CCPLC</u>	<u>SyDEV</u>
Installation de production photovoltaïque	puissance installée inférieure à 30 kWc sauf sur les équipements communautaires. Entre 150 et 200 m².	puissance installée inférieure à 30 kWc sur les équipements communautaires. Entre 150 et 200 m².	puissance installée supérieure ou égale à 30 kWc
Installation de production éolienne	puissance installée inférieure à 500 kW sauf sur les équipements communautaires.	puissance installée inférieure à 500 kW sur les équipements communautaires.	puissance installée supérieure ou égale à 500 kW.
Toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant d'autres énergies renouvelables.	Non compétent.	Non compétent.	X

Il convient donc :

- de modifier les statuts de la Communauté de communes pour y intégrer la compétence « Energies renouvelables » comme suit :

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

- de supprimer de l'intérêt communautaire la partie concernant les actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette modification n'aura donc aucun impact sur la compétence communale.

Selon la Préfecture, la compétence partagée entre les communes, la Communauté de communes et le Sydev, permet à chacune de ces entités d'intégrer une société commune de production d'énergies et de porter avec elle des projets de puissance libre.



Vu le CGCT et notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1989 modifié portant autorisation de création du District du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié portant transformation du District en Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 mars 2001, 9 décembre 2002, 18 novembre 2003, 21 juillet 2006, 11 février 2008, 11 décembre 2009, 2 septembre 2011, 22 novembre 2012, 27 mars 2015, 26 avril 2016, 14 octobre 2016, du 12 octobre 2017, du 31 octobre 2018, du 18 juin 2021, du 16 décembre 2021, du 9 février 2023 et du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, cette modification statutaire doit être approuvée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de production d'énergies renouvelables est définie par l'article L.2224-32 du CGCT comme suit : « [...]les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent [...] aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du présent code, ou toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par le dixième alinéa (6°) de l'article 8

de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques » ;

Considérant que dans le cadre de ses actions en matière d'énergies renouvelables et notamment son partenariat avec Vendée Energie, la Communauté de communes doit se doter de la compétence « Energies renouvelables » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de refuser le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, 2 voix CONTRE, 27 ABSTENTIONS, joint en annexe, et consistant essentiellement :
 - à ajouter la compétence « Energies renouvelables » comme suit :

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- *aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.*
- *aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.*
 - à modifier le groupe 2.1 Environnement comme suit :

2.1 Groupe : Environnement

- *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;*

[Annexe\Projet statuts modifiés.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD demande qui a décidé de ces puissances car cela ne laisse que peu de marge de manœuvre, c'est le Sydev qui a la main.

Bertrand De LA BONNELIERE lui répond que cette compétence a été donnée par les communes au Sydev il y a plusieurs années.

Philippe RICHIER est très étonné et pense qu'il faut retrouver quand cela a été voté.

En effet, les choses ayant beaucoup évoluées en matière d'énergie, ce qui a été voté à l'époque n'est plus valable aujourd'hui.

M. CHATELLIER rappelle que pour l'instant, il faut se mettre en conformité avec la demande de la Préfecture. Par la suite, on pourra prendre contact avec le Sydev pour voir comment modifier les compétences déléguées.

Philippe BOISSON pense qu'il serait bien de mettre une observation dans la délibération pour exprimer le désaccord des élus.

Philippe RICHIER pense qu'il ne faut pas voter cette modification des statuts présentée et la reporter. Il faut déjà prendre attache auprès du Sydev.

Christian CHATELLIER rappelle cette modification des statuts intervient dans le cadre d'un recours gracieux de la Préfecture et que si le Conseil ne délibère pas le délai sera dépassé. Il ne s'agit là que d'une mise à jour formelle et ne modifie en rien la compétence des communes et de la Communauté de communes déjà en place.

Après discussion des élus, il est procédé au vote à mains levées :

2 voix CONTRE : Philippe RICHIER / Christine LELOT

27 ABSENTIONS

VII.1.1.19 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C113/2023 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibération C160/2023

La Préfecture a formé un recours gracieux contre la délibération n°C113/2023 le 1^{er} août 2023 concernant l'intérêt communautaire.

En effet, dans la définition de l'intérêt communautaire du groupe « Environnement » figure les actions de maîtrise de la demande d'énergie et notamment :

- Organisation et soutien aux actions en matière de développement durable de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Actions en faveur de la production et de la vente d'énergie à partir d'installations communautaires utilisant les énergies renouvelables.

Or, la compétence en matière d'« énergies renouvelables » est une compétence à part entière qui ne peut pas être rattachée à la définition de l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la Communauté de communes ayant été retenue dans le cadre de l'expérimentation territoire zéro non recours (TZNR), il convient de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » afin de pouvoir animer le réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier l'intérêt communautaire de l'action sociale comme suit :

2.3 Groupe : Action sociale

■ *Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique,
- Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire.

- de supprimer, à compter de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes, l'intérêt communautaire du groupe « Environnement » en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16-IV prévoyant que « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu les précédentes délibérations n° C131/2016 du 6 juillet 2016, n° C160/2016 du 26 octobre 2016, n° C093/2018 du 13 juin 2018, n° C156/2018 du 17 octobre 2018, n° C003/2019 du 6 février 2019, n° C128/2019 du 25 septembre 2019, n° C178/2019 en date du 6 novembre 2019, n° C166/2021 du 16 septembre 2021, n° C020/2022 du 3 février 2022, n° C215/2022 du 27 octobre 2022, n° C240/2022 du 15 décembre 2022 et n° C113/2023 du 22 juin 2023 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Considérant le recours gracieux de la Préfecture reçu en date du 1^{er} août 2023 stipulant que la compétence « production d'énergies renouvelables » est une compétence à part entière et qu'elle ne peut donc pas être rattachée à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la candidature de la Communauté de communes à l'expérimentation « Territoire zéro non-recours » a été retenue ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C113/2023 du 22 juin 2023 ;
- de modifier à compter de la même date :
 - l'intérêt communautaire de l'action sociale comme suit :

2.3 Groupe : Action sociale

▪ *Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique,*
- *Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire.*
- de supprimer, à compter de la même date, l'intérêt communautaire du groupe « Environnement » en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Annexe\projet interet communautaire.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.1.20 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C026/2023 ET MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Délibération C161/2023

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°026/2023 en date du 16 mars 2023 à compter du 22 septembre 2023 ;
- d'approuver, à compter de la même date, les délégations de compétences au Président ainsi modifiées, telles que présentées ci-dessous :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
1.FINANCES	
1.1P	Toute décision relative à l'individualisation des valeurs des subventions indirectes induites par les gratuités ou rabais au profit des tiers, ainsi qu'à leur mise en œuvre en application des dispositifs approuvés par le Conseil ou le Bureau communautaire. Toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions au profit de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ainsi qu'à l'approbation des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés.
1.2P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter les emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget.
1.3P	Toute décision concernant les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux.
1.4P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter des lignes de trésorerie.
1.5P	Toute décision concernant des réductions, dégrèvements, admissions en non-valeur ou annulation de dette, rachat de billets invendus.
1.6P	Toute décision concernant les admissions en non-valeurs et en créances éteintes soumises, pour accord, par le Trésorier Public.
1.7P	Toute décision concernant l' acceptation de dons et legs
1.8P	Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
1.9P	Toute décision relative à la mise en œuvre de tous actes de poursuites concernant le recouvrement des produits locaux
1.10P	Toute décision relative à la destruction des tickets ou autres formules assimilées représentant des valeurs comptables de services communautaires restant en stock.
2.RESSOURCES HUMAINES	
2.1P	Toute décision concernant l'allocation de gratifications aux stagiaires dans les limites légales, Toutes décisions relatives aux conventions avec l'Etat ou tout autre organisme dans le cadre de l'accès, l'accompagnement, l'insertion vers l'emploi (conventions de stage, convention type Contrat Accompagnement à l'Emploi, contrat avenir, Contrat Initiative Emploi, Contrat Parcours Emploi Compétences, etc...), Toutes décisions relatives aux conventions avec Pôle Emploi donnant lieu à une recette pour prestations d'évaluations.
2.2P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L332-13: remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (maladie, maternité, temps partiel...) ; - L332-14: vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; - L332-8 1° : absence de cadres d'emplois des fonctionnaires ; - L332-8 2° : lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
	- L332-8 5° : pour les emplois à temps non complet des groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 17.5H / semaine.	
2.3P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité - L332-23 2° : accroissement saisonnier d'activité - L332-24 à L332-26 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée	
2.4P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L352-4 et L352-5 : personnes reconnues travailleurs handicapés - L333-1 : collaborateur de cabinet	
2.5P	Toute décision relative à la conclusion de conventions de rupture conventionnelle entre la Communauté de communes et ses agents. Toute décision relative à la détermination des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents de la Communauté de communes bénéficiaires de compte épargne temps en cas de mutation, d'intégration directe ou de détachement vers une autre collectivité ou un autre établissement.	
2.6P	Toute décision relative à l'application du Plan de Formation du personnel de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie établi dans le respect du règlement de formation.	
2.7P	Toute décision relative à la détermination du montant de rémunération du ou des référents déontologue dans la limite des plafonds fixés par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.	
3.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES		
3.1P	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants ou modifications, ordres de service , actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global inférieur à 40 000 € HT
3.2P	Toute décision concernant uniquement l'évolution des délais d'exécution de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont ordres de service , avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global égal ou supérieur à 40 000 € HT et sans limite de montant
3.3P	Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférant.	
4.GESTION DES BIENS ET DES DROITS		
4.1P	Toute décision relative au prêt et au louage , ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire...) à titre gratuit ou onéreux, pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens immeubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers et de biens immeubles de tiers auprès de la Communauté de communes inférieur à 24 000 € HT de loyers annuels charges comprises.	
4.2P	Toute décision relative au prêt ou au louage , à titre gratuit ou onéreux pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens meubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers et de biens meubles de tiers auprès de la Communauté de communes.	
4.3P	Toute décision relative au remboursement des charges locatives « Ordures ménagères » dues par les occupants des bâtiments collectifs intercommunaux.	
4.4P	Toute décision relative à la cession , au recyclage et à la destruction de biens meubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes, à titre onéreux ou à titre gratuit.	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
	d'une valeur vénale inférieure ou égale à 4 600 euros ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public.	
4.5P	Toute décision relative à la reproduction ou à la représentation d'œuvre quelconque par une cession de droits d'auteur ou par une autorisation : - à des fins de valorisation du territoire - sur tout type de support (papier, numérique...) - pour une durée déterminée - avec ou sans limitation de lieu - à titre gratuit ou à titre onéreux	
4.6P	Toute décision relative à la signature de contrats de cession de droits d'exploitation dans le cadre de représentation artistique à titre onéreux ou gratuit.	
4.7P	Toute décision relative à la mise à la réforme des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes.	
5.EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS		
5.1P	Toute décision concernant le fonctionnement des équipements communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec tout utilisateur de l'équipement, fixation des heures et périodes d'ouverture, Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine communautaire, ...).	
5.2P	Toute décision concernant le fonctionnement des services communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec les partenaires, fixation des heures et périodes d'ouverture...) et notamment : - Toute décision concernant l'organisation de la natation scolaire, de la prévention routière et des interventions musicales en milieu scolaire (projet pédagogique, demandes d'agréments, conventions avec tous organismes concernés : inspection de l'éducation nationale, ...) - Toute décision relative à l'approbation de modification de points d'arrêt dans le cadre du transport scolaire, - Toute décision concernant les objectifs et le fonctionnement des accueils de loisirs et accueils de jeunes (actes ou conventions avec des partenaires), - Toute décision relative à la sortie du fonds du réseau intercommunal des bibliothèques des documents relevant de ses collections, Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions relatives aux installations d'assainissement autonomes.	
6.AMENAGEMENT ET FONCIER		
6.1P	Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions relatives aux réseaux (eau, électricité, éclairage, gaz, télécommunication ...).	
6.2P	Toute décision relative à la conclusion d'avenants à la convention cadre de surveillance et de maîtrise foncière, relative aux projets de zones d'activités économiques ou d'extension de ces zones conclue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) .	
6.3P	Droit de préemption urbain : toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Communauté de communes est titulaire.	
6.4P	Toute décision relative aux demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, autorisation de travaux ...) ainsi qu'en matière de lotissement : - toute décision relative à l'autorisation de mise en vente des lots après réalisation des travaux d'aménagement ou avant leur finition, - toute décision relative au dépôt auprès des offices notariaux des pièces issues de leur permis d'aménager.	
7.SOUTIENS AUX ACTEURS		
7.1P	Toute décision concernant des bourses, prix et autres allocations relatives à des manifestations culturelles ou sportives (bon, mise à l'honneur, bon d'achats ...), dans la limite de	De 1 € à 2 000 € par attribution individuelle

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
7.2P	Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire. Toute décision relative à la conclusion de contrat de prêt et de sûreté dans le cadre de prêt à taux nul.
7.3P	Toute décision relative à l'approbation de partenariats avec la Région en matière d'aide économique aux opérateurs privés.
7.4P	Toute décision relative à l'attribution d'aides complémentaire au programme « Habiter Mieux » piloté par l'ANAH
7.5P	Toute décision relative à l'approbation de convention, règlement, engagement dans le cadre de l'utilisation de la marque collective « accueil vélo »
8.LITIGES	
8.1P	Toute décision concernant le règlement non juridictionnel des litiges (transaction, conciliation, arbitrage et médiation) ainsi que : - les recours gracieux, - les demandes de rescrits fiscaux, - les constats d'huissier, - les dépôts de pré-plaintes (signalements, mains courantes...) et de plaintes avec ou sans constitution de partie civile - et le règlement de tous frais y afférents
8.2P	En référé et dans les autres procédures d'urgence, toute décision concernant les actions en justice dans les cas approuvés par le Conseil communautaire : - en demande ou en défense, - en action ou en intervention, - devant les juridictions administratives ou judiciaires, - en 1 ^{ère} instance, appel ou cassation, et le règlement de tous frais de justice y afférents.
9.MUTUALISATION	
9.3P	Toute décision concernant la mise à disposition de services ou la prestation de services avec les communes membres de la Communauté de communes ou avec les syndicats ou les sociétés publiques dont elle est membre.

, étant rappelé que le délégataire rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, de l'exercice de ses délégations ;

- de ne pas s'opposer à ce que, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2, les attributions déléguées au Président puissent faire l'objet de sa part à une subdélégation aux Vice-Présidents, ou aux agents (DGS, DGA, responsables de services) par voie d'arrêté, étant précisé que cette délégation de fonction :
 - sera donnée pour une durée pouvant être, au maximum, celle du présent mandat ;
 - sera nominative ;
 - pourra être donnée de manière similaire à plusieurs Vice-Présidents si une priorité est définie entre eux ;
 - devra décrire précisément le domaine d'intervention et l'étendue de la fonction, tout en restant partielle ;
 - ne dessaisira pas le Président, qui reste l'auteur juridique de l'acte ;
 - et que le Président pourra y mettre fin à tout moment ;

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.2 FINANCES

VII.1.2.1 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Délibération C162/2023

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été instauré par l'article 144 de la Loi de Finances 2012, codifiée aux articles L. 2336-1 et suivants du CGCT.

Il consiste au plan national, à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Conformément à l'article 2336-5 du CGCT, sont éligibles au versement du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique de reversement composé de 3 critères :

- 60% du revenu par habitant
- 20% du potentiel financier agrégé par habitant
- 20% de l'effort fiscal agrégé.

Le montant du reversement est ensuite établi en fonction de l'indice synthétique et de la population.

L'enveloppe 2023 attribué au bloc communal du Pays de La Châtaigneraie est de 460 463 € soit **une diminution de 19 941 €**. Historique des enveloppes du Pays de La Châtaigneraie :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Enveloppe bloc communal	406 635	489 661	455 922	455 172	451 585	468 256	486 348	480 404	460 463
Part communautaire	233 551	316 577	282 838	282 088	278 501	295 172	313 264	307 320	
Part communale	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	

1.1 Rappel de la répartition des enveloppes antérieures :

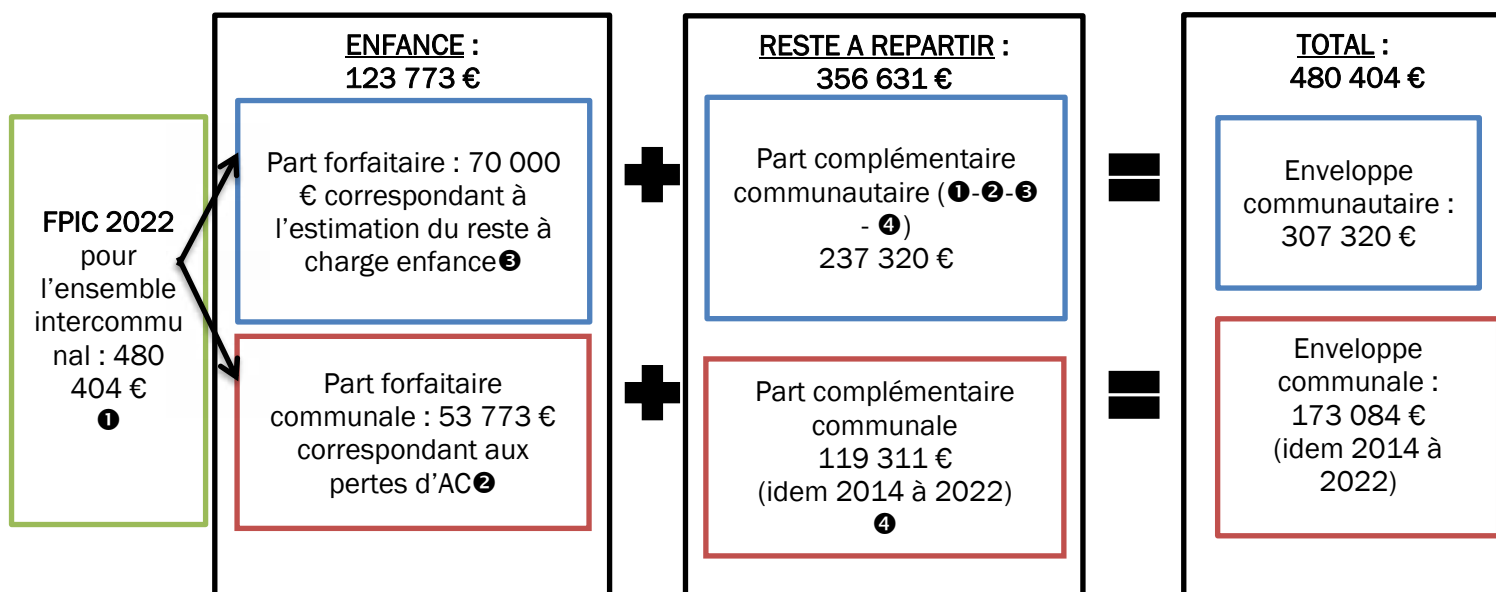
En 2012, la Communauté de communes a conservé la totalité de l'enveloppe attribuée.

En 2013 et 2014, la répartition « dérogatoire libre » retenue par le conseil communautaire était :

- Part forfaitaire :
 - dédommager (via le FPIC) les communes des prélèvements opérés par la Communauté de Communes sur leurs AC, à hauteur de 53 773 € (figée) suite à la prise de compétence enfance,
 - d'attribuer à la Communauté de Communes une enveloppe de FPIC équivalente au déficit de la compétence enfance
- Part complémentaire (solde de l'enveloppe) :
 - 2/3 du solde de l'enveloppe réparti entre les 19 communes en fonction du potentiel financier de chaque commune (critère identique à la répartition de droit commun)
 - 1/3 du solde de l'enveloppe à la Communauté de communes.

Depuis 2015, la répartition « dérogatoire libre » retenue par le conseil était :

- Le maintien de la répartition au titre du transfert de la compétence Enfance (soit 53 773 € pour les communes et 70 000 € pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie),
- Le maintien de la somme allouée aux communes en 2014 au titre du reste à répartir (119 311 €), maintien du montant de l'enveloppe allouée par commune,
- L'attribution du solde du FPIC à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie destinée à couvrir les charges liées à l'exercice des compétences nouvelles.



2.2 Répartition de l'enveloppe 2023 :

3 modes de répartition possibles :

- La répartition de droit commun : pas de délibération nécessaire, la répartition entre la CC et les communes se fait en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), et la répartition de la part communale entre les communes se fait en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant :

Enveloppe communale	277 716 €	460 463 €
Enveloppe communautaire	182 747 €	

- La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 : délibération à prendre à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat soit avant le 04/10/2023. Détermination libre de l'enveloppe communautaire sans varier de + ou - 30% par rapport au droit commun, puis répartition entre les communes en fonction au minimum de 3 critères : la population, l'écart de revenu/habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant de la CC, et le potentiel financier ou fiscal par habitant au regard de la moyenne de la CC. Le conseil peut décider de la pondération de ces critères, et peut décider d'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources et de charges. Attention cette répartition de ne peut avoir pour effet de minorer de -30% l'attribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun

Variations possibles de l'enveloppe communale

Montant minimum possible	194 401 €
Montant maximum possible	361 031 €

Variations possibles de l'enveloppe communautaire

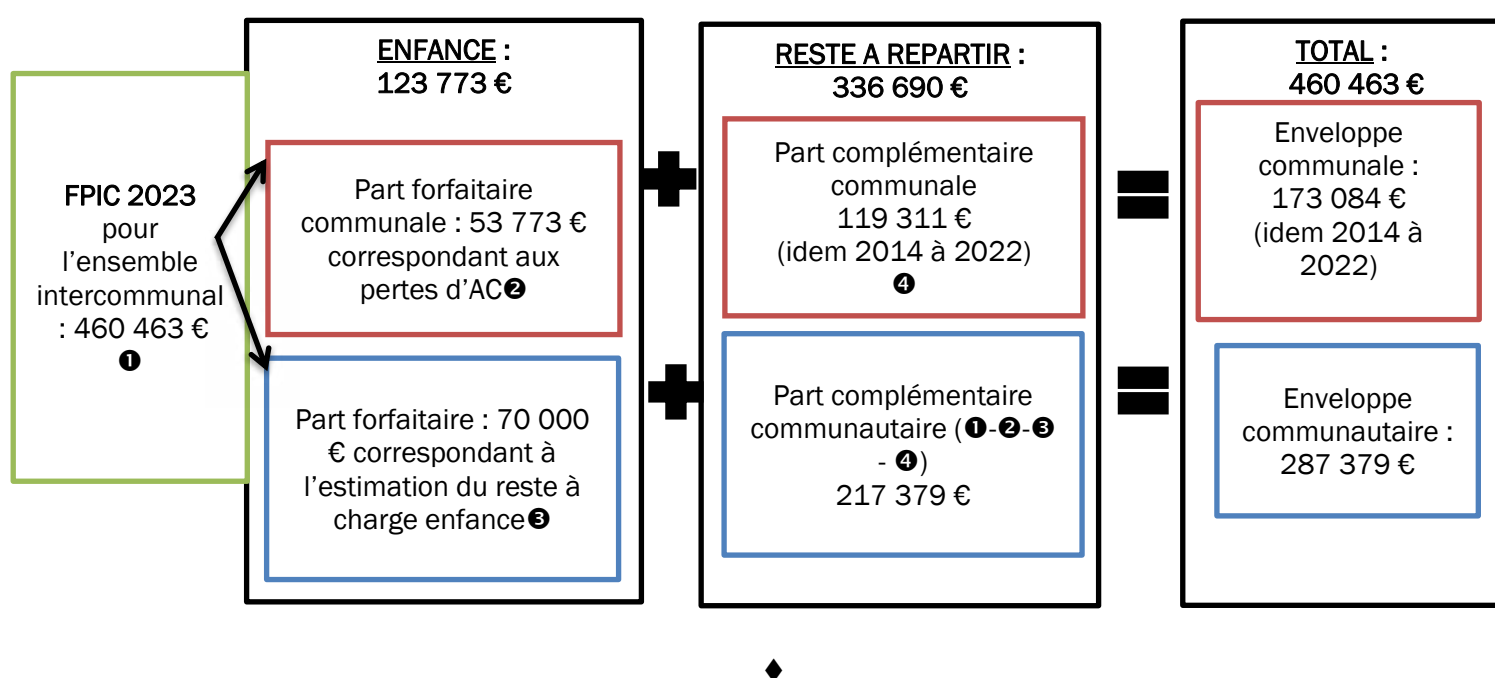
Montant minimum possible	127 923 €
Montant maximum possible	237 571 €

- La répartition dérogatoire libre : délibération à prendre à l'unanimité des membres du conseil communautaire (pour rappel, l'abstention n'est pas un suffrage exprimé) **ou** à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par chaque conseil municipal dans un délai de 2 mois après la notification du FPIC par les services de l'Etat soit avant le 02/10/2022. Lorsque l'avis favorable des communes est requis, elles disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Il est proposé, de répartir l'enveloppe 2023 selon le mode dérogatoire libre de façon identique à 2022 à savoir :

- Maintien de l'enveloppe des communes
- Variation de l'enveloppe appliquée sur la part communautaire soit -19 941 €

Soit :



Vu le CGCT, et notamment ses articles L2336-1 à 7 issus de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 modifié par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012, relatifs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 4 août 2023, reçu le 4 août 2023 et portant notification du montant reversé à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2023 et de ses modes de répartition ;

Considérant que conformément à l'article 2336-5 du CGCT, sont éligible au reversement du FPIC, les ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique de reversement composé de 3 critères :

- Revenu par habitant : 60%
- Potentiel financier agrégé par habitant : 20%
- Effort fiscal agrégé : 20 %

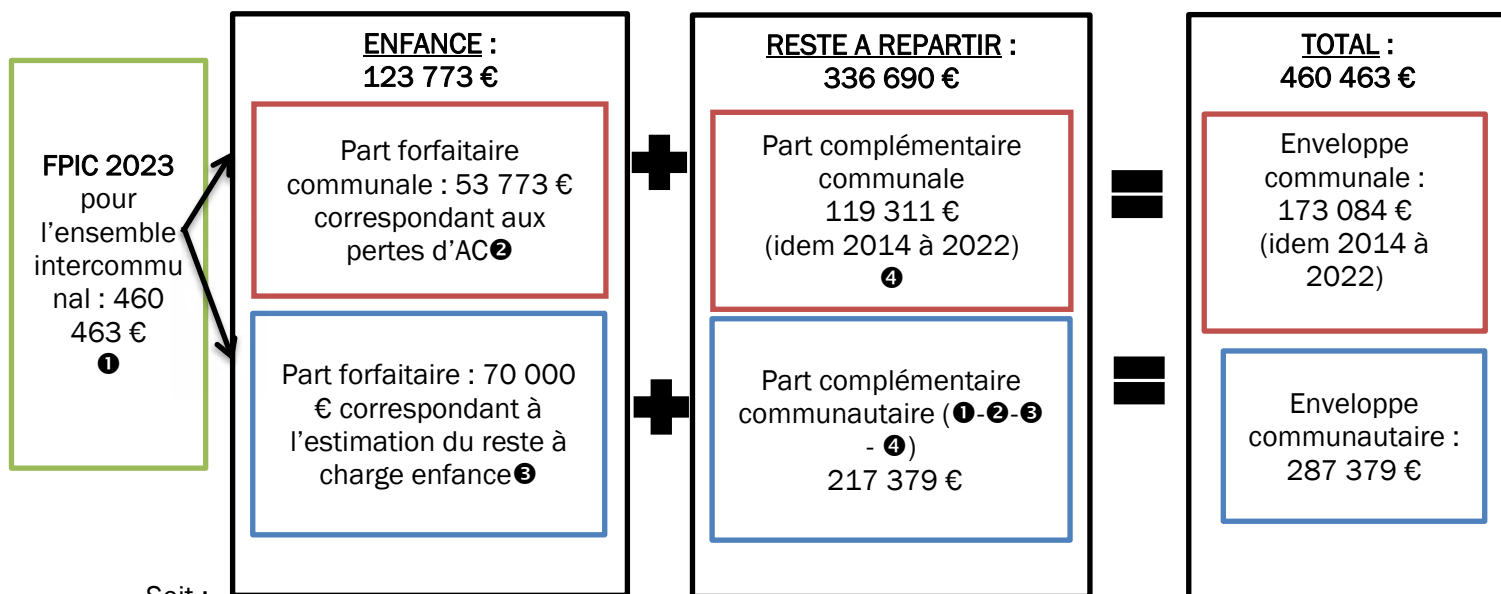
Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses 16 communes membres constituent un « ensemble intercommunal » bénéficiaire en 2023 d'un reversement du FPIC (sans prélèvement) à hauteur d'une enveloppe globale de 460 463 € (soit -19 941 € par rapport à 2022) ;

Considérant trois modes de répartition sont possibles :

Modes de répartition	Entre l'EPCI et les communes membres	Entre les communes membres	Mode de décision	Délai
« Droit commun »	En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal	En fonction du potentiel financier et de la population	Pas de délibération	
« A la majorité des 2/3 »	Détermination libre, de plus ou moins 30% maximum des montants de droit commun	En fonction d'au moins 3 critères : - population, - écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, - insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant Détermination libre, de plus ou moins 30% maximum des montants de droit commun	Délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI	2 mois à compter de la notification du FPIC par l'Etat
« Dérogatoire libre »	Aucune règle particulière		Délibération à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI	
			Délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI + à la majorité des conseils municipaux	Pour les communes si requis, dans les 2 mois suivant la délibération de l'EPCI, avec accord tacite en cas de non respect de ce délai

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'opter pour la répartition dérogatoire libre du reversement de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (sans prélèvement) pour 2023 ;
- d'approuver les critères et montants de répartition suivants entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et de ses communes membres :



Montant FPIC attribué pour 2023 aux 16 communes membres de la Communauté de communes	173 084 €	460 463 €
Montant FPIC attribué pour 2023 à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	287 379 €	

- de répartir ensuite l'enveloppe communale de 173 084 €, entre les 16 communes membres de la Communauté de communes à hauteur du montant attribué en 2023 pour chaque commune comme indiqué dans le tableau joint ci-après :

Communes	Répartition de la part forfaitaire communale (perte d'AC compétence enfance)	Répartition de la part complémentaire communale	Total FPIC par communes
Antigny	6 218	6 267	12 485
Bazoges-en-Pareds	1 471	9 849	11 320
Cezais	272	2 721	2 993
La Châtaigneraie	11 234	16 768	28 002
Cheffois	2 612	7 680	10 292
Loge-Fougereuse	211	3 384	3 595
Marillet	13	1 163	1 176
Menomblet	1 142	5 558	6 700
Mouilleron-St-Germain	5 907	10 381	16 288
St Hilaire-de-Voust	2 344	4 458	6 802
St Maurice-des-Noues	1 164	6 277	7 441
St Maurice-le-Girard	2 263	5 858	8 121

Communes	Répartition de la part forfaitaire communale (perte d'AC compétence enfance)	Répartition de la part complémentaire communale	Total FPIC par communes
St Pierre-du-Chemin	5 211	10 867	16 078
St Sulpice-en-Pareds	263	3 494	3 757
Terval	12 562	17 548	30 110
Thouarsais-Bouildroux	886	7 038	7 924
Total enveloppe communale	53 773	119 311	173 084

, étant précisé que, au vu de l'adoption de la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, les services de l'Etat seront directement informés des montants définitifs choisis et procéderont dès le mois d'août à leur notification auprès de l'ensemble intercommunal avant de procéder au versement ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Christian CHATELLIER rappelle qu'en 2014, il a été fait le choix de répartir l'enveloppe entre les communes et la CCPLC. L'enveloppe des communes ne change pas d'année en année. Cela a permis de compenser la baisse des attributions de compensation de certaines communes lors de la prise de la compétence enfance notamment.

VII.1.2.2 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Délibération C162/2023

➤ Historique :

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a institué une DSC annuelle par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2003 avec une enveloppe totale de 62 000 € répartie comme suit :

- Dotation de base (DB) : 50 000 € (porté à 60 000 € en 2008 et 2009) pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne du territoire
- Dotation « Km de voiries » : 10 000 € répartis entre les communes bénéficiant de la dotation de base en fonction des KM de voiries communales,
- Dotation « non majoration de subvention CG » : 2 000 € répartis entre les communes bénéficiant de la dotation de base et qui ne bénéficient pas des majorations de subventions du Conseil Général.

Par délibération du 14 décembre 2005, la Dotation complémentaire (DC) a été ajouté à l'enveloppe d'origine. Cette dotation complémentaire est destinée aux 8 communes ayant une attribution de compensation négative. Elle était égale à la différence entre l'attribution de compensation négative (valeur absolue) et la dotation de base. Le versement de cette différence se faisait sur 5 ans (de 2005 à 2010) avec une augmentation constante (année N = 1/5 de la différence, année N+1 = 2/5 de la différence...). De 2011 à 2015, le conseil communautaire a voté le maintien de la dotation complémentaire égale à la différence entre la dotation de base et l'attribution de compensation négative (AC-) (valeur absolue) **versée sur un an**. Montant versé :

- En 2011 : 52 988,61 € soit une enveloppe globale de 114 988,61 €
- En 2012 : 53 331,51 € soit une enveloppe globale de 115 331,51 €
- En 2013 : 54 591,12 € soit une enveloppe globale de 116 591,12 €
- En 2014 : 54 446,61 € soit une enveloppe globale de 116 446,61 €

- En 2015 : 54 239,70 € soit une enveloppe globale de 116 239,71 €.

En 2016 et 2017, le conseil communautaire a voté une enveloppe globale de 100 000 € répartie comme suit :

- **1^{ère} part (dotation de base)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal (coefficient du potentiel financier par habitant inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants)

- **2^{ème} part (dotation complémentaire)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes ayant une Attribution de Compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2013 (valeur absolue avant transfert de la compétence enfance) et la dotation de base.

De 2018 à 2020, le conseil communautaire a voté une enveloppe globale de 100 000 € répartie comme suit :

- **1^{ère} part (dotation de base)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal (coefficient du potentiel financier par habitant inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants)

- **2^{ème} part (dotation complémentaire)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes ayant une Attribution de Compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2018 (valeur absolue avant transfert de la compétence enfance) et la dotation de base.

Depuis 2021, la DSC doit respecter les dispositions de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales.

La DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement du revenu par habitant (écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CC) et potentiel financier ou fiscal par habitant (insuffisance du potentiel financier ou potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CC).

Ces critères sont pondérés par la population totale ou DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité.

Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil communautaire.

- **1^{ère} part (dotation de base)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant 2022 et le revenu par habitant est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal (coefficient du potentiel par commune inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants) ;

- **2^{ème} part (dotation complémentaire)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes ayant une Attribution de Compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2018 (valeur absolue avant transfert de la compétence enfance) et la dotation de base.



Vu la délibération du conseil communautaire n°117/2003 en date du 10 septembre 2003 instituant une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de certaines de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 167/2005 en date du 14 décembre 2005 en modifiant la répartition,

Considérant, qu'aux termes de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, la répartition libre de la DSC doit contenir majoritairement du revenu par habitant (écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CC) et potentiel financier ou fiscal par habitant (insuffisance du potentiel financier ou potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CC). Ces critères sont pondérés de part de la population communale dans la population totale. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer pour l'année 2023 le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à la somme de 100 000 € dont la décomposition et la répartition correspondent aux règles suivantes :
 - **1^{ère} part (dotation de base) : 50 000 €**
à répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant 2022 et le revenu par habitant 2022 est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal ;
Poids communal = coefficient du potentiel par commune inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants;
 - **2^{ème} part (dotation complémentaire) : 50 000 €**
à répartir entre les seules communes ayant une attribution de compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2021 (valeur absolue arrondie à l'euro le plus proche) – dotation de base 2023 ;
- d'approuver en conséquence le montant, la répartition, l'attribution et le versement aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité pour l'année 2023, telle que figurant dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser le Président à procéder à ce versement.

	Potentiel financier 2022 (source = feuille DGF)	Population DGF 2022 a	Potentiel financier/habitant b	Revenu imposable par habitant (feuille DGF 2022) c	Indice de revenu d (= c/total e)	Indice de potentiel financier e (= b/total f)	Indice / commune f (= d + e)	Eligibilité (si b < 2)	Indice par commune inversé g (= 1/f)	Poids communal h (= g x a)	Dotation de base i (= h x total i / total h)	AC négative (valeur absolue) j	Solde AC - dotation de base k (= j - i)	Dotation complémentaire l (= k x total l / total k)	DSC 2023
Antigny	920 376	1 103	834	14 055	1,15	1,19	2,34		0,43					0	0
La Châtaigneraie	2 174 355	2 670	814	14 333	1,17	1,16	2,33		0,43					0	0
Mouilleron St Germain	1 801 798	1 986	907	11 434	0,94	1,29	2,23		0,45					0	0
St Hilaire de Voust	522 404	662	789	11 791	0,96	1,13	2,09		0,48					0	0
Cezais	198 447	327	607	13 198	1,08	0,87	1,95	x	0,51	167	1 504			0	1 505
Marillet	78 300	140	559	10 667	0,87	0,80	1,67	x	0,60	84	756	4 888	4 132	3 409	4 165
Cheffois	670 579	1 042	644	13 114	1,07	0,92	1,99	x	0,50	521	4 689			0	4 689
Bazoges en Pareds	807 388	1 258	642	12 056	0,99	0,92	1,91	x	0,52	654	5 887			0	5 887
St Pierre du Chemin	912 445	1 409	648	11 161	0,91	0,92	1,83	x	0,55	775	6 976			0	6 976
St Sulpice en Pareds	257 273	462	557	10 897	0,89	0,79	1,68	x	0,60	277	2 493	8 033	5 540	4 570	7 063
Loge Fougereuse	221 342	420	527	13 078	1,07	0,75	1,82	x	0,55	231	2 079	10 135	8 056	6 646	8 725
St Maurice le Girard	356 511	644	554	12 280	1,00	0,79	1,79	x	0,56	361	3 249	11 025	7 776	6 415	9 664
Terval	1 536 926	2 307	666	12 268	1,00	0,95	1,95	x	0,51	1 177	10 594			0	10 594
Menomblet	410 793	719	571	11 205	0,92	0,81	1,73	x	0,58	417	3 753	13 461	9 708	8 009	11 762
Thouarsais Bouilloux	454 396	867	524	11 413	0,93	0,75	1,68	x	0,60	520	4 680	16 299	11 619	9 585	14 265
St Maurice des Noues	390 207	687	568	12 676	1,04	0,81	1,85	x	0,54	371	3 339	17 116	13 777	11 366	14 705
	11 713 540	16 703	701	12 227						5 555	50 000	80 957	60 608	50 000	100 000

[Annexe\Répartition DSC.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Philippe RICHIER s'interroge concernant les kilomètres de voiries ? Comment cela est-il déterminé ?

Sophie RIPAUD lui indique qu'il faut interroger la DDFIP sur ce sujet.

VII.1.2.3 APPROBATION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA DDFIP

Délibération C164/2023

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay le Compte, souhaite que la Communauté de communes conclue un partenariat définissant la politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux).

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

La collectivité s'engage à :

- Assurer la qualité des titres de recettes exécutoires (veiller à l'identification exacte des débiteurs, produire le détail de la liquidation et les pièces justificatives prévues par la réglementation, adresser les délibérations de portée générale, instaurer un suivi particulier des débiteurs publics, assurer le traitement social des débiteurs en difficultés)
- Faciliter les démarches du comptable (recherche et échanges d'information, l'ordonnateur s'engage à fiabiliser les renseignements détenus..., développer les moyens modernes de paiement)

Le comptable s'engage à :

- Assurer le recouvrement des recettes
- Respecter les seuils de poursuites

Il est donc convenu conjointement d'appliquer le calendrier et les seuils de poursuites suivants :

Dettes cumulées inférieures à 30 €	⓪ Dette inférieure à 15 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. En l'absence de paiement, présentation en non valeur.
	⓪ Dette supérieure ou égale à 15 € et inférieure à 30 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire par huissier de justice 3. En l'absence de paiement, présentation en non valeur.
Dettes cumulées supérieures ou égales à 30 €	⓪ Dette supérieure ou égale à 30 € et inférieure à 130 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice. 3. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) sur employeur, caisse de retraite, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>), <i>selon les informations dont dispose le comptable public.</i> 4. En l'absence de paiement, présentation en non valeur.
	⓪ Dette supérieure ou égale à 130 € et inférieure à 1000 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice. 3. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>), <i>selon les informations dont dispose le comptable public.</i> 4. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) bancaire, <i>selon les informations dont dispose le comptable public.</i> 5. En l'absence de paiement, présentation en non valeur.
⓪ Dette supérieure ou égale à 1000 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice. 3. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>), <i>selon les informations dont dispose le comptable public.</i> 4. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) bancaire, <i>selon les informations dont dispose le comptable public.</i> 5. Envoi d'une mise en demeure de payer. 6. Saisie vente par huissier de la DDFIP sauf pour les redevables NPAI ou décédés. 7. En l'absence de paiement en cas d'SATD (infructueux) et d'impossibilité de procéder à une saisie ou en présence de procès-verbal de carence ou perquisition en cas de saisie : présentation en non valeur.	

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué à l'issue d'une rencontre entre l'ordonnateur et le comptable.

[CONV. PARTENARIAT DDFIP.pdf](#)



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'engagement partenarial proposé par la DDFIP définissant la politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.2.4 REGULARISATION DES COMPTES CORRESPONDANTS A L'ENCAISSEMENT DES CHEQUES ANCV ET CESU

Délibération C165/2023

La Communauté de communes a conclu des conventions avec les établissements CESU et ANCV en date du 21 décembre 2011 et 19 décembre 2012 pour l'encaissement des prestations Laguérie, Activ'ados, piscine, école de musique, office de tourisme.

Depuis plusieurs années, une différence est constatée entre le montant comptabilisé et les chèques CESU et ANCV transmis aux organismes. Cette différence peut s'expliquer par des chèques transmis après la date limite d'expiration de leur validité.

Le Service de Gestion Comptable de Fontenay-le-Comte souhaite régulariser la situation par l'émission d'un mandat de 277,38 €.



Vu la délibération C148/2012, en date du 19 décembre 2012, approuvant l'affiliation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au centre de remboursement des Chèques Emploi Service Universels (CESU) ;

Vu la délibération C149/2011, en date du 21 décembre 2011, approuvant la convention prestataire « chèques vacances » pour le paiement des activités « jeunesse » ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 et le décret d'application n°2022-1605 du 22 décembre 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Fontenay le comte en date du 15 juin 2023 ;

Considérant qu'une écriture de régularisation est nécessaire afin de constater l'écart entre les chèques CESU et ANCV encaissés par la Communauté de communes et le montant des remboursements effectués par les organismes gestionnaires de ces modes de paiement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acter le déficit constaté de 277,38 € par l'émission d'un mandat au compte 65888 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.2.5. DECISIONS MODIFICATIVES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	12.09.2023		14.09.2023	
DECISION				21.09.2023
COMPTE RENDU				

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Délibération C1166/2023

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C077/2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget général, telle que présentée ci-joint :

- ➡ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	19 322,83	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 055,00
014	Atténuation de produits	13 470,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 036,05	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations et participations	14 451,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	-13 217,00
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-57 168,55	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprise sur provision	11 791,75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 791,75	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
			002	Résultat reporté	371,33
TOTAL		16 452,08	TOTAL		16 452,08

➡ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 400,00
204	Subventions d'équipements versées	421,60	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 384,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00

16	Emprunt		27	Autres immobilisations financières	29
					161,97
		0	021	Virement de la section de fonctionnement	-57
					168,55
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11
					791,75
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	-14 620,43	001	Résultat reporté	0,00
		-7			-7
TOTAL		814,83	TOTAL		814,83

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS

Délibération C167/2023

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C078/2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif – budget annexe « Location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe « Location de bâtiments », telle que présentée ci-joint :

➡ Budget annexe « location de bâtiments » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	15 497,28	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations et participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	22 695,00
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	5 696,72	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprise sur provision	53,28

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53,28	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
			002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		22 748,28	TOTAL		22 748,28

➡ Budget annexe « location de bâtiments » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	-2 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 750,00	16	Emprunts et dettes assimilées	4 845,20
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunt	4 845,20	27	Autres immobilisations financières	0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	5 696,72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53,28
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	0,00
TOTAL		8 595,20	TOTAL		8 595,20

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

Délibération C168/2023

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C081/2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif – budget annexe « Zones économiques » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe « Zones économiques », telle que présentée ci-joint :

➤ Budget annexe « Zones économiques » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-4 426,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-3 055,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 237,00	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations et participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	29 027,97
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprise sur provision	0,00
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	16 000,00	043	Opérations d'ordre intérieur de la section	16 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 161,97	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
			002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		41 972,97	TOTAL		41 972,97

➤ Budget annexe « Zones économiques » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunt	29 161,97	27	Autres immobilisations financières	0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 161,97
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	0,00

		29		29
TOTAL		161,97	TOTAL	161,97

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération C169/2023

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C079/2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif – budget annexe « Assainissement Non Collectif » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « Assainissement Non Collectif », telle que présentée ci-joint :

➡ Budget annexe « Assainissement Non Collectif » : fonctionnement

NEANT

➡ Budget annexe « Assainissement Non Collectif » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	-1 168,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 168,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunt	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	0,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

VII.1.3 MUTUALISATION

8 dossiers ont été déposés :

- Fonds de concours « équipements structurants 2021-2024 » :
 - o demande de la commune de St Maurice des Noues : travaux de voirie 2023,
 - o demande de la commune de Marillet : voirie communale,
 - o demande de la commune de Bazoges-en-Pareds : signalétique et accessibilité Donjon
 - o demande de la commune de St Pierre-du-Chemin : aménagement de sécurité rue des Piliers,
 - o demande de la commune de Cheffois : sécurisation et réfection de la voirie communale,
 - o demande de la commune de Thouarsais Bouildroux : travaux de voirie,
 - o demande de la commune d'Antigny : extension et aménagement d'un local technique communal
- Fonds de concours « logiciels métiers » :
 - o demande de la commune de Terval : passage en mode SAAS

**VII.1.3.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 »
- ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST MAURICE DES NOUES**
Délibération C170/2023

La commune de St Maurice des Noues a envoyé le 13 juin 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie 2023.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Maurice des Noues en date du 1^{er} juin 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	41 967,35 €
<i>Taux de financement (C)</i>	50%
Fonds de concours précédemment attribué	14 028,73 €
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	14 028,73 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	27 938,62 €

Considérant que la commune de St Maurice des Noues a envoyé le 13 juin 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie 2023.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux de voirie	48 408,50	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	48 408,50
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	24 204,25
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	24 204,25
Total "Travaux"	48 408,50		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	24 204,25
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	48 408,50	Total général (I =B+G+H)	48 408,50

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 48 408,50 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 24 204,25 € à la commune de St Maurice des Noues, pour des travaux de voirie d'un montant global de 48 408,50 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 24 204,25 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

**VII.1.3.2 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 »
- ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET**
Délibération C171/2023

La commune de Marillet a envoyé le 19 juillet 2023 une demande d'attribution de fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie communale.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marillet en date du 11 juillet 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 741,80
<i>Taux de financement (C)</i>	50%
Fonds de concours précédemment versé	22 206,25
Fonds de concours précédemment attribué	6 533,39

Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	28 739,64
SOLDE DISPONIBLE (E)	9 002,16

Considérant que la commune de Marillet a envoyé le 19 juillet 2023 une demande d'attribution de fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande sur des travaux de voirie communale.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	4 350,00	Département - fonds de soutien à la ruralité	20 000,00
Total "étude(s)"	4 350,00	Total des subventions (B)	20 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux	50 827,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	35 177,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	17 588,50
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	9 002,16
Total "Travaux"	50 827,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	26 174,84
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	55 177,00	Total général (I =B+G+H)	55 177,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 25,59 % d'un reste à charge communal HT estimé à 35 177 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 9 002,16 € à la commune de Marillet, pour des travaux de voirie communale d'un montant global de 55 177 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 9 002,16 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.3.3 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

Délibération C172/2023

La commune de Bazoges-en-Pareds a envoyé le 10 juillet 2023 une demande d'attribution de fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la signalétique et l'accessibilité du Donjon.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds en date du 24 février 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	36 205,24
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	11 803,24
Fonds de concours précédemment attribué	

Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	11 803,24
SOLDE DISPONIBLE (E)	24 402,00

Considérant que la commune de Bazoges-en-Pareds a envoyé le 10 juillet 2023 une demande d'attribution de fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la signalétique et l'accessibilité du Donjon.

BUDGET PREVISIONNEL :

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Fourniture signalétique	33 388,54	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	42 821,44
Boucle magnétique mobile pour comptoir d'accueil connectable	217,90	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	21 410,72
Création logotype et signalétique extérieur	9 215,00		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	21 410,72
Total "Travaux"	42 821,44		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	21 410,72
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	42 821,44	Total général (I =B+G+H)	42 821,44

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 42 821,44 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 21 410,72 € à la commune de Bazoges-en-Pareds, pour la signalétique et l'accessibilité du Donjon d'un montant global de 42 821,44 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 21 410,72 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.3.4 : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST PIERRE DU CHEMIN
Délibération C173/2023

La commune de St Pierre du Chemin a envoyé le 9 août 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'aménagement de sécurité de la rue des 3 Piliers.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Pierre du Chemin en date du 28 juin 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	36 877,49 €
<i>Taux de financement (C)</i>	50%
	Attribution
Fonds de concours précédemment attribué / versé	27 546,09 €
Fonds de concours précédemment attribué / versé	
Fonds de concours précédemment attribué / versé	
Total des Fonds de concours versés (D)	27 546,09 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	9 331,40 €

Considérant que la commune de St Pierre du Chemin a envoyé le 9 août 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'aménagement de sécurité de la rue des 3 Piliers.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	3 677,92	Subvention "Amendes de Police"	15 000,00
Total "étude(s)"	3 677,92	Total des subventions (B)	15 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux VRD	45 974,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	36 651,92
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	18 325,96
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	9 331,40
Total "Travaux"	45 974,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	27 320,52
Imprévus	2 000,00	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	2 000,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>		Total général (I =B+G+H)	51 651,92
	51 651,92		

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 25,46 % d'un reste à charge communal HT estimé à 36 651,92 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 9 331,40 € à la commune de St Pierre du Chemin, pour l'aménagement de sécurité de la rue des 3 Piliers d'un montant global de 51 651,92 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 9 331,40 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.3.5 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CHEFFOIS

Délibération C174/2023

La commune de Cheffois a envoyé le 1^{er} septembre 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la sécurisation et la réfection de la voirie communale.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cheffois en date du 29 août 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	36 013,17
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	17 995,62
Fonds de concours précédemment versé	12 291,28
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	30 286,90
SOLDE DISPONIBLE (E)	5 726,27

Considérant que la commune de Cheffois a envoyé le 1^{er} septembre 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la sécurisation et la réfection de la voirie communale.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	3 342,33		
Total "étude(s)"	3 342,33	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux de voirie tranche ferme	55 477,50	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	58 819,83
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	29 409,92
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	5 726,27
Total "Travaux"	55 477,50		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	53 093,56
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	58 819,83	Total général (I =B+G+H)	58 819,83

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 9,74 % d'un reste à charge communal HT estimé à 58 819,83 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 5 726,27 € à la commune de Cheffois, pour la sécurisation et la réfection de la voirie communale d'un montant global de 58 819,83 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 5 726,27 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

**VII.1.3.6 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 »
- ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE THOUARSAIS BOUILDROUX
Délibération C175/2023**

La commune de Thouarsais Bouildroux a envoyé le 5 septembre 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Thouarsais Bouildroux en date du 22 août 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	42 159,42 €
<i>Taux de financement (C)</i>	50%
Fonds de concours précédemment attribué	29 137,50 €
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	29 137,50 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	13 021,92 €

Considérant que la commune de Thouarsais Bouildroux a envoyé le 5 septembre 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie.

BUDGET PREVISIONNEL (*dépenses d'investissement uniquement*)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux de voirie	61 300,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	61 300,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	30 650,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	13 021,92
Total "Travaux"	61 300,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	48 278,08
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	61 300,00	Total général (I =B+G+H)	61 300,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 21,24 % d'un reste à charge communal HT estimé à 61 300 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 13 021,92 € à la commune de Thouarsais Bouildroux, pour des travaux de voirie d'un montant global de 61 300 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 13 021,92 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

**VII.1.3.7 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 »
- ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'ANTIGNY
Délibération C176/2023**

La commune d'Antigny a envoyé le 21 août 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'extension et l'aménagement du local technique communal.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Antigny en date du 20 juin 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 069,56 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	37 069,56 €

Considérant que la commune d'Antigny a envoyé le 21 août 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'extension et l'aménagement du local technique communal.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	1 500,00		
Total "étude(s)"	1 500,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Gros œuvre	39 916,66	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	105 000,00
Charpente	40 744,90	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	52 500,00
Electricité	5 991,91		
Plomberie	2 052,49		
Carrelage	3 369,83		
Menuiseries	7 681,20		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	37 069,56
Total "Travaux"	99 756,99		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	67 930,44
Imprévus	3 743,01	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	3 743,01		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	105 000,00	Total général (I =B+G+H)	105 000,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 35,30 % d'un reste à charge communal HT estimé à 105 000 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 37 069,56 € à la commune d'Antigny, pour l'extension et l'aménagement d'un local technique communal

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 37 069,56 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.3.8 CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE DANS LES COMMUNES

Transcription sommaire des débats : REPORT DU POINT AU PROCHAIN CONSEIL

VII.1.3.9 INSTITUTION ET REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026 : MODIFICATION DU REGLEMENT PAR ABROGATION DE LA DELIBERATION C124/2022 DU 12 MAI 2022 - RETRAIT DES DELIBERATIONS N° C147/2022, C184/2022, C185/2022 ET NOUVELLES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINT HILAIRE DE VOUST, TERVAL ET SAINT SULPICE EN PAREDS

Délibération C177/2023

Par la délibération de son conseil communautaire n° C006/2022 en date du 13 janvier 2022, la Communauté de communes a décidé d'instituer au profit de ses communes membres un fonds de concours « équipement en logiciel métier des communes » destiné à accompagner la transition des services municipaux vers l'acquisition de logiciels uniformisés sur le territoire favorisant les échanges de pratiques. Cette délibération a été abrogée par délibération n° C124/2022 du 12 mai 2022.

Le règlement adopté assortissait ce dispositif d'un délai de 6 mois laissé à la Commune pour produire ses justificatifs et demander le versement, à compter de la notification de l'attribution du fonds de concours.

Au vu des contretemps de certaines communes, il est proposé de modifier ce délai de 6 mois en faveur d'un délai de deux ans.

Aussi convient-il :

- de redélibérer pour attribuer les fonds de concours aux communes de Saint Hilaire de Voust, Terval et Saint Sulpice en Pareds, concernées par ce contretemps ;
- de modifier également le règlement en ce sens et pour l'avenir, en abrogeant la délibération n° C124/2022.

En effet, cette délibération qui se limite à établir le règlement du fonds de concours n'est qu'une délibération préparatoire (non créatrice de droits) aux délibérations d'attribution, et peut dès lors être abrogée sans conditions particulières.



Vu la délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 20 décembre 2017, approuvant le projet d'un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes d'une informatisation sécurisée, améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration, dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes ;

Vu la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 11 avril 2018, approuvant un mode de gestion externalisé des infrastructures, application et de l'hébergement des données informatiques de la Communauté de communes et des communes membres ;

Vu la délibération n° B044/2018 du Bureau communautaire en date du 18 juillet 2018 approuvant le règlement informatique du territoire,

Considérant les réunions du COPIL informatique des 9 septembre 2021, 29 septembre 2021, 8 novembre 2021, 30 novembre 2021 et 9 décembre 2021, ayant pour objet de rappeler les principes du précédent règlement, l'évaluation des pratiques mises en place et de proposer de nouveaux objectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de sécuriser les données informatiques en privilégiant, entre autres solutions, le mode SAAS (Software as a service, c'est-à-dire logiciel en tant que service) et de conserver deux logiciels majoritaires sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie (pour les échanges de bonnes pratiques),

Vu l'avis favorable des Maires en conférence des Maires du 6 Janvier 2022,

Vu l'avis du pôle en date du 11 janvier 2022,

Considérant les marchés conclus :

- Avec la société APS pour l'achat et la maintenance des matériels, échu au 4 mai 2022 ;
- Avec la société JVS (finances, population, RH) et AGORA (enfance) pour la fourniture et la maintenance de logiciels métiers, échu le 4 juillet 2022, ainsi qu'avec la société Berger Levrault (enfance-jeunesse) ;

Vu la délibération n° C006/2022 du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2022 établissant le règlement du fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes 2022-2026 » ainsi que sa modification par la délibération n° C124/2022 du 12 mai 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°C147/2022, C184/2022, C185/2022 attribuant ce fonds aux communes de Saint Hilaire de Voust, La Chapelle aux Lys et Saint Sulpice en Pareds ;

Considérant la brièveté du délai de 6 mois laissé aux communes attributaires de ce fonds de concours pour produire leurs justificatifs et demander le versement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} octobre 2023, la délibération n° C124/2022 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022 établissant le règlement du fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes 2022-2026 » ;
- d'adopter à compter du 1^{er} octobre 2023 le règlement suivant du fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes » au profit de ses communes membres :

REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026

Communes éligibles

Toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement (à l'exclusion de toutes dépenses de fonctionnement) relatives à l'équipement de logiciels métier au profit des services municipaux, dès lors qu'il s'agit des deux logiciels majoritairement installés sur le territoire.

Les opérations éligibles ne doivent pas être engagées avant le 1^{er} mai 2022. Le dépôt de la demande peut toutefois intervenir avant cette date.

Montant et plafond du ou des fonds de concours attribués aux communes éligibles :

- Chaque commune éligible a la possibilité de déposer une ou plusieurs demandes de fonds de concours ;
- Chacune des demandes de fonds de concours est limitée à 50 % des dépenses HT restant à charge (ex : subventions déduites, ...) de la commune éligible et ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel et réalisé de la dépense totale HT ;
- La présentation par la Commune du fonds de concours en recette est cumulable avec tout autre dispositif de financement de la Communauté de communes (autre fonds de concours, etc...) ;
- Pour chaque dossier de demande, le montant maximum du fonds de concours est calculé en fonction du montant prévisionnel des dépenses et recettes présenté lors du dépôt du dossier de demande. Le fonds de concours sera donc liquidé en fonction du montant des dépenses et recettes réalisées, dans le respect de ce plafond.

Période de mobilisation du fonds de concours :

Le fonds de concours est mobilisable par chacune des communes en une ou plusieurs fois du 1^{er} mai 2022 au 31 mars 2026 (date limite d'attribution par la Communauté de communes).

En tout état de cause, **la date limite de présentation à la communauté de communes des demandes de fonds de concours par les communes est fixée au 31 décembre 2025**. Toute demande postérieure sera considérée comme nulle et sera rejetée de plein droit.

Fonds de concours	Dépôt du dossier de demande à la CC	Engagement des dépenses éligibles	Dépôt des demandes de versement
Equipements en logiciels métier des communes	Jusqu'au 31 décembre 2025	A partir du 1 ^{er} mai 2022	Dans les 24 mois de la date de la notification de l'attribution par la CC

Documents obligatoires pour chacune des demandes de fonds de concours

- une délibération du Conseil municipal approuvant :
 - ✓ la réalisation de l'opération,
 - ✓ le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
 - ✓ la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes,
 - ✓ et autorisant le Maire à prendre tous actes y afférant,
- le ou les devis

Conditions de versement

En cas d'accord, le versement du fonds de concours interviendra sur présentation à la Communauté de communes :

- d'un état récapitulatif des dépenses HT - recettes accompagné des justificatifs.

Annulation

Le fonds de concours qui n'aura pas fait l'objet de demande de versement accompagné de l'ensemble des pièces requises dans un délai de 24 mois à compter de la notification de l'attribution sera annulé de plein droit.

- de retirer ses délibérations n°C147/2022, C184/2022, C185/2022 ;
- d'attribuer, au vu des délibérations concordantes des communes de Saint Hilaire de Voust, La Chapelle aux Lys et Saint Sulpice en Pareds, les fonds de concours suivants sur la base du nouveau règlement :

Saint Hilaire de Voust :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	180,00	Sous-total subventionné (B)	0,00

		Fonds de concours maximum (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	670,00	
		Autofinancement (D)	670,00	
TOTAL DEPENSES (A)		1 340,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	1 340,00

Terval :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	180,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
Transfert de compétences Gestion Financière à la MDC	1 080,00	Fonds de concours maximum (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	1 750,00
Transfert de compétences Gestion de la population à la MDC	1 080,00	Autofinancement (D)	1 750,00
TOTAL DEPENSES (A)		TOTAL RECETTES (B+C+D)	3 500,00

Saint Sulpice en Pareds :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	90,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
		Fonds de concours maximum (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	625,00
		Autofinancement (D)	625,00
TOTAL DEPENSES (A)		TOTAL RECETTES (B+C+D)	1 250,00

, étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 24 mois, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que son versement correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond).

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférent, étant précisé que l'attribution de ce fonds de concours devra systématiquement faire l'objet, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple des conseils municipaux concernés et du Conseil Communautaire.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

**VII.1.3.10 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS EN LOGICIELS METIERS » –
ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE TERVAL**
Délibération C178/2023

La commune de Terval a envoyé le 28 juin 2023 une demande d'attribution de fonds de concours « équipements en logiciels métiers ». Cette demande porte sur le passage en mode SAAS du logiciel Berger Levraut.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C006/2022, en date du 13 janvier 2022, instituant le fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mai 2022 et adoptant son règlement ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°C124/2022 en date du 12 mai 2022 et n°C177/2023 en date du 21 septembre 2023, modifiant le fonds de concours « équipements en logiciels métiers » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Terval en date du 28 mars 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements en logiciels métiers » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous :

- la conformité de la nature des dépenses (investissement seulement),
- au choix d'une des deux logiciels métiers majoritairement installés sur le territoire (E-magnus de Berger Levraut),
- à un engagement de la dépense postérieur au 1^{er} janvier 2022,
- selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de Terval a envoyé le 28 juin 2023 une demande d'attribution de fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes ».

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Abonnement annuel mode SAAS (non pris en charge dans le cadre du fonds de concours)	0,00	Subvention Etat	0,00
Mise en œuvre du logiciel E-Magnus gestion financière et gestion de la population	1 180,00	Subvention Région	0,00
Paramétrage commune nouvelle (non pris en charge dans le cadre du fonds de concours)	0,00	Subvention Département	
		Sous-total subventionné (B)	0,00
		Fonds de concours maximum (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	590,00
		Autofinancement (D)	590,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 1 180 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 590 € à la commune de Terval ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 24 mois, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond).

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.4 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

VII.1.4.1 MODIFICATION DU REGLEMENT D’AFFICHAGE DES GRILLES D’INFORMATION

Délibération C179/2023

La Communauté de communes possède depuis 2019 4 « grilles d'information », réparties de la façon suivante :

Site communautaire	Adresse	N° de Parcelle	Dimension mm	Photo
Pôle Santé	Place du Dr Gaborit 85120 La Châtaigneraie	493	1650 X 1250	
Piscine	Rue Bonséjour 85120 La Châtaigneraie	318	1650 X 1250	

Site communautaire	Adresse	N° de Parcelle	Dimension mm	Photo
Pépinière d'entreprises	Zone de La Levraudière 85120 Antigny	365	1650 X 1250	
Domaine Saint Sauveur	Saint Sauveur 85390 Mouilleron-Saint-Germain	265	2500 X 3100	

Suite à l'avis favorable du bureau du 4 mai dernier d'autoriser les associations du Pays de La Châtaigneraie à y afficher leurs supports de communication temporaire dans le cadre d'un évènement se déroulant sur notre territoire, nous proposons une **modification du règlement d'affichage**. Ci-après le nouveau règlement :

<P:\Arborescence 2018\09 COMMUNICATION\09 02 Réalisation de produits d'information et site Internet\Supports\GRILLES EVENEMENTIELLES\Règlement affichage\Nouveau règlement 2023\Règlement d'affichage grilles d'information 2023.docx>

Comme indiqué dans ce nouveau règlement, tout affichage par une association devra faire l'objet au préalable d'une **demande d'affichage sous la forme d'un formulaire** à remplir, disponible sur notre site internet :

<P:\Arborescence 2018\09 COMMUNICATION\09 02 Réalisation de produits d'information et site Internet\Supports\GRILLES EVENEMENTIELLES\Règlement affichage\Nouveau règlement 2023\Demande autorisation affichage temporaire sur grilles d'information.docx>

Aussi, un emplacement spécifique pour y afficher un **extrait du règlement** est disponible sur chaque grille d'information. Ci-après l'extrait du règlement qui y sera placé :

<P:\Arborescence 2018\09 COMMUNICATION\09 02 Réalisation de produits d'information et site Internet\Supports\GRILLES EVENEMENTIELLES\Règlement affichage\Nouveau règlement 2023\Extrait du règlement affiché sur la grille.docx>



Vu la délibération n°C172/2019 du 6 novembre 2019 approuvant le règlement d'affichage des grilles d'information de la Communauté de communes ;

Considérant que ce règlement prévoyait que seule la Communauté de communes était compétente pour pouvoir y afficher des informations concernant la vie et l'action de ses services ;

Considérant la demande de plusieurs associations du Pays de La Châtaigneraie de pouvoir y afficher leurs supports de communication temporaire dans le cadre d'un évènement se déroulant sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, à compter du caractère exécutoire de la délibération, le règlement d'affichage des grilles d'information modifié tel que présenté en annexe, qui autorise notamment les associations du Pays de La Châtaigneraie à afficher leurs supports de communication temporaire dans le cadre d'un événement se déroulant sur le territoire ;
- d'autoriser le Président à signer ce règlement et tout avenant modificatif.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.1.4.2 CONTRATS DE LOCATION DE LONGUE DUREE DE VEHICULES ET DE REGIE PUBLICITAIRE ASSOCIEE

Délibération C180/2023

La société INFOCOM propose aux collectivités une location longue durée de véhicules sans investissement de leur part grâce au principe de la régie publicitaire et de l'abandon des recettes générées par celles-ci. Les véhicules proposés sont personnalisés avec le nom, le blason ou le logo de la collectivité utilisatrice.

Les véhicules fournis sont neufs sous garantie constructeur pendant toute la durée du contrat (4 ans pour le Kangoo et 6 ans pour l'Expert) et le kilométrage est illimité. Seuls l'assurance, l'entretien et le carburant sont à la charge de la collectivité.

Etat de nos véhicules actuels :

Véhicule	Marque / Type	Année	Km	Energie	Usage et état général	Mesure envisagée mise en place en 2022-2023
2275 WL 85	Fiat Scudo EL Fourgon 3 pl.	18/08/2000	146 565	GO	Usage : transport matériel atelier Carrosserie en mauvais état mais reste fonctionnel et indispensable	Priorité 1 : Remplacer par véhicule publicitaire INFOCOM
3950 WZ 85	Renault Kangoo Tôlé 2 pl.	29/04/2002	123 400	GO	Usage : tous services Véhicule en bon état et fonctionnel	
8593 WL 85	Renault Kangoo Vitré 5 pl.	27/11/2002	189 200	GO	Usage : bibliothèques Véhicule en panne Injection HS	Priorité 2 : Remplacer par véhicule publicitaire INFOCOM
4166 YK 85	Renault Kangoo "Galerie" 2 pl.	23/03/2009	114 900	GO	Usage : transport matériel atelier Etat général satisfaisant Pare-brise HS	
BX-677-QE	Nissan Primastar Minibus 9 pl.	14/11/2011	78 000	GO	Usage : prévention routière (remorque), activ'ados Bon état général	
CC-713-ZL	Fiat Ducato Fourgon 3 pl.	21/03/2012	103 200	GO	Usage : équipé peinture routière (remorque) Bon état général	
DZ-276-QN	Renault Trafic Fourgon 3 pl.	12/02/2016	50 615	GO	Usage : RAMIPE uniquement Très bon état général	

ED-423-PB	Renault Master Benne 3 pl.	30/06/2016	47 300	GO	Usage : services techniques Bon état général	
FC-731-ZQ	Peugeot Partner 5 pl.	07/01/2019	32 100	Electrique	Usage : SPANC uniquement Très bon état général	
EM-532-WG	Renault Dacia Sandero 5 pl.	30/05/2017	26 000	ESS	Usage : tous services Maison de Pays Très bon état général	Véhicule stationné à la Maison de Pays / utilisé sur réservation via Outlook par tous les services
FH-426-KQ	Renault Kangoo 5pl.	28/06/2019	15 175	Electrique	Usage : responsable atelier / SPANC Très bon état général	

Suite à notre rencontre du 10 mai dernier avec la société, les véhicules utilitaires envisagés pour remplacer ceux cités dans le tableau ci-dessus sont :

- **Kangoo Tôlé Express Van** thermique 2 places (usage : réseau des bibliothèques)
- **E-Expert Fourgon** électrique 3 places avec attelage (usage : service technique)

Chaque véhicule fait l'objet de 2 contrats :

- un contrat de location
- un contrat de régie publicitaire

Une fois les contrats signés, INFOCOM garantie une durée de 6 mois pour livraison des véhicules.

Nombre de publicités par véhicules : 10 publicités minimum / 20 publicités maximum environ

De notre côté, nous devons fournir à INFOCOM une liste des commerçants du territoire afin qu'ils se chargent de les démarcher. Nous devons également organiser un cocktail avec les annonceurs et la presse locale.



Vu la loi Sapin n°93-122 en date du 29 janvier 1993 instaurant le contrat de régie publicitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler deux véhicules du parc de la Communauté de communes ;

Considérant que la société INFOCOM propose aux collectivités une location longue durée de véhicules sans investissement de leur part grâce au principe de la régie publicitaire et de l'abandon des recettes générées par celles-ci ;

Considérant que les véhicules proposés seront personnalisés avec le nom, le blason ou le logo de la collectivité utilisatrice ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le contrat de location pour le véhicule **Kangoo Tôlé Express Van** et le contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM pour une durée de 4 ans, joints en annexe ;
- d'approuver le contrat de location pour le véhicule **E-Expert Fourgon** et le contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM pour une durée de 6 ans, joints en annexe ;
- de fournir à INFOCOM une liste des commerçants du territoire afin qu'ils se chargent de les démarcher ;
- d'autoriser le Président à souscrire à l'un et/ou l'autre de ces contrats en fonction des besoins de la Communauté de communes ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats ainsi que tout acte y afférent.

Annexes :

[Contrat location - KANGOO TOLE EXPRESS VAN.pdf](#)

[Contrat Régie - KANGOO TOLE EXPRESS VAN.pdf](#)

[Contrat location - E-EXPERT FOURGON ZE.pdf](#)

[Contrat Régie- E-EXPERT FOURGON.pdf](#)

[INFOCOM Attestation Assurance.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Marie-Michelle CHAIGNEAU explique que la commune de La Châtaigneraie a souscrit le même type de contrat pour un véhicule de la commune.

VII.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VII.2.1 TOURISME

VII.2.1.1 APPROBATION D'UNE DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE RELATIVE À LA THÉMATIQUE DES ÉTOILES

Délibération C181/2023

1) Une stratégie touristique qui repose pour une partie sur la thématique des étoiles

Pour rappel, le Conseil communautaire avait approuvé, par délibération n° C181/2017 en date du 18 octobre 2017, le **plan d'actions touristiques 2018-2020**, élaboré par l'Office du Tourisme.

Ce plan promouvait notamment les axes de travail suivant :

- la structuration d'une filière de randonnée,
- l'accompagnement au développement de la filière hébergement et de certains sites (donjon, chevalement d'Epagne, musées nationaux, etc.),
- la mise en réseau des professionnels touristiques,
- la promotion du territoire,
- l'observation des flux,
- l'étude de l'aménagement d'une aire de camping-car,
- etc.

Plus particulièrement, il était prévu dans ce plan, au titre de son axe n° 3 intitulé « sauvegarde et valorisation du patrimoine », **de valoriser l'offre autour des étoiles**.

En outre, les élus du nouveau mandat communautaire de 2020, dans le cadre de leur appropriation des enjeux touristiques de l'EPCI, ont affirmé en pôle leur volonté d'agir en faveur des étoiles.

Cette démarche a d'ailleurs fait l'objet au sein du **CRTE** d'une orientation n° 10 intitulé « se démarquer avec le patrimoine et le tourisme », incluant dans l'action n° 10.2 « favoriser l'attractivité touristique par la singularité et la communication », l'objectif opérationnel de « valoriser l'offre du territoire autour des étoiles ».

En parallèle, le conseil communautaire, par sa délibération n° C273/2022 en date du 15 décembre 2022, a arrêté son **PCAET**, dans lequel il est prévu dans l'axe n° 2 intitulé « un territoire sobre et exemplaire », une action n° 15 relative à la « création d'une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel » prévoyant notamment :

- une identité étoilée des hébergements, avec un encouragement aux pratiques écoresponsables,
- l'atteinte d'un ciel de qualité par l'obtention du label « territoire de villes et villages étoilés » (tourisme durable), favorisant par ailleurs les économies d'énergie,
- des aménagements à créer (parcours, etc.) en préservant l'environnement.

2) Des premières actions engagées

Depuis la définition de la stratégie, un travail a été engagé :

- par la commune de La Chapelle-aux-Lys et l'association Astrolys, avec la réhabilitation de l'ancien pôle santé en **planétarium** et la création d'un **chemin aux étoiles** ;
- par Astrolys, avec l'organisation depuis 15 ans d'un **festival sur les étoiles** ;
- par la Communauté de communes, avec :
 - o l'Office du tourisme, en matière de :
 - **informations et réservations** pour les séances au planétarium ;
 - **promotion** sur l'ensemble des supports de communication ;
 - **labellisation des communes en « ville et village étoilé »**, en vue d'obtenir une distinction au niveau du territoire du Pays de La Châtaigneraie (5 labellisées et 8 en démarche) ;
 - **commercialisation pour les groupes** avec un partenariat avec l'Office de Tourisme du bocage Bressuirais, consistant à vendre des séjours aux écoles et accueil de loisirs intégrant une visite à La Chapelle-aux-lys (8 groupes pour 141 enfants en 2022) ;
 - **vente de produits boutique** (cartes postales, posters, etc.).
 - o le service culture, en proposant depuis 3 ans aux **écoles du territoire intéressées la réalisation d'un projet pédagogique** sur la thématique des étoiles, en partenariat avec l'association « Les Bêcheurs d'Étoiles » (15 écoles, 66 classes ayant à ce jour participé).

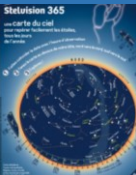
3) Un plan d'actions nouvelles à mettre en œuvre

Il convient aujourd'hui de **renforcer cette dynamique atypique des « étoiles »** pour en faire, par sa qualité différenciante, un produit d'appel fort du territoire, et ce sans pour autant oublier de valoriser les autres pépites du territoire.

Pour ce faire, il est proposé ci-dessous la mise en œuvre d'actions **complémentaires** aux premières engagées.

Ces dernières s'appuient majoritairement sur les hébergeurs, les communes et l'EPCI, **en tant qu'ambassadeur de cette thématique.**

A) Propositions d'actions complémentaires sur la thématique des étoiles - à court terme

Intitulé	Descriptif	Commentaires	Année(s) de mise en œuvre	Budget en TTC (u=unité)	Avis du SPA/pôle
Affiche étoiles 	Acquisition (1/hébergement) pour l'afficher dans le lieu de location. <i>Taille 30x40cm</i>		2023 : test auprès d'un hébergeur - 2024 : déploiement du dispositif	900 € (100u x 9€)	Plutôt en gîtes (plus de temps) Intéressant Attention aux risques de vol, casse – voir auprès de l'assurance de la CCPLC et l'hébergeur s'engage à vérifier le matériel au départ des clients.
Cartes d'observation 	Acquisition (1/hébergement) pour la disposer dans le lieu de location. <i>La carte donne l'aspect du ciel à n'importe quelle date de l'année en France</i>	>Volonté de fournir un « kit : Mon hébergeur étoilé » pour que cette thématique soit facilement relayée auprès des touristes hébergés. >Déclinaison sur 3 ans (environ 30 hébergeurs/an). >Charte d'usage à créer engageant l'hébergeur à proposer/afficher ces éléments dans sa location, etc.	2023 : test auprès d'un hébergeur - 2024 : déploiement du dispositif	1 800 € (100u x 18€)	Avis favorable Premières idées de gîtes – mais reste à affiner : Stéphanie et Fabien Platteau St Maurice des Noues
Livres sur étoiles 	Acquisition (1/hébergement) pour le disposer dans le lieu de location. <i>Auteur : Olivier SAUZEREAU</i>		2023 : test auprès d'un hébergeur - 2024 : déploiement du dispositif	1 950 € (100u x 19.50€)	

A) Propositions d'actions complémentaires sur la thématique des étoiles - à court terme

Intitulé	Descriptif	Commentaires	Année(s) de mise en œuvre	Budget en TTC (u=unité)	Avis du SPA/pôle
Jumelles astronomiques 	Acquisition (x3) pour les mettre à disposition : > en saison touristique (avril-sept.) : des hébergeurs, > hors saison : des administrés (location), sur des animations (mise à disposition dans les communes, à Bazoges notamment sur un we), dans les écoles.	>Test auprès des hébergeurs du SPA. >Formation des hébergeurs (Ax Hôtel). >Charte d'usage du matériel. >Pour location : délibération tarif (montant anecdotique) + règlement > La location pourrait être réalisée à la semaine, moyennant une caution couvrant le coût du matériel. >Si réussite de l'opération, possibilité d'en acquérir de nouvelles	2023 : test auprès d'un hébergeur - 2024 : déploiement du dispositif	1 800 € (3u x 600€)	Gîte de la Brairie Loge Fougereuse Brigitte Grolleau Cheffois
Marque page étoiles 	Acquisition pour en remettre aux clients logeant dans l'hébergement (1/foyer/séjour).		2023 : test auprès d'un hébergeur - 2024 : déploiement du dispositif	300 €/an (500u x 0.60€)	

A) Propositions d'actions complémentaires sur la thématique des étoiles - à court terme

Intitulé	Descriptif	Commentaires	Année(s) de mise en œuvre	Budget en TTC (u=unité)	Avis du SPA/pôle
Espace d'observation 	Développer des sites d'observation des étoiles (entre 2 et 4 dans l'idéal), agrémentés : - d'une plateforme pour poser un matériel d'observation – compacté et perméable (pas de béton) – dimension 4x4 m - carré (1 500 € HT avec mini-pelle), - d'un mobilier fixe représentant une carte des étoiles phosphorescentes (2 500 € HT hors pose), - de panneaux directionnels « Site d'observation des étoiles » (100 € HT/unité hors pose) - voire d'un mobilier fixe de confort pour observer (transat 2 pers. : 2 700 € HT) - photo grand format (1 000 € HT)	>S'appuyer sur les communes et leur propriété foncière : Bazoges, La Chapelle, Mouilleron (les moulins) ... >Localisation des sites via un partenariat Astrolys/commune/comcom (calme, éloigné de la pollution lumineuse, etc.). >Flécher les sites. >Proposer un fonds de concours aux communes pour ce développement (par exemple, 80% des dépenses d'investissement HT du RAC de la commune, avec plafond du fonds à 10 000 € HT) ou achat par la CCPLC et la commune installe le matériel (convention de mise à disposition entre la CCPLC et la commune)	2024	32 000 € (4u x 8 000€)	A creuser. Tester avec 1 commune en 2024 en définissant le lieu le plus adapté
Avance remboursable 	Création d'une PCAT « Aide à la création d'hébergement insolite* en lien avec les étoiles », relative à une avance remboursable à taux nul.	>Ce qui est accepté : tout hébergement permettant une vue <u>panoramique</u>, depuis le couchage principal, sur le ciel. >Exemples* : bulle, igloo, pyramide, cabane, etc. (<i>Critères à affiner avec la mise en place d'un règlement</i>) >Repartir des règlements faits en PCAT éco pour une cohérence.	2024	Nul (2u) (sur 45 000 € empruntés sur 7 ans avec un taux de 3 %, l'aide indirecte correspond aux 4 946 € d'intérêts)	Attention au PLUI. Porteur de projet fiable

A) Propositions d'actions complémentaires sur la thématique des étoiles - à court terme

Intitulé	Descriptif	Commentaires	Année(s) de mise en œuvre	Budget en TTC (u=unité)	Avis du SPA/pôle
Fontenautes 	« Un carnet qui prend la foudre et qui libère les personnages qui y sont répertoriés, la fée Mélusine en tête ». Ainsi commence Les Fontenautes, un storytelling décoiffant imaginé pour le Pays de Fontenay Vendée. Les habitants et touristes de passage sont embarqués dans l'histoire par différentes portes d'entrée : - Une scénographie immersive, à l'OT de FLC, - Un parcours sonore géolocalisé, dans le quartier Renaissance de FLC. - Un mapping interactif pour rentrer en contact avec l'esprit d'Octave de Rochebrune, au Château de Terre-Neuve à FLC. - Une table d'interprétation étonnante et un parcours Baludik, à Mervent. - Un parcours en réalité virtuelle, à Vouvant. - Etc.	>L'objectif est de déployer le concept des Fontenautes autour du thème des étoiles, plutôt autour du Chemin aux étoiles.	2024	À définir (budget SPL)	Vu
Partenariat 	La SPL assurera la promotion des étoiles via : - Ses supports de communication print : mag, carte touristique - Ses outils numériques : site Internet de la Destination, stratégie social média (Facebook, Instagram, Pinterest, ...) - Ses accueils presse et d'influenceurs... La SPL assurera une stratégie de développement commercial « BtoC » (clientèles touristiques, excursionnistes et locales), BtoB (agences de voyages et entreprises locales) et réceptive (groupes). Elle développera aussi des espaces boutiques et billetterie, incluant l'offre des étoiles.		2023	À définir (budget SPL)	Vu

* : https://www.google.com/search?q=H%C3%A9bergement+atypique+%C3%A9toiles&rlz=1C1GCEU_frFR1010FR1010&source=lnms&tbm=isch&sa=X&ved=2ahUKEwig9t6P1cT-AhWAVaQEHZyuBasQ_AUoAXoECAEQAw&biw=2048&bih=1004&dpr=0.94

B) Autres actions complémentaires sur la thématique des étoiles - à moyen/long terme					
Intitulé	Descriptif	Commentaires	Année(s) de mise en œuvre	Budget en TTC (u=unité)	Avis du SPA/pôle
Cadran solaire	Construction locale sur fond de recyclage (ballon ECS, ...).	>Avec le partenariat des associations locales (Outil en main, Astrolys, etc.). Voir avec le Président de l'Outil en main (l'appeler et RDV mercredi – DG – AV, en juin).	Contact en 2023		Vu
Aire de camping-car	Thématiser une aire avec la dimension étoiles.	>Fonds de concours aux communes.	Pas dans l'immédiat		
ALSH	Projet pédagogique à décliner.	>Service jeunesse.	2024		
Photographie	Equiper des sites de photographies.	>Cadre avec photo d'observation d'Olivier SAUZEREAU pour les hébergeurs, les communes, écoles, mairies etc. >Exposition extérieure et intérieure >Etc.	A approfondir		
Marque	Création d'une marque.	>Dépôt INPI (slogan, visuel, etc.). >>Règlement d'usage à déposer au registre national des marques (payant).	Quand la dynamique aura prise		
Renfort mobilier	Compléter l'offre des sites d'observation ou des lieux où la présence des étoiles est développée.	>Chemin des étoiles. >Cônes d'écoute, panneaux luminescents quand on les éclaire, etc.	Quand la dynamique aura prise		
Balades	Visites commentées de nuit (ou de jour) sur le chemin aux étoiles, ou de découverte de la biodiversité nocturne (CPIE)	>Renouvellement des balades à thème	2024		
Boutique	Vente de produits dérivés des « étoiles ».		2024		
Concours photo	Mise en œuvre d'un concours photo sur la thématique nocturne (biodiversité, coucher de soleil...).	>A étudier avec le service Environnement	2024		

B) Autres actions complémentaires sur la thématique des étoiles - à moyen/long terme

Intitulé	Descriptif	Commentaires	Année(s) de mise en œuvre	Budget en TTC (u=unité)	Avis du SPA/pôle
Livre-jeu enfant	Création pour remise à chaque hébergeur.	>Mots-croisés, coloriages, points à relier, 7 différences, etc. >Possibilité de décliner sur des sets de table.			Vu
Goodies	Acquisition pour remise gratuite de lots.	>Crayons, livret, post-it, tour du cou, T-shirt, etc.			

En complément des actions présentées ci-dessus, une communication unique devra être déployée pour l'efficacité du message.

Il est à noter que la notion d'astrotourisme dégage un message positif et valorisant (la nuit noire où l'on peut voir les étoiles = un argument de vente : sérénité, biodiversité, ressourçant, etc.).

Aussi, il convient aujourd'hui d'approuver le principe de déploiement des actions à court terme susvisées, afin de conforter la dynamique grandissante de la stratégie des étoiles.

Il est rappelé ici que la stratégie proposée autour des étoiles est une des composantes de la stratégie globale de développement touristique portée à l'échelle de la Destination Vendée Grand Sud. En d'autres termes, la Communauté de communes devra également mettre en œuvre d'autres actions touristiques pour promouvoir le territoire, en s'appuyant notamment :

- sur ses autres particularités (sites touristiques majeurs, randonnée pédestre et cyclotouristique, patrimoine, hébergements touristiques marchands, agritourisme, etc.) ;
- sur la dynamique engagée au sein de la SPL Vendée Grand Sud (création d'une marque touristique, observation touristique, accueil touristique, commercialisation, accompagnement des professionnels du tourisme, stratégie marketing et de promotion touristique, etc).



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 1.2 – groupe activité économique : « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres. » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C181/2017 en date du 18 octobre 2017 approuvant le plan d'actions touristiques élaboré par l'Office du Tourisme et notamment son axe n° 3 intitulé « sauvegarde et valorisation du patrimoine : avec la valorisation de l'offre autour des étoiles » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C140/2021 en date 17 juin 2021 approuvant le CRTE 2021-2026 et notamment l'orientation n° 10 intitulée « se démarquer avec le patrimoine et le tourisme », incluant dans l'action n° 10.2 « favoriser l'attractivité touristique par la singularité et la communication », dont l'objectif opérationnel est de « valoriser l'offre du territoire autour des étoiles » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant son PCAET, et notamment l'axe n° 2 intitulé « un territoire sobre et exemplaire », avec une action n° 15 relative à la « création d'une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel » prévoyant notamment :

- une identité étoilée des hébergements, avec un encouragement aux pratiques éco-responsables,
- l'atteinte d'un ciel de qualité par l'obtention du label « territoire de villes et villages étoilés » (tourisme durable), favorisant par ailleurs les économies d'énergie,
- des aménagements à créer (parcours, etc.) en préservant l'environnement.

Vu les avis favorables :

- du pôle Développement et rayonnement thématique tourisme et du conseil d'exploitation du SPA touristique en date du 20 juin 2023 ;
- du Bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;
- de la Conférence des Maires en date du 7 juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de renforcer la dynamique atypique des « étoiles » pour en faire, par sa qualité différenciante, un produit d'appel fort du territoire, et de proposer la mise en œuvre d'actions

complémentaires (mise à disposition d'un kit « territoire étoilé » auprès des hébergeurs, aménagement d'espaces d'observation dans les communes, création d'une aide pour la création d'hébergements insolites, animations, ...) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de renforcer la dynamique atypique des « étoiles » pour en faire, par sa qualité différenciante, un produit d'appel fort du territoire ;
- d'approuver le plan d'actions relatif à la thématique des étoiles annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Développement et Rayonnement » thématique « tourisme » à signer tous actes y afférents.

[Annexe\Plan_actions_thematique_etoiles.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.2.2 ECONOMIE

VII.2.2.1 PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « LES ARTISANS DU GOUT FÊTENT LA CHATAIGNE AU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE »

Délibération C182/2023

Pour rappel, le Conseil communautaire par délibération n° C239/2021 en date du 16 décembre 2021 a approuvé un nouveau partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de La Loire afin de développer l'artisanat du territoire et renforcer la compétitivité du territoire.

Ce partenariat a été acté par le biais d'une convention dont l'un des enjeux est de : « *promouvoir l'artisanat de l'alimentation auprès du grand public et appuyer le Pays de La Châtaigneraie dans sa stratégie alimentaire, la promotion de son territoire et accompagner et former les professionnels* ».

Dans le cadre de ce programme d'actions, un premier événement avait été organisé au cours du week-end des 16 et 17 octobre 2021. Il s'agissait d'un parcours gourmand sur la thématique de la Châtaigne.

Après échanges avec la CMA, une nouvelle opération intitulée : « les artisans du goût fêtent la Châtaigne au Pays de La châtaigneraie » va être reconduite du **7 octobre au 5 novembre 2023** avec pour principaux objectifs de :

- fédérer les acteurs locaux et de promouvoir leur savoir-faire ;
- créer une dynamique avec et entre les professionnels des métiers de bouche et restaurateurs ;
- communiquer sur les produits de l'artisanat alimentaire.

Après avoir contacté l'ensemble des professionnels de l'alimentaire du territoire, voici la liste des commerçants qui participeront à l'opération :

- Le Stelvio à Antigny
- Le Satellite à La Châtaigneraie
- La Pause Goût Thé à La Châtaigneraie
- Le Bistrot du Marché à La Châtaigneraie
- Le Bistrot des Halles à La Châtaigneraie
- L'Esprit d'Ici à Terval - La Tardière
- Le Fournil du Rocher à Cheffois

- O' Clem à Mouilleron-St-Germain
- L'Auberge du Donjon à Bazoges-en-Pareds
- La Stabul à Bazoges-en-Pareds

Programme des animations :

- Un parcours Baludik sera spécialement créé pour l'occasion (objectif : découvrir une recette secrète en allant dénicher les ingrédients mystères chez les commerçants partenaires). Il sera également possible de le parcourir à vélo (via Openrunner).
- Chaque commerçant s'engage à proposer au cours de ce mois, un plat, un dessert ou une spécialité à base de châtaigne.
- Un jeu concours suivi d'un tirage au sort sera également mis en place pour les participants ayant consommé un produit à base de châtaignes chez 2 commerçants partenaires. Les 10 gagnants remporteront un bon d'achat de 30 € à consommer chez un des 10 commerçants partenaires.

A cet effet, un règlement a été créé dont voici ci-dessous le détails des modalités de participation et de son organisation :

Article 3 : Conditions et modalités de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, dénommée ci-après « participant ».

Il est possible de participer à ce jeu-concours, à raison d'une seule participation par foyer (le foyer étant défini comme les membres résidant à la même adresse, de résidence principale ou secondaire) selon les conditions suivantes :

- Avoir consommé* un produit à base de châtaignes au minimum dans 2 commerces participants à l'opération, dont la liste est jointe ci-dessous :
 - Le Stelvio à Antigny
 - Le Satellite à La Châtaigneraie
 - La Pause Goût Thé à La Châtaigneraie
 - Le Bistrot du Marché à La Châtaigneraie
 - Le Bistrot des Halles à La Châtaigneraie
 - L'Esprit d'Ici à La Tardière
 - Le Fournil du Rocher à Cheffois
 - O' Clem à Mouilleron-St-Germain
 - L'auberge du Donjon à Bazoges-en-Pareds
 - La Stabul à Bazoges-en-Pareds
- Avoir fait tamponner par le commerçant participant, suite à cette consommation, le passeport de participation, pouvant être remis par ce dernier (ou récupéré à l'Office de tourisme du Pays de La Châtaigneraie - Place des Halles 85120 La Châtaigneraie, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, ou en téléchargement sur le site : www.pays-chataigneraie.fr).
- Avoir complété le coupon-réponse situé sur le passeport de participation en précisant le nom, prénom, coordonnées mail et téléphonique et le déposer à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, ou le renvoyer par mail à l'adresse suivante : economie@ccplc.fr

**une consommation équivaut à l'addition totale chez un même commerçant. Par exemple : 4 menus à base de châtaignes consommés sur une même addition valent 1 tampon ou l'achat d'une viennoiserie à la châtaigne chez le boulanger vaut 1 tampon.*

Article 4 : Organisation et déroulé du tirage au sort

À l'issue de l'opération, un tirage au sort aura lieu.

Un élu désigné par les membres du pôle « Développement et rayonnement » procédera à ce tirage au sort.

Les coupons-réponses devront être déposés ou envoyés impérativement, comme précisé ci-dessus, **avant le jeudi 9 novembre 2023**, dernier délai.

Le tirage au sort se tiendra le **vendredi 10 novembre 2023 à 14h30** dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Les 10 premiers coupons-réponses tirés au sort se verront attribuer un bon d'achat de 30 € valable chez un des commerçants participants à l'opération.

Par ailleurs, La Communauté de communes a prévu de communiquer largement sur cet événement auprès de la population et des commerçants partenaires (panneaux bord de route, brochures, site internet, réseaux sociaux, panneau lumineux...), en s'appuyant notamment sur les supports suivants :



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 et notamment leur article 2 – groupe 1.2 intitulé « activité économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C239/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant le partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée pour développer l'artisanat sur le territoire communautaire et renforcer la compétitivité du tissu local ;

Vu l'avenant au programme d'actions 2022 de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée prévoyant de réintégrer et de réaliser au cours de l'année 2023 l'action 3.1 intitulé : « Animations et événements autour du territoire, ses professionnels et leurs spécialités » ;

Vu les avis favorables :

- du pôle Développement et Rayonnement en date du 19 juillet 2023 ;
- du Bureau en date du 5 septembre 2023 ;
- de la Conférence des maires en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler l'opération menée en 2021 sur une période plus longue avec la création d'un parcours Baludik et la mise en place d'un jeu-concours ;

Considérant que les principaux objectifs de cette opération permettent de :

- fédérer les acteurs locaux et de promouvoir leur savoir-faire ;
- créer une dynamique avec et entre les professionnels des métiers de bouche et restaurateurs ;
- communiquer sur les produits de l'artisanat alimentaire.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de l'organisation de l'opération « Les artisans du goût fêtent la Châtaigne au Pays de La Châtaigneraie » en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat des Pays de La Loire qui aura lieu du samedi 7 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023 ;
- d'approuver le règlement du jeu-concours annexé à la présente délibération, prévoyant notamment :
 - o une participation conditionnée au fait d'avoir fait tamponner le coupon réponse chez minimum 2 commerçants participants à l'opération ;
 - o 10 lots d'une valeur de 30 € en bon d'achat à utiliser chez un des 10 commerçants partenaires désigné lors du tirage au sort, d'une durée de validité d'un an.
- de valider le budget prévisionnel présenté en annexe n° 2 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Développement et rayonnement » thématique « économie » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

[Annexe\Règlement jeu concours Châtaigne.pdf](#)

Annexe 2 :

Annexe 2 :

LES ARTISANS DU GOÛT FÊTENT LA CHÂTAIGNE			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Participation CCPLC dans le cadre de la convention (à la CMA)		Autofinancement	
	5 440 €		6 410 €
Communication			
Affiches A3 en 50 ex.	65€		
Dépliants A5 en 2 000 ex.	285€		
Akilux grand (160x120 cm) en 10 ex.	320€		
Bons d'achat			
10 bons d'une valeur de 30 €	300 €		
TOTAL DEPENSES	6 410 €	TOTAL RECETTES	6 410 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.2.2.2 ECONOMIE – HABITAT : APPROBATION DU PRINCIPE D'ORGANISATION DE LA QUATRIEME ÉDITION DU SALON DE L'HABITAT À LA SALLE DES SILÈNES SITUÉE A LA CHÂTAIGNERAIE

Délibération C183/2023

Dans la continuité des 3 premières éditions du salon de l'habitat, la Communauté de communes souhaite reconduire cet événement du **22 au 24 mars 2024**.

Pour cette 4^{ème} édition, un COPIL a été mis en place dont voici la composition :

Prénom NOM	QUALITÉ
Christian GUENION	Vice-Président Pôle Aménagement et Environnement
Yvon GOURMAUD	Vice-Président Économie
Nathalie RENOUX	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Didier LE BRAS	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement et l'Énergie
Alexandre DIGUET	Entreprise A2 MENUISERIE – Co-Gérant
François BACLE	Menuiserie BACLE - Gérant
Sébastien TURCAUD	Entreprise SOTUMAC – Gérant (maçonnerie)
Olivier BLOUINEAU	Entreprise BO TRAVAUX
Manuel GEMARD	SARL GEMARD (électricité, plomberie)
Florent FALOURD	REGNER PAYSAGE
Jean-Paul JAUDRONNET	Correspondant Ouest France
Philippe VILLA	Directeur Général Adjoint
Héloïse MAINARD-GUICHET	Développeur économique
Amandine CHUPIN	Responsable Communication

Trois nouveaux membres ont rejoint le copil (en bleu ci-dessus).

Florent Boutet, en raison de sa nomination en tant que Co-Président du Club Avenir Entreprises du Pays de La Châtaigneraie, a souhaité se retirer.

Il s'est réuni pour la première fois le lundi 26 juin 2023 et propose notamment :

- de conserver les objectifs des précédentes éditions :

- apporter au public des informations et des conseils sur leurs projets de construction, rénovation,
 - soutenir les entreprises artisanales du territoire,
 - valoriser un bassin de vie et ses enjeux liés au logement.
- de renouveler les grandes lignes de l'organisation du salon de l'habitat 2022 à savoir :
- partenariat avec l'ADILE, la CMA et l'association l'Outil en Main ;
 - La gratuité des entrées pour le public ;
 - Les conditions d'inscription pour les exposants :
 - L'inscription est strictement réservée aux entreprises affiliées à une chambre consulaire et dont le siège social est situé sur le territoire de la communauté de communes du Pays de La châtaigneraie.
 - Tarif forfaitaire de 400 € net de taxes par exposant pour un emplacement d'environ 3 mètres x 3 mètres linéaires (soit environ 9 m²) sur toute la durée du salon (3 jours) incluant : un mobilier minimum (table, chaises) ainsi qu'un branchement électrique.



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2023-DCL-BIBC-876 en date du 1^{er} juin 2023, article 2 groupe 2.2 « logement » ;

Vu les avis favorables du Bureau communautaire réuni en date du 27 juin 2023 et du pôle « développement et rayonnement » thématique « économie » réuni en date du 19 juillet 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :
- Le principe de l'organisation par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de la 4^{ème} édition du salon de l'Habitat en partenariat avec l'ADILE, la CMA et l'association l'Outil en Main du Pays de La Châtaigneraie, prévu, sous réserve de modification, le vendredi 22 mars 2024 (14h/19h), le samedi 23 mars 2024 (10h/19h) et le dimanche 24 mars 2024 (10h/18h) ;
 - La gratuité des entrées pour le public ;
 - Le principe d'une participation payante pour les exposants (relevant prioritairement du Territoire intercommunal), hormis les organismes institutionnels ;
 - Les conditions d'inscription :
 - L'inscription est strictement réservée aux entreprises affiliées à une chambre consulaire et dont le siège social est situé sur le territoire de la communauté de communes du Pays de La châtaigneraie.
 - Tarif forfaitaire de 400 € net de taxes par exposant pour un emplacement d'environ 3 mètres x 3 mètres linéaires (soit environ 9 m²) sur toute la durée du salon (3 jours) :
 - incluant : un mobilier minimum (table, chaises) ainsi qu'un branchement électrique.
 - de valider le budget prévisionnel présenté en annexe n° 1 ;
 - de donner délégation au Président pour définir toutes les modalités d'organisation de ce salon (fixation des tarifs, définition des thématiques, règlement, conditions particulières, communication, restauration, logistique, budget, etc.) ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents étant rappelé que le Président a reçu, par délibération n° C026/2023 du Conseil communautaire en date du 16 mars 2023, l'autorisation de signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique [...], d'un montant global inférieur à 40 000 € HT (Point 17P).

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la 3^{ème} édition du salon de l'habitat

SALON DE L'HABITAT 2024			
DÉPENSES TTC		RECETTES nettes de taxes	
Communication		Exposants	
Conception Affiches, flyers, panneaux, bandeau mail, facebook (5h00)	150,00 €	Redevance de base emplacement (x33)	13 200,00 €
Impression 10 000 flyers RV	349,81 €	Option électrification du stand (x32)	
Impression 100 affiches A3	46,80 €	Prestataires	
Impression brochures A3 couleur (2000 exp.)	530,00 €	Location plantes décoratives	250,00 €
Impression petits panneaux Akilux (x15)	289,29 €	Communes	
Impression grands panneaux Akilux (x36)	587,44 €	Diffusion des supports de communication	3 293,75 €
Diffusion des supports de communication	3 293,75 €	Communauté de communes	
Encart Ouest France + Courrier de l'Ouest	2 492,65 €	Réutilisation tour du cou (stock)	235,20 €
		Badges	74,77 €
Animations		Valorisation utilisation de la salle des Silènes	2 097,50 €
Animateur	700,00 €	Panneaux issue de secours (9 en stock)	256,80 €
Repas outil en main (x22)	186,00 €	Valorisation temps agents	3 015,00 €
Logistique		Autofinancement	288,94 €
Frais cocktail inauguration (x60)	688,98 €		
Frais de réunion (impressions, etc.)	50,00 €		
Envoi des affiches aux entreprises	40,00 €		
Envoi des justificatifs de paiement	40,00 €		
Badges	74,77 €		
Tour du cou	235,20 €		
Stands cloisons pleines	5 093,40 €		
Support étiquettes à chaque stand (x37)	449,70 €		
Location salle des Silènes + cuisine	2 097,50 €		
Location plantes décoratives	250,00 €		
Location barnum	261,67 €		
Acquisition panneau OSB	0,00 €		
Sécurité			
Location extincteurs	0,00 €		
Panneaux issue de secours (9 en stock)	256,80 €		
Surveillance nuits	678,00 €		
Mesures prévention COVID	0,00 €		
SSIAP 1	755,20 €		
Ressources humaines			
Présence d'agents	3 015,00 €		
Astreinte	100,00 €		
Divers			
Imprévus	0,00 €		
TOTAL TTC	22 711,96 €	TOTAL TTC	22 711,96 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VII.3.1 ENVIRONNEMENT

VII.3.1.1 RAPPORT ANNUEL 2022 DU SCOM EST-VENDEE

Délibération C184/2023

Vu l'Article L2224-5 du CGCT ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, précisant le cadre d'établissement du rapport annuel relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagère ;

Considérant que ce rapport, établi pour l'année 2022 par le SCOM EST-VENDEEN conformément au décret précité, est destiné à l'information des usagers et est disponible sur le site internet du SCOM EST-VENDEEN ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

[Synthèse Rapport Annuel SCOM 2022.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.3.1.2 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR L'ANNEE 2023 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Délibération C185/2023

La Communauté de communes met en œuvre les compétences « Environnement » et « GEMAPI » dans le cadre de la prolifération des nuisibles.

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du pays de La Châtaigneraie vise à surveiller et lutter contre les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins et rats musqués) ainsi que les taupes.

Dans ce contexte, les partis ont souhaité se rapprocher pour mener à bien le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique.

Bilan des captures 2010-2021

	Total bénévoles	Total agents (x2)
2010	2172	1699
2011	2441	1765
2012	1421	1120
2013	928	1114
2014	1250	1067

2015	1036	1459
2016	1100	1510
2017	713	1528
2018	930	1244
2019	1033	1925
2020	1025	1821
2021	1053	1698

Détail par bassin versant en 2021 :

- Bassin du Lay : 1260 captures
- Bassin de la Vendée : 1040 captures
- Bassin de la Sèvre Nantaise : 451 captures

Détail par communes 2021 :

Communes (agents)	Ragondins	Rats musqués	Total	
La Tardière	8	0	8	Lay
Antigny	21	0	21	Vendée
Cezais	227	0	227	Vendée
Menomblet	207	0	207	Lay
Bazoges-en-Pareds	170	1	171	Lay
Thouarsais-Bouildroux	104	0	104	Vendée
Breuil-Barret	76	0	76	Lay
Saint-Pierre-du-Chemin	148	0	148	Sèvre Nantaise
Cheffois	79	1	80	Lay
Vouvant			0	Vendée
Mouilleron-en-Pareds	121	3	124	Lay
Saint-Maurice-le-Girard	6	0	6	Lay
Saint-Sulpice-en-Pareds	43	0	43	Vendée
La Chapelle-aux-Lys			0	Vendée
La Châtaigneraie	50	0	50	Lay
Saint-Maurice-des-Noeues	233	0	233	Vendée
La Loge-Fougereuse			0	Vendée
Saint-Hilaire-de-Voust	144	4	148	Vendée
Le Marillet	52	0	52	Vendée
Saint-Germain-l'Aiguiller			0	Lay
TOTAL	1689	9	1698	

Communes (bénévoles)	Ragondins	Rats musqués	Total	
La Tardière	127	4	131	Lay
Antigny	4	0	4	Vendée
Cezais	28	6	34	Vendée
Menomblet	161	0	161	Lay
Bazoges-en-Pareds	38	0	38	Lay
Thouarsais-Bouildroux	23	0	23	Vendée
Breuil-Barret	30	0	30	Lay
Saint-Pierre-du-Chemin	302	1	303	Sèvre Nantaise
Cheffois	107	0	107	Lay
Vouvant			0	Vendée
Mouilleron-en-Pareds	46	0	46	Lay
Saint-Maurice-le-Girard	25	0	25	Lay
Saint-Sulpice-en-Pareds	26	0	26	Vendée
La Chapelle-aux-Lys	26	0	26	Vendée
La Châtaigneraie			0	Lay
Saint-Maurice-des-Noeues	65	0	65	Vendée
La Loge-Fougereuse	4	0	4	Vendée
Saint-Hilaire-de-Voust	30	0	30	Vendée
Le Marillet			0	Vendée
Saint-Germain-l'Aiguiller			0	Lay
TOTAL	1042	11	1053	

Evolution de la subvention GDON de 2007 à 2022

	2007	2008	2009 - 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Financement CCPLC du GDON	19 708 €	21 700 €	40 000 €/an	49 000 € (dont 5400 € pour la FDGDON)	49 000 € (dont 5400 € pour la fédération)	49 000 € (dont 5400 € pour Polleniz)	49 000 € (dont 5400 € pour Polleniz)	49 000 € (dont 5 400 € pour Polleniz)	49 000 €

Il est proposé de partir sur le même montant qu'en 2022. A noter que depuis 2022, la convention prévoit la valorisation gracieuse de la mise à disposition d'un copieur de la Maison de Pays auprès du GDON du Pays de la Châtaigneraie pour la réalisation de 1 000 copies (A4 ou A3, en noir et blanc et en couleur) ou de scans en illimités à un montant de 61 €.

[Annexe\CONVENTION GDON 2023.pdf](#)



Vu l'article L252-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux groupements communaux ou intercommunaux ;

Vu l'article L251-3-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la lutte afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral annuel relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le Département de la Vendée au titre de la protection des végétaux ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en matière de subvention, et notamment ses articles 9.1 et 10 et son arrêté modificatif du 11 octobre 2006 ;

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'éventuel contrôle des associations ayant obtenu une subvention ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit que « L'obligation de conclure une convention, [...], s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1er juin 2023 et notamment leur article 2 – groupe 2.1 relatif à l'« environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire » et l'article 2 – groupe 1.5 relatif à la « GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211 – 7 du Code de l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C113/2023 en date du 22 juin 2023 précisant à ce titre que sont d'intérêt communautaire les « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique » ;

Vu les statuts du GDON concernant la conduite d'actions collectives dans le domaine de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement et notamment l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants mise en œuvre par ce dernier sur le Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que la prolifération du ragondin et du rat musqué pose des problèmes sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie, tant aux gestionnaires de sites, de marais et de rivières (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, de cultures agricoles...), qu'aux propriétaires de plans d'eau, aux exploitants agricoles ;

Considérant que les rongeurs aquatiques nuisibles perturbent également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmentent les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques ;

Considérant qu'il convient dans ce contexte, dans le respect des statuts du GDON et de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, de confier au GDON, par nécessité, la lutte contre ces espèces sur le territoire et de la financer ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat, telle que présentée en annexe, relative au programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, portant notamment attribution au GDON du Pays de la Châtaigneraie d'une contribution d'un montant de 49 000 € pour 2023 ;
- de fixer la valorisation gracieuse de la mise à disposition d'un copieur de la Maison de Pays auprès du GDON du Pays de la Châtaigneraie pour la réalisation de 1 000 copies (A4 ou A3, en noir et blanc et en couleur) ou de scans en illimités à un montant de 61 € ;
- d'autoriser le Président, ou par subdélégation du Président, le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement » à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Daniel MOTTARD souligne quelques manquements en matière de capture.

Christian GUENION rappelle que cette contribution est financée par la taxe Gemapi de la taxe foncière.

Départ Pascal COUSIN / Jeanne-Marie BROMET 20h18

VII.3.1.3 APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Délibération C186/2023

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 10

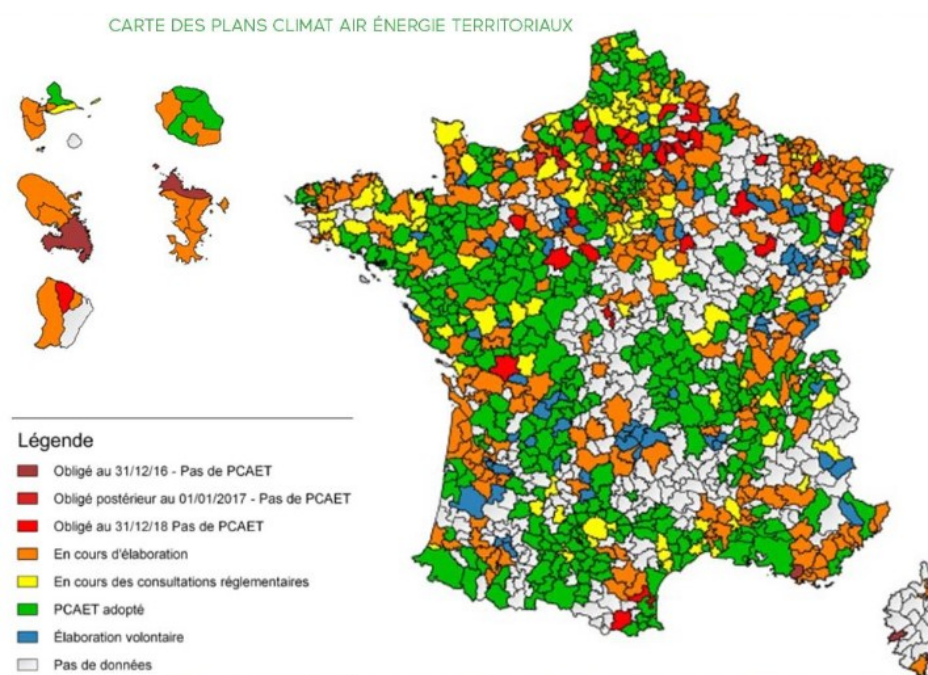
Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

Propos introductifs :

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie s'est engagée dans un PCAET volontaire (obligatoire à partir de 20 000 habitants), par délibération n°C076/2019 en date du 10 avril 2019.

En effet, les élus avaient une volonté de répondre aux grands enjeux climatiques, en mobilisant les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, collectivités, partenaires institutionnels, etc.) autour des problématiques « air/énergie », afin de les rendre pilotes et/ou partenaires d'actions en lien avec la transition énergétique.



Ce PCAET a fait l'objet, après 4 années d'élaboration, d'un arrêt au Conseil communautaire du 15 décembre 2022. S'en est suivi une phase de consultation des personnes publiques associées (PPA) et des Personnes Publiques Consultées (PPC), de manière à prendre en considération ou non leurs remarques pour la validation du PCAET : son approbation en Conseil communautaire.

Pour rappel et en synthèse de cette élaboration, il est présenté ci-dessous :

- 1) le calendrier relatif aux étapes du PCAET ;
- 2) la concertation engagée tout au long de la démarche PCAET ;
- 3) une synthèse des conclusions des différentes étapes.

1) Calendrier relatif aux étapes du PCAET



2) Concertation engagée tout au long de la démarche PCAET

La concertation, réalisée auprès des acteurs du territoire tout au long de l'élaboration du PCAET (hors réunions dédiées uniquement aux élus et hors consultation des PPA et PPC après arrêt du PCAET), a été la suivante :

Concertation menée auprès des acteurs du territoire (hors élus)					
Période	Public cible	Nature	Méthode de diffusion	Nombre de réponses ou présences	Partenaires mobilisés
Du 6 juin au 12 juillet 2019	Entreprises	Questionnaire	Mailing aux entreprises	31	CMA
De décembre 2020 à janvier 2021	Grand public	Questionnaire	Bandeau mail, presse, affiches, panneaux lumineux	277	-
3 décembre 2020	Grand public	Présentation du diagnostic	Mailing aux mairies, affiches, bandeau mail, newsletter, ...	~25	-
16 février et 12 mars 2021	Monde agricole	Réunions d'échanges	Mailing aux exploitations agricoles	21	Chambre d'Agriculture
11 juin 2021	Partenaires	Présentation de la stratégie	Courriers	~15	-
7 juillet 2021	Grand public		Presse, affiches, réseaux sociaux, newsletter, ...	~30	-
8 décembre 2022	Grand public	Présentation du plan d'actions	Presse, courrier mairies avec affiche, réseaux sociaux, panneaux lumineux, ...	22	-

La concertation, réalisée auprès des élus du territoire, s'est déroulée comme suit :

- Un « forum de reprise » suite aux élections municipales de 2020 et au renouvellement des instances communautaires, pour présenter la démarche PCAET, le 18 novembre 2020 ;
- Un atelier « Destination TEPOS » pour établir des scénarios de transition énergétique, le 17 mars 2021 ;
- Des pôles Aménagement et Environnement spécifiques au PCAET avec :
 - Deux ateliers participatifs de co-construction de la stratégie, ayant eu lieu tous deux le 28 avril 2021 ;
 - Deux ateliers participatifs de co-construction du plan d'actions, les 23 février 2022 et 6 avril 2022 ;

Pour rappel, des référents ont été nommés dans chaque Commune pour faciliter la mise en œuvre de la démarche de concertation, suite à un courrier de la Communauté de communes le sollicitant, tant pour l'environnement que pour le PLUi-H.

3) Synthèse des étapes du PCAET

a. Diagnostic des enjeux climat-air-énergie

Le diagnostic, réalisé par les services, a été mené en étroite partenariat avec le SYDEV. Il a permis de mettre en avant sur le territoire :

- Sa consommation énergétique ;
- Sa production d'énergie renouvelable ;
- Ses émissions de gaz à effet de serre ;
- Sa captation carbone ;
- Ses vulnérabilités au changement climatique.

Le document de synthèse suivant, diffusé dans les boîtes aux lettres des habitants, résume les principaux éléments du diagnostic :

**Pays de la
Châtaigneraie**
Communauté de Communes

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Diagnostic

C'est quoi ?

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet qui vise à réduire l'impact du dérèglement climatique, s'adapter aux changements et améliorer la qualité de l'air, grâce à la mise en place d'actions pour les 6 ans à venir. La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est engagée dans l'élaboration d'un PCAET afin d'agir localement et de construire un plan d'actions durable en lien avec les acteurs du territoire.

Qui est concerné ?

Tous les acteurs des 18 communes du territoire sont concernés : entreprises, associations, citoyens, élus locaux, etc. Nous avons tous le pouvoir d'agir pour répondre aux enjeux locaux et mondiaux !

La consommation énergétique

La consommation énergétique du territoire s'élève à 428 GWh/an*. Les principaux secteurs de consommation énergétique sont le résidentiel et le transport. La moitié de cette consommation est liée à l'utilisation de produits pétroliers. La facture énergétique du territoire s'élève à 40 millions d'€ par an, soit 2 500 € par habitant. Près de 90% de cet argent n'est pas dépensé sur le territoire (achat de carburant, de fioul par exemple).

Pays de la Loire

428 GWh, c'est l'équivalent énergétique de 15 jours de production d'un réacteur nucléaire

La production d'énergies renouvelables

La production d'énergie sur le territoire s'élève à 58 GWh/an*, ce qui permet de couvrir 14% de la consommation énergétique. Le bois énergie est la principale source d'énergie renouvelable. Le potentiel de développement des énergies renouvelables est estimé à plus 600 GWh/an : l'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation représentent les 3 principaux gisements.

Les émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 240 KtEqCO₂*. Le principal secteur d'émission est l'agriculture, cela s'explique par des activités de culture et d'élevage très développées sur le territoire : une importante part de la production locale est exportée pour être consommée en France et en Europe.

240 KtEqCO₂, c'est 120 000 aller-retours Paris-New York en avion

Pays de la Loire

La qualité de l'air

L'air extérieur est de bonne qualité sur le territoire, cependant quelques polluants (ozone et particules notamment) sont en léger dépassement par rapport aux objectifs régionaux. Les polluants émis sont principalement dus aux secteurs de l'agriculture, des transports, et du résidentiel. Globalement, les émissions de polluants diminuent chaque année sur le territoire et ainsi la qualité de l'air s'améliore.

La captation carbone

Grâce à sa forêt, ses haies et ses prairies notamment, le territoire capte 22 KtEqCO₂/an*, ce qui correspond à 9% des émissions de gaz à effet de serre. L'utilisation de produits bois dans la construction et l'ameublement contribue à stocker du carbone. A l'inverse, l'artificialisation des sols déstocke le carbone contenu dans les sols.

Chaque année en moyenne, sur notre territoire, 20 hectares sont artificialisés soit la surface de 28 terrains de football (sur les 10 dernières années)

La vulnérabilité au changement climatique

Les impacts climatiques ont déjà commencé à toucher les activités du territoire et vont s'intensifier dans les prochaines années : vagues de chaleur, augmentation de la température, inondations, sécheresse, précipitations intenses, etc.

Plusieurs secteurs du territoire sont sensibles à ces impacts, tel que la santé ou le résidentiel. Mais c'est surtout le secteur agricole qui est identifié comme étant le plus vulnérable avec : le développement des bio-agresseurs, le stress thermique pour les animaux et les plantes, la modification de la structure du sol, etc.

Le territoire est vulnérable face au changement climatique. Il doit s'adapter pour en réduire les menaces et chercher des opportunités dans ce changement comme par exemple le développement de nouvelles cultures.

Pour aller plus loin ...

Retrouvez ICI le diagnostic complet du PCAET et des informations complémentaires.

En savoir plus

Vous souhaitez en savoir plus ?
Vous souhaitez être tenu informé de l'avancée du projet ? N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : environnement@ccplo.fr !

b. Définition des grands axes d'une stratégie territoriale d'adaptation et d'atténuation

La stratégie du PCAET a été approuvée lors du Conseil communautaire du 16 septembre 2021, par délibération n° C193/2021.

4 axes et 17 orientations et objectifs la composent.

Le document de synthèse suivant, diffusé dans les boîtes aux lettres des habitants, résume les principaux éléments de la stratégie :

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL #2 - La Stratégie

L'OBJECTIF DU PCAET
Le PCAET est un projet territorial ayant pour principaux objectifs la lutte et l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de la pollution de l'air, ou encore l'autonomie énergétique. La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (CCPLC) s'est volontairement engagée en 2019 dans sa réalisation.

LES 4 PHASES

Diagnostic territorial 2019-2020 → Stratégie et objectifs 2021 → Plan d'actions 2022 → Mise en œuvre 2023-2028

LA CO-CONSTRUCTION D'UNE STRATÉGIE
À partir du diagnostic territorial et des objectifs nationaux et régionaux à respecter, la CCPLC a souhaité, pour définir sa stratégie territoriale, donner de la place à la concertation. Pour ce faire, elle a notamment :

DE LA CONCERTATION À LA STRATÉGIE
Suite à cette concertation, une stratégie, établie sur la base de 4 axes, a été définie et identifiée sur le territoire. Découvrez ces 4 axes dans la double page

DE COMMUNES ET LEURS ORIENTATIONS PRINCIPALES

AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ QUI VALORISE SES RESSOURCES
En valorisant les nombreuses ressources du territoire par la création de circuits courts et locaux et en développant des énergies renouvelables, des effets sur la réduction de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants sont constatés.

ORIENTATIONS

- Favoriser une consommation locale, circulaire, solidaire et plus sobre en carbone ;
- Favoriser la création de filières à partir de ressources locales ;
- Permettre la production d'énergies renouvelables ;
- Engager le territoire dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets.

LES PISTES D' ACTIONS :

- Développer les circuits courts ;
- Création de filières ;
- Produire des énergies renouvelables (méthanisation, solaire, ...) ;
- ...

AXE 4 : UN TERRITOIRE Tourné vers une Évolution Écologique et favorable à la Santé Environnementale
L'enjeu d'une bonne qualité de vie sur le territoire dépend de la sensibilisation et de changements de pratiques de ses acteurs et administrés, afin d'améliorer la qualité de l'air et d'atténuer le changement climatique.

ORIENTATIONS

- Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique ;
- Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques ;
- Rendre les administrés acteurs de la transition ;
- Être une collectivité innovante dans la transition écologique ;
- Réduire les polluants atmosphériques.

LES PISTES D' ACTIONS :

- Changement des pratiques agricoles (agriculture biologique, ...) ;
- Encourager la transition écologique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- ...

LES 4 AXES STRATÉGIQUES RETENUS PAR LA COMMUNAUTÉ

AXE 1 : UN TERRITOIRE PRÉSERVÉ QUI S'ADAPTE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Le changement climatique a des conséquences auxquelles il faut s'adapter : développement des bioagresseurs, baisse des rendements agricoles, phénomènes climatiques et météorologiques, risque accru d'inconfort lié à la chaleur dans les bâtiments, etc.

ORIENTATIONS

- Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique ;
- Adapter le secteur agricole au changement climatique et encourager l'émergence de nouvelles pratiques ;
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique.

LES PISTES D' ACTIONS :

- Adapter les pratiques agricoles ;
- Plantation d'arbres, de fleurs, de haies, etc. ;
- Faire évoluer les pratiques d'urbanisme ;
- ...

AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE
Le bilan énergétique du territoire s'élève à plus de 400 millions d'euros par an. Des leviers d'actions permettent de faire baisser la consommation énergétique, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

ORIENTATIONS

- Soutenir la rénovation de l'habitat ;
- Accompagner les communes et les acteurs industriels et tertiaires dans une démarche éco-responsable et durable ;
- Encourager une mobilité alternative et durable ;
- Développer un tourisme éco-responsable et durable.

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR LE TERRITOIRE

➤ DIMINUER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET PRODUIRE DES ÉNERGIES RENOUVABLES

Objectifs de diminution par secteur

Objectifs de production par secteur

OBJECTIF 2050 : couvrir, par la production d'énergies renouvelables, 156 % des besoins énergétiques du territoire, soit une augmentation de 610 % de la production actuelle.

OBJECTIF 2038 : produire plus d'énergie renouvelable que le territoire en consomme, et ainsi devenir un territoire à énergie positive !

➤ RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET CAPTER LE CO₂

Objectifs de réduction par secteur

Objectifs de captation carbone

OBJECTIF 2050 : compenser 34% des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

➤ ATTÉNUER LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS

Objectifs d'atténuation par polluant

OBJECTIF 2050 : atténuer les émissions de polluants, notamment nocives pour la santé, les cultures et les écosystèmes, de -9 % à -94 % selon les polluants.

c. Élaboration du plan d'actions

Dans le respect de la stratégie approuvée, 29 actions ont été déclinées dans des fiches actions, intégrant toutes des sous-actions (184 au total).

Chaque fiche action est composée des éléments suivants :

- le contexte et les objectifs de l'action ;
- la description et le coût de l'action ;
- le calendrier de mise en œuvre ;
- les porteurs de l'action et les partenaires potentiels ;
- les cibles de l'action ;
- les indicateurs de suivi et les points de vigilance ;
- les enjeux de l'action avec une échelle d'impact.

Les 29 actions retenues sont les suivantes :

Axes	Actions
1	Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain
	Protéger les zones humides et végétalisées
	Améliorer la qualité de l'eau
	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement
	Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau
	Arborer et verdir le territoire
	Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins
2	Renforcer les actions de rénovation de l'habitat
	Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique
	Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse
	Réduire la consommation énergétique des entreprises
	Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics
	Diminuer le nombre de déplacement dans un contexte rural
	Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports
3	Créer une offre touristique sur le thème des étoiles
	Mettre la production alimentaire locale à disposition des habitants
	Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie
	Faciliter le montage de projet ENR aux habitants et entreprises
	Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire
	Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés
	Développer une filière bois respectueuse de l'environnement
4	Valoriser les déchets organiques
	Sensibiliser, éduquer, communiquer sur différentes thématiques du PCAET
	Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants
	Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production d'ENR
	S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité
	Améliorer le bilan énergétique/carbone des exploitations agricoles
	Sensibiliser et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur

Ce plan d'actions, établi pour une durée de 6 ans, sollicite donc des moyens humains et financiers de l'EPCI, répartis dans différents services (environnement, agriculture, urbanisme, habitat, tourisme, économie, mobilité, santé). Il mobilise également les Communes (pour relayer des informations ou mettre en œuvre des projets sur leur territoire), ainsi que les partenaires (soutien en ingénierie ou en finances).

Financièrement, l'ensemble des sous-actions s'élèvent (subventions déduites, soit reste à charge) :

- En investissement, à 2,4 millions d'€, avec notamment pour les plus gros postes :
 - o 1 250 000 € pour la rénovation de bâtiments publics ;

- 420 000 € pour la création et la mise en œuvre d'une société de projet ;
- 201 600 € pour la renaturation du parking de Silènes ;
- 80 000 € pour le déploiement d'Installation de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) ;
- 67 000 € pour le renouvellement du parc automobile de la Communauté de communes ;
- En fonctionnement, à 890 000 €, avec notamment pour les plus gros postes :
 - 300 000 € de salaire (1 ETP à temps plein) ;
 - 180 000 € de diagnostic de ruissellement ;
 - 89 000 € d'aides à la plantation de haies bocagères et de plan de gestion de haies ;
 - 60 000 € de guichet unique de l'habitat (hors PCAT habitat) ;
 - 36 000 € de communication relative au ciel étoilé ;
 - 30 000 € pour un plan de mobilité ;
 - 20 000 € pour l'étude de gisement foncier en dents creuses ;
 - 18 000 € pour les espèces envahissantes (Polleniz).

Hors subvention, le total des dépenses serait donc de 6,2 millions d'€. Les principales recettes concernent :

- la GEMAPI, avec 1 000 000 d'€ ;
- le guichet unique de l'habitat, avec 570 000 € ;
- la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec 510 000 € ;
- la collecte de biodéchets, avec 500 000 € ;
- la société de projet, avec 200 000 € ;
- la renaturation du parking des Silènes, avec 86 400 € ;
- l'étude de gisement foncier en dents creuses, avec 40 000 € ;
- le remplacement d'éclairages LED, avec 21 000 €.

Au regard des principaux postes, il est possible de constater que ces derniers, sur l'ensemble des sous-actions qui ont été chiffrées (soit 184), représentent 8 % des sous-actions mais mobilisent 84 % du budget. En d'autres termes, la plupart de actions n'entraînent pas de coûts importants, du fait qu'elles concernent par exemple des interventions relatives :

- à de l'information auprès de tout type de public (entreprises, associations, grand public) ;
- à de l'incitation auprès des acteurs du territoire à adopter une démarche vertueuse.

Ainsi, elle relève principalement d'un temps de travail de l'agent en charge de l'environnement.

d. Analyse des incidences environnementales des actions proposées et anticipation des mesures d'évitement, réduction et compensation à mettre en œuvre

Cette étape, obligatoire dans le cadre de la démarche de PCAET, a été réalisée par un cabinet extérieur (MTDA).

Cette démarche itérative a ainsi permis de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle permet d'analyser les solutions adaptées pour faire face aux incidences négatives et objectiver les choix opérés.

Les principales incidences relevées sont :

- Pour l'axe 1 « Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » :
 - Un axe globalement positif
 - Quelques incertitudes sur l'impact paysager des actions 3, 6 et 7
- Pour l'axe 2 « Un territoire sobre et exemplaire » :
 - Incidences négatives de l'action 15
 - Incertitudes sur les actions en lien avec les matériaux biosourcés

- Pour l'axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources » :
 - o Incertitudes sur les actions en lien avec l'utilisation de matériaux biosourcés
- Pour l'axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale » :
 - o Pas d'incidences négatives ni d'effets incertains à prévoir pour cet axe

e. Validation du projet de PCAET

Le projet de PCAET a été arrêté en Conseil communautaire le 15 décembre 2022, par délibération n° 273/2022.

Par la suite, ce projet de PCAET a été transmis pour avis à la Présidente de Région et au Préfet de Région le 16 janvier 2023, puis à l'autorité environnementale le 20 janvier 2023.

Le Préfet de Région a rendu son avis le 24 mars 2023 (soit après le délai de deux mois impartis) et l'Autorité environnementale a fait un retour le 20 mars 2023. La Présidente de Région n'a pas transmis d'avis.

Un mémoire de réponse a été réalisé en prenant en compte les différentes remarques apportées par ces Personnes publiques Associées et les modifications à effectuer suite à ces avis. Pour information, les principales remarques portaient sur :

- la réduction des émissions de GES et d'ammoniac par l'agriculture ;
- les indicateurs de suivi du PCAET ;
- la rénovation énergétique.

Ensuite, le projet de PCAET, son évaluation environnementale, les avis PPA et le mémoire de réponse ont été mis à disposition du public du 12 juin au 16 juillet 2023, qui a pu formuler ses avis. Un mémoire de réponse a consécutivement été rédigé en réponse à ces contributions. Pour information, les principales remarques portaient sur :

- l'enjeu de l'éolien, sans pour autant entraîner une modification du projet de PCAET ;
- la production d'énergie renouvelable en général ;
- la concertation non-respectée avec l'approbation du projet éolien à Saint Maurice des Noues.

Les documents du PCAET ont, pour tenir compte de certains des avis des PPA et PPC, et dans la continuité du mémoire de réponse PPA et du mémoire de réponse PPC, été modifiés (le diagnostic, la stratégie, le rapport de plan d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation et l'évaluation environnementale stratégique). En complément de ces documents, seront joints en annexe de la délibération d'approbation :

- les avis des PPA ;
- le mémoire de réponse aux PPA ;
- le mémoire de réponse aux PPC.

f. Suivi et évaluation du PCAET

Une évaluation du PCAET sera réalisée au bout de trois ans d'application. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET, dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le plan d'actions.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la stratégie nationale bas carbone, introduite par cette même loi ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R. 229-51 qui précise le contenu du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R. 229-53, prévoyant que « *l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation* » ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R 229-54 prévoyant les modalités de de transmission et d'approbation par les autorités compétentes du PCAET ;

Vu le décret n° 2016-849 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), précisant notamment ses modalités d'élaboration et de suivi ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté n° 20/2022/DREAL, en date du 7 février 2022, du Préfet de Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C073/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'élaboration volontaire de son PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, relative à l'arrêt du PCAET ;

Considérant que le projet de PCAET a été transmis aux autorités compétentes pour avis au titre de de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'Autorité environnementale a rendu son avis le 20 mars 2023, le Préfet de la Région Pays de la Loire le 24 mars 2023, et que la Région Pays de la Loire n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que le projet de PCAET a été mis à disposition du public du 12 juin au 16 juillet 2023 inclus afin de recueillir les observations et propositions du public ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a pris en compte certaines remarques des autorités compétentes précitées et du grand public dans le cadre de la réalisation respective de deux mémoires de réponses annexé à la présente délibération du projet de PCAET modifié en conséquence ;

Considérant qu'une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pour une durée de 6 ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui permettra le cas échéant de réaliser un ajustement des objectifs et du plan d'actions ;

Considérant que le PCAET sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'ADEME ;

Considérant la place centrale des Communautés de communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie joint en annexe, suite aux modifications réalisées depuis le projet arrêté par délibération du Conseil communautaire n° C273/2022 en date du 15 décembre 2022 ;

- de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et l'ensemble du territoire ;
- d'autoriser le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes.

[Annexe\PCAET\1-Diagnostic.pdf](#)

[Annexe\PCAET\2-Stratégie.pdf](#)

[Annexe\PCAET\3-Plan d'actions et dispositif de suivi.pdf](#)

[Annexe\PCAET\4-Evaluation Environnementale Stratégique.pdf](#)

[Annexe\PCAET\5-Avis du Préfet.pdf](#)

[Annexe\PCAET\6-Avis de la MRAe.pdf](#)

[Annexe\PCAET\7-Mémoire de réponse aux avis du public.pdf](#)

[Annexe\PCAET\8-Mémoire de réponse aux avis PPA.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Philippe VILLA explique que la différence entre la délibération d'arrêt du PCAET en décembre et celle présentée aujourd'hui, c'est la prise en compte des observations des PPA.

VII.3.2 URBANISME

VII.3.2.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACTION FONCIERE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE TERVAL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA TARDIERE ET EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délibération C187/2023

La Communauté de communes a acté, par délibération du conseil communautaire n° C024/2022 en date du 3 février 2022, une première convention relative à une étude de faisabilité pour un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat dans le centre-bourg de la commune de La Tardière. Cette étude, prévue sur une durée de 18 mois, avait vocation à définir le projet, le périmètre définitif de l'intervention, et les moyens financiers à mobiliser par la commune.

Aujourd'hui, la commune et l'EPF ont avancé sur le projet et ce dernier propose d'acter une convention d'action foncière. Celle-ci a pour objet de permettre à l'EPF d'entrer en lien avec les propriétaires pour acquérir les biens immobiliers (parcelles, logement, etc.) et engager les travaux de déconstruction, voire dépollution (pas viabilisation prévue par les statuts de l'EPF), pour les remettre à disposition des communes. Cette convention a une durée plus longue que celle relative aux études de faisabilité (4 ans).

Comme pour la convention relative à une étude de faisabilité, il faudra redélibérer après signature de la convention d'action foncière pour déléguer le DPU à l'EPF.



Vu le Droit de préemption urbain (DPU) institué sur la commune de la Tardière, commune déléguée de TERVAL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 en son 15° en vertu duquel le Maire peut-être chargé « *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits*

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-2 sur le fondement duquel la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est nécessairement titulaire du DPU du fait de cette compétence ;

Vu la délibération communautaire n° C216/2017 en date du 15 novembre 2017 déléguant aux communes membres concernées l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et/ou AU des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou des cartes communales (hors terrains relevant d'un zonage économique) sous réserve de leur acceptation et à compter de celle-ci ;

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que *« le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »*

Considérant que la Commune de La Tardière, commune déléguée de TERVAL, a sollicité l'intervention de l'EPF de la Vendée afin d'étudier la reconfiguration d'un ilot stratégique dans le « centre-bourg » ;

Vu la délibération n° 2021/90 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en date du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'étude entre la Commune de La Tardière, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'EPF ;

Vu la délibération n° C024/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 3 février 2022 approuvant la convention d'étude de faisabilité entre la Commune de La Tardière, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'EPF ;

Vu la délibération n° 2023/32 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en date du 20 juin 2023 approuvant la convention d'action foncière entre la Commune de Terval, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'EPF ;

Considérant que la compétence PLU et l'exercice du DPU ont été transférés à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant le projet de convention d'action foncière entre l'EPF, la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie et la Commune de Terval en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune de la Tardière, commune déléguée de Terval ;

Considérant que le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 3 948 m², étant précisé que les parcelles sont situées en zones U au PLU de la Commune ;

Considérant que la convention d'action foncière susmentionnée constitue un acte préparatoire et non détachable de la délégation du DPU ultérieure ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention opérationnelle d'action foncière tripartite à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Terval en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur l'ilot « centre-bourg » de la commune déléguée de La Tardière ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention telle que présentée en annexe ainsi que tous actes y afférents, étant précisé que :
 - o une délibération subséquente devra être approuvée emportant abrogation partielle de la délibération n° C216/2017 en ce qui concerne l'exercice du DPU sur la surface concernée zonée U par l'étude, en vue d'une délégation à l'EPF ;
 - o par dérogation à l'article 13 de ladite convention d'étude et conformément aux articles L. 213-2, R. 213-5 et R. 213-15 du Code de l'urbanisme, la commune, qui est seule récipiendaire, communique toutes les DIA situées en secteur de veille foncière à l'EPF.

[Annexe\projet_convention_AF_LaTardière.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VII.4.1 FRANCE SERVICES

VII.4.1.1 CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET NOUVEAUX AVENANTS RELATIFS A LA VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE MIS A DISPOSITION DES PARTENAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Délibération C188/2023

Comme l'année passée, pour l'exercice comptable 2023, il convient de valoriser l'aide accordée, sous la forme d'une mise à disposition gratuite de locaux et/ou de personnel (accueil et/ou délégation d'accompagnement par les agents animateurs France Services), aux partenaires nationaux et locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie ; que les partenariats soient nouvellement conclus ou formalisés (conventions initiales) pour :

- Le Pôle Protection et Insertion des Adultes et Familles (PPIAF) de l'AREAMS ;
- La Préfecture de la Vendée pour les services numériques du Ministère de l'Intérieur relatifs à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et au Système d'Information sur les Armes (SIA) ;
- La Poste ;
- Le Département de la Vendée (CD 85) ;
- L'association Initiative Vendée Terres et Littoral (IVTL) ;
- Le Groupe Multi Service Sud Vendée ;
- La Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) le Nid des Aidants 85 ;

Ou précisés (par voie d'avenant), en ce qui concerne :

- Les services d'accompagnement du Pôle Travail et Vie Professionnelle (TVP) de l'Adapeï-Aria de Vendée ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Vendée ;
- La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vendée ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée ;
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de la Vendée ;
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Vendée ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée ;
- La FÉdération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire ;

- La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée ;
- La Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée ;
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Vendée ;
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée ;
- L'association Service d'Insertion et De Retour à l'Emploi (SEIDRE) ;
- L'association Mission Locale du Sud Vendée (MLSV) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée ;
- Le Pôle Emploi de Fontenay-le-Comte ;
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée ;
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée ;
- La Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée (MDEDE) ;
- L'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers ;
- L'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie ;
- L'agence d'emploi (intérim) Manpower Fontenay-le-Comte ;
- L'agence d'emploi (intérim) Interaction des Herbiers ;
- Info Jeunes Pays de la Loire et la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (DRAJES).

Annexes : [Conventions et avenants](#)



Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de service au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Considérant qu'il convient de définir (pour les nouveaux partenariats 2023) ou de préciser annuellement (pour les partenariats précédemment conclus) les relations entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et ses différents partenaires ci-après :

- Le Pôle Protection et Insertion des Adultes et Familles (PPIAF) de l'AREAMS ;
- Les services d'accompagnement du Pôle Travail et Vie Professionnelle (TVP) de l'Adapeï-Aria de Vendée ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Vendée ;
- La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vendée ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée ;
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de la Vendée ;
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Vendée ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée ;
- La Fédération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire ;
- La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée ;
- La Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée ;

- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Vendée ;
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée ;
- La Préfecture de la Vendée pour les services numériques du Ministère de l'Intérieur relatifs à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et au Système d'Information sur les Armes (SIA) ;
- L'association SErvice d'Insertion et De Retour à l'Emploi (SEIDRE) ;
- L'association Mission Locale du Sud Vendée (MLSV) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée ;
- Le Département de la Vendée (CD 85) ;
- Le Pôle Emploi de Fontenay-le-Comte ;
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée ;
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée ;
- La Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée (MDEDE) ;
- L'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers ;
- L'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie ;
- La Poste ;
- L'agence d'emploi (intérim) Manpower Fontenay-le-Comte ;
- L'agence d'emploi (intérim) Interaction des Herbiers ;
- Info Jeunes Pays de la Loire et la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (DRAJES) ;
- L'association Initiative Vendée Terres et Littoral (IVTL) ;
- Le Groupe Multi Service Sud Vendée ;
- La Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) le Nid des Aidants 85 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C231/2022 en date du 27 octobre 2022 fixant les tarifs de location des bureaux et des salles de France Services ;

Considérant que la mise à disposition de bâtiments et ou de matériels propriétés de la Communauté de communes, liée à un besoin ponctuel ou à un fonctionnement quotidien ou régulier, au bénéfice de tiers représente une subvention indirecte dès lors que cette mise à disposition est gratuite ou à vil prix et qu'elle nécessite d'être précisée dans les relations contractuelles avec ces tiers ;

Considérant les aides financières déjà attribuées aux organismes partenaires de France Services au cours de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne du 11 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver et de préciser les modalités de partenariats à intervenir avec les différents partenaires cités ci-dessus, pour permettre, à la France Services d'informer les usagers sur les services et droits associés ; et aux partenaires, le cas échéant, d'assurer leurs missions en étant présents sur le territoire ;

Etant précisé que ces organismes bénéficient alors d'une aide sous la forme d'une mise à disposition gratuite de locaux et de personnel, consentie par la Communauté de communes sur l'exercice comptable en cours, valorisée comme suit :

VALORISATION SUBVENTION EN NATURE 2023 - PARTENAIRES FRANCE SERVICES													
Partenaire	Éléments mis à disposition						Date ou période d'utilisation	Nb de jours d'occupation (par le partenaire)	Nb de jours d'utilisation (par les usagers / bénéficiaires)	Nombre d'heures d'utilisation	Montant de la subvention indirecte	Montant de la subvention indirecte TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION EN NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE OU DE LA COTISATION VERSÉE (en € TTC)
	Détails	Valeur annuelle (en € HT)	Participation au FNFS (en €)	Loyer annuel (en € HT)	Refacturation pour MAD de personnel (en € HT)	Unités utilisées					(en € HT)	(en € TTC)	
Areams - Pôle PPIAF	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	43,99 €				1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	1	241,5		43,99 €	52,79 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 01											52,79 €	0,00 €
	TOTAL 01											52,79 €	
Adapeï-Aria - Pôle TVP	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	131,27 €				1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	3	241,5		131,27 €	157,52 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 02											157,52 €	0,00 €
	TOTAL 02											157,52 €	
CPAM	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 129,10 m² : ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	706,83 €	2 250,00 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	0	241,5		-1 543,17 €	-1 401,80 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 03											-1 401,80 €	0,00 €
	TOTAL 03											-	1 401,80 €
DDFiP	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 141,30 m² : ◦ 1 bureau de 12,20 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	5 323,58 €	2 250,00 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	104	241,5		3 073,58 €	4 138,30 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 04											4 138,30 €	0,00 €
	TOTAL 04											4 138,30 €	
CAF	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 198,60 m² : ◦ 1 bureau de 12,60 m² ◦ 1 second bureau de 12,00 m² ◦ 1 salle de 44,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	6 842,90 €	1 950,00 €	942,59 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	127	241,5		3 950,31 €	5 130,37 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 05											5 130,37 €	0,00 €
	TOTAL 05											5 130,37 €	
CARSAT	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 141,10 m² : ◦ 1 bureau de 12,00 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	3 150,70 €	900,00 €	471,29 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	52	241,5		1 779,41 €	2 315,29 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 06											2 315,29 €	0,00 €
	TOTAL 06											2 315,29 €	

CMA	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	253,88 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	6	241,5		253,88 €	304,66 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 07										304,66 €	0,00 €	
	TOTAL 07										304,66 €		
FEPEM	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 185,30 m² : ◦ 1 salle de 56,20 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	204,96 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	1,5	241,5		204,96 €	245,95 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 08										245,95 €	0,00 €	
	TOTAL 08										245,95 €		
FNATH	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	243,56 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	6	241,5		243,56 €	292,27 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 09										292,27 €	0,00 €	
	TOTAL 09										292,27 €		
MDA - PASEO	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 141,10 m² : ◦ 1 bureau de 12,00 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	999,50 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	26	241,5		999,50 €	1 199,40 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 10										1 199,40 €	0,00 €	
	TOTAL 10										1 199,40 €		
MSA	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 184,80 m² : ◦ 1 bureau de 10,80 m² ◦ 1 salle de 44,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	6 654,92 €	900,00 €	1 542,43 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	164,5	241,5		4 212,49 €	5 234,99 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 11										5 234,99 €	0,00 €	
	TOTAL 11										5 234,99 €		
PJJ	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	23,85 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	0,5	241,5		23,85 €	28,62 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 12										28,62 €	0,00 €	
	TOTAL 12										28,62 €		
ADILE	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 151,90 m² : ◦ 1 bureau de 12,00 m² ◦ 1 second bureau de 10,80 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	917,40 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	18	241,5		917,40 €	1 100,88 €	7 000,00 €	
	SOUS-TOTAL 13										1 100,88 €	7 000,00 €	
	TOTAL 13										8 100,88 €		

ANTS – SIA Ministère de l'Intérieur	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 129,10 m² : ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1 169,71 €	2 250,00 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	0	241,5		-1 080,29 €	-846,35 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 14										- 846,35 €	0,00 €
	TOTAL 14										-	846,35 €
AMSV	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	388,05 €		72,00 €	1	du 1 ^{er} /01/2023 au 30/05/2023	6,5	241,5		316,05 €	379,26 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 15										379,26 €	0,00 €
	TOTAL 15											379,26 €
SEIDRE	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1 515,40 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	38	241,5		1 515,40 €	1 818,48 €	500,00 €
	SOUS-TOTAL 16										1 818,48 €	500,00 €
	TOTAL 16											2 318,48 €
MLSV	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 242,20 m² : ◦ 1 bureau de 12,00 m² ◦ 1 salle de 44,90 m² ◦ 1 salle de 56,20 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	12 382,68 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	205,5	241,5		12 382,68 €	14 859,22 €	15 962,00 €
	SOUS-TOTAL 17										14 859,22 €	15 962,00 €
	TOTAL 17											30 821,22 €
CAUE	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 141,10 m² : ◦ 1 bureau de 12,00 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	226,28 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	6	241,5		226,28 €	271,54 €	200,00 €
	SOUS-TOTAL 18										271,54 €	200,00 €
	TOTAL 18											471,54 €
CD 85	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 141,30 m² : ◦ 1 bureau de 12,20 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	502,12 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	12	241,5		502,12 €	602,54 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 19										602,54 €	0,00 €
	TOTAL 19											602,54 €
Pôle Emploi	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 242,20 m² : ◦ 1 bureau de 12,00 m² ◦ 1 salle de 44,90 m² ◦ 1 salle de 56,20 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	3 053,51 €	2 250,00 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	31	241,5		803,51 €	1 414,21 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 20										1 414,21 €	0,00 €

	TOTAL 20									1 414,21 €		
SPIP	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1 141,15 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	28	241,5		1 141,15 €	1 369,38 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 21									1 369,38 €	0,00 €	
	TOTAL 21									1 369,38 €		
IREPS	Convention arrêtée au 31/12/2022	0,00 €		0		0	0		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 22									0,00 €	0,00 €	
	TOTAL 22									0,00 €		
UDAF	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1 005,25 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	26	241,5		1 005,25 €	1 206,30 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 23									1 206,30 €	0,00 €	
	TOTAL 23									1 206,30 €		
MDEDE	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	227,10 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	5,5	241,5		227,10 €	272,52 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 24									272,52 €	0,00 €	
	TOTAL 24									272,52 €		
DS PLC	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 129,10 m² : ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	42,22 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	0	241,5		42,22 €	50,66 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 25									50,66 €	0,00 €	
	TOTAL 25									50,66 €		
La Poste	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 129,10 m² : ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services		2 250,00 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	0	241,5	-2 250,00 €	-2 250,00 €	0,00 €	
	Local à la pépinière d'entreprises à Antigny de 331,89 m²	12 827,40 €		22 578,40 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	365		-9 751,00 €	-11 701,20 €	0,00 €
	Local place de la République à La Chataigneraie de 261,70 m²	16 347,64 €		18 227,92 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	365		-1 880,28 €	-2 256,34 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 26									-16 207,54 €	0,00 €	
	TOTAL 26									-16 207,54 €		
CIDFF	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	267,64 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	6	241,5		267,64 €	321,17 €	0,00 €	

	SOUS-TOTAL 27									321,17 €	0,00 €		
	TOTAL 27									321,17 €			
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1 144,24 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	18	241,5		1 144,24 €	1 373,09 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 28									1 373,09 €	0,00 €		
	TOTAL 28									1 373,09 €			
Greta	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	644,18 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 30/09/2023	0	241,5		644,18 €	773,02 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 29									773,02 €	0,00 €		
	TOTAL 29									773,02 €			
Manpower	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 141,70 m² : ◦ 1 bureau de 12,60 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	215,63 €		125,00 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	5	241,5		90,63 €	108,76 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 30									108,76 €	0,00 €		
	TOTAL 30									108,76 €			
Interaction	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 129,10 m² : ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	4,69 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	0	241,5		4,69 €	5,63 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 31									5,63 €	0,00 €		
	TOTAL 31									5,63 €			
Info Jeunes PDL + DRAJES	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 131,60 m² : ◦ 1 espace dédié RIJ de 2,50 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	5 061,52 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	241,5	241,5		5 061,52 €	6 073,82 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 32									6 073,82 €	0,00 €		
	TOTAL 32									6 073,82 €			
IVTL	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 198,20 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ 1 salle de 56,20 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	76,01 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	1	241,5		76,01 €	91,21 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 33									91,21 €	0,00 €		
	TOTAL 33									91,21 €			
MSSV	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : ◦ 1 bureau de 12,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	571,77 €			1	du 1 ^{er} /06/2023 au 31/12/2023	15	241,5		571,77 €	686,12 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 33									686,12 €	0,00 €		
	TOTAL 33									686,12 €			

Le Nid des Aidants	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 174 m² : ◦ 1 salle de 44,90 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	267,05 €		1	du 1 ^{er} /09/2023 au 31/12/2023	3	241,5		267,05 €	320,46 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 34									320,46 €	0,00 €
	TOTAL 34									320,46 €	

Et qu'un organisme outrepassé le seuil de 23 000 € d'aides octroyées, précisées par conséquent dans la convention de partenariat concernée, à savoir avec : la Mission Locale du Sud Vendée.

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle Services à la Personne à signer lesdites conventions de partenariat et les dits avenants joints en annexe ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.4.2 INSERTION-EMPLOI

VII.4.2.1 REPRISE DU CONSEIL MOBILITÉ PAR L'ASSOCIATION SEIDRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MOBILITÉ

Délibération C189/2023

L'association des Ateliers Méca du Sud Vendée a été dissoute.

Deux acteurs de l'insertion intervenant sur le Pays de La Châtaigneraie et tous deux partenaires de la France Services, à savoir SEIDRE et MULTI SERVICE SUD VENDÉE, ont fait part de leur souhait de reprise de la partie conseil mobilité (hors garage et location).

Par courriel en date du 28 juin 2023, Mesdames LE BOLAY Florence et PRUGENT Danièle, respectivement Coordinatrice et Directrice des associations SEIDRE et MULTISERVICE, ont transmis, aux 4 Communautés de communes du Sud Vendée, un dossier de présentation de leur projet, comportant :

- l'offre de service proposé ;
- un échéancier de mise en œuvre ;
- un budget prévisionnel.

Une rencontre a ensuite été organisée, semaine 28, par Madame La Sous-Préfète – Nicole CHABANNIER – avec les associations souhaitant reprendre l'activité du conseil mobilité (SEIDRE/MSSV) et les 4 communauté de communes du Sud Vendée.

Il semblerait que l'association repreneuse du conseil mobilité soit SEIDRE. Celle-ci prévoit :

- Une remise en route du conseil mobilité à compter du 1^{er} octobre 2023. En effet, l'ambition initiale était une reprise effective au 1^{er} septembre 2023. Cependant, au vu des dates des différentes instances communautaires des 4 collectivités concernées - qui auront toutes lieu désormais courant septembre - des engagements ne sauraient être pris avant la rentrée.
- Le recrutement de Rudy LAFONT (déjà en poste précédemment sur la plateforme mobilité AMSV et récemment licencié) comme conseiller mobilité, professionnel connaissant les territoires, les partenaires et le public, à raison d'1 ETP (0,8 ETP avec les AMSV) afin de diversifier l'activité (élargissement des critères d'accompagnement et donc des bénéficiaires, mise en place d'animations...).
- Pour le Pays de La Châtaigneraie :
 - o Le maintien d'une demie journée de permanence hebdomadaire du conseiller mobilité au sein de la France Services et l'instauration d'une demie journée de permanence mensuelle en itinérance sur les 15 autres communes du territoire (en lieux ressources AAD (TZNR) ?)

- Une subvention 2023 (sur 4 mois) initialement estimée à 2131 € (activité restreinte sans garage ni location) qui pourrait s'élever à 1599 € au prorata (sur 3 mois), et pour 2024 à 6394 €.

Pour rappel :

Suvention CCPLC	2018	2019	2020	2021	2022
Atelier Méca Sud Vendée	2 800 €	6 100 €	10 420 € (*)	7 570 €	8 036 €

(*) Comprenant une subvention complémentaire relative à une étude de faisabilité menée pour l'ouverture de 2 garages solidaires à Luçon et La Châtaigneraie (projet avorté)

Une enveloppe de 8 600 € a été prévue au Budget Prévisionnel 2023.

Budget prévisionnel 2023 de l'association repreneuse (sur 4 mois) :

BUDGET PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT	2023
Chiffre d'affaires	0
Subventions d'exploitation	33 769
Conseil Départemental	13 333
CAF	3 333
MSA	400
Com com SVL	7 518
Com com VSA	2 202
Com com PLC	2 131
Com com Fontenay vendée	4 851
Autres produits d'exploitatio	0
Produits financiers	
Produits exceptionnels (hors 777)	

Charges externes	2023
Autres achats non stockés	7 433
Fournitures non stockables (ea)	187
Petit mat de bureau	21
Produits d'entretien	1
Fournitures de bureau	129
Services extérieures	
Location bureau	495
Location Cloud	129
Entretien véhicules	72
Entretien mat bureau et info	5
Primes assurance	273
communication	1190
Déplacements salariés	4175
Réception	206
Affranchissement	144
Téléphonie	120
Services bancaire	16
Cotisations	14
Prestations extérieures	76
repas	180
Impôts et taxes	62
taxe formation continue	62
Traitements et salaires	23 299
salaires Rudy	14368
direction	8931
Autres charges de personnel	660
frais de formation	660
Autres charges d'exploitation	1 215
Dotations aux amortissements	1 100
Dotations aux provisions	
Charges financières	
Charges exceptionnelles	0

Σ PRODUITS	33 769
------------	--------

Σ CHARGES	33 769
-----------	--------



Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de service au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la dissolution de l'association des Ateliers Méca du Sud Vendée et la mobilisation de l'association SEIDRE pour maintenir le conseil et l'accompagnement mobilité sur le territoire du Sud Vendée ;

Vu le dossier de projet de reprise de l'activité de conseil et d'accompagnement à la mobilité, présenté par l'association SEIDRE, en date du 28 juin 2023, indiquant une demande de subvention de 2131 € au prorata temporis (sur 4 mois) pour l'année 2023 ;

Considérant la rencontre avec l'association SEIDRE, la Sous-Préfecture et les EPCI du Sud Vendée, précisant une reprise de l'activité au 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant la réévaluation de la subvention demandée, au prorata temporis de l'activité de conseil et d'accompagnement à la mobilité (sur 3 mois), à hauteur de 1599 € pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1^{er} janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association SEIDRE (ex CEIDRE) en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association SEIDRE (ex CEIDRE) en application de la délibération n° C204/2023 susvisée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention à l'association SEIDRE (ex CEIDRE) à hauteur de 1 599 € pour 2023, pour sa nouvelle activité de conseil et d'accompagnement à la mobilité, s'ajoutant à l'aide numéraire forfaitaire de 500 € et aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.4.2.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEIDRE POUR L'ANNEE 2023

Délibération C190/2023

Par courriel en date du 20 juin 2023, l'association SEIDRE a sollicité une subvention forfaitaire de 1000 € pour 2023.

Cependant, lors d'une rencontre réalisée avec l'association le 23 mars 2023, la division par 2, à la fois, de la fréquence de la mise à disposition d'un bureau et de la subvention numéraire annuelle attribuées, leur avait été signifié, dans un souci d'équité du soutien de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie aux acteurs intervenant dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Pour rappel : sur le territoire, 4 acteurs intervenant dans le champ de l'IAE :

- SEVE et Atout Linge bénéficiant d'une location permanente à vil prix de bâtiments communautaires à La Taillée (subvention en nature) ;
- SEIDRE et Multi Service bénéficiant désormais d'une mise à disposition gratuite d'un bureau au sein de la France Services, à raison d'une demi-journée par semaine (subvention en nature) ; ainsi que d'une subvention numéraire forfaitaire de 500€ par an.

Pour 2023, l'association SEIDRE percevrait donc en totalité 2099 €, répartis comme suit :

- 500 € au titre de son activité en faveur de l'insertion socioprofessionnelle (délibération ci-dessous) ;
- 1599 € au titre de son activité de conseil mobilité (délibération à venir selon l'avancée du projet – cf. point précédent).



Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la demande de subvention de l'association SEIDRE en date du 20 juin 2023 à hauteur de 1000 € au titre de l'année 2023 ;

Considérant la rencontre avec l'association SEIDRE en date du 15 mars 2023, leur précisant les nouvelles modalités de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour 2023 ;

Vu l'avis favorable des Pôles Services À la Personne en date du 03 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1er janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association SEIDRE (ex CEIDRE) en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association SEIDRE (ex CEIDRE) en application de la délibération n° C204/2023 susvisée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention à l'association SEIDRE (ex CEIDRE) à hauteur de 500 € pour 2023, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.4.2.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI-SERVICE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2023

Délibération C191/2023

Par courriel en date du 26 juin 2023, l'association MULTI SERVICE SUD VENDÉE a sollicité une subvention forfaitaire de 500 € pour 2023.

Historiquement, une convention de partenariat avait été mise en place entre MSSV et Le Pays de La Châtaigneraie, conclue à l'époque avec le District de La Châtaigneraie. Celle-ci contractualisait la prise en charge d'1/2 ETP annuel salarié auprès du groupe MSSV, par la collectivité.

Cependant, lors d'une rencontre réalisée avec l'association le 16 novembre 2022, l'obsolescence de cette convention avait été reconnue par les deux parties. Dans un souci d'équité du soutien attribué par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie aux acteurs intervenant dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), l'association s'était vu proposer de nouvelles modalités de partenariat. Depuis le 1^{er} juin 2023, l'association réalise une demi-journée de permanence dans les locaux de la France Services.

Pour rappel : sur le territoire, 4 acteurs intervenant dans le champ de l'IAE :

- SEVE et Atout Linge bénéficiant d'une location permanente à vil prix de bâtiments communautaires à La Taillée (subvention en nature) ;
- SEIDRE et Multi Service bénéficiant désormais d'une mise à disposition gratuite d'un bureau au sein de la France Services, à raison d'une demi-journée par semaine (subvention en nature) ; ainsi que d'une subvention numéraire forfaitaire de 500€ par an.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de service au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Considérant l'activité de l'association Multi Service Sud Vendée sur le territoire et sa sollicitation auprès de France Services du Pays de la Châtaigneraie pour la mise en place d'un partenariat ;

Vu la demande de subvention de l'association Multi Service Sud Vendée en date du 26 juin 2023 à hauteur de 500 € au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable des Pôles Services À la Personne en date du 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 6 juillet 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention à l'association Multi Service Sud Vendée à hauteur de 500 € pour 2023, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.4.2.4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2023

Délibération C192/2023

Par courrier en date du 28 novembre 2022, la Mission Locale du Sud Vendée a sollicité une subvention de la part de la Communauté de communes à hauteur de 1€/habitant, soit un total de 15 962 € pour 2023.

En 2022, l'association avait bénéficié de 15 974 €.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de service au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la demande de subvention de la Mission Locale du Sud Vendée en date du 28 novembre 2022 à hauteur de 1€ par habitant soit 15 962 € au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable des Pôles Services À la Personne en date du 17 janvier 2023 et 03 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1^{er} janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application de la délibération n° C204/2023 susvisée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention à la Mission Locale du Sud Vendée à hauteur de 15 962 € pour 2023, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.5 POLE QUALITE DE VIE

VII.5.1 PREVENTION

VII.5.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'AMICALE DE POMPIERS » DE SAINT-PIERRE

Délibération C193/2023

L'association « Amicale de pompiers » de Saint-Pierre-du-Chemin », représentée par son Président Monsieur Nicolas DELHOMME, a déposé une demande de subvention exceptionnelle en date du 01 juin 2023 d'un montant de **2 000 €** dans le cadre des dépenses relatives au financement de la commémoration des 100 ans du Centre de Secours de Saint-Pierre-du-Chemin.

Concernant le Pays de La Châtaigneraie, l'association Amicale de pompiers de Saint-Pierre-du-Chemin a pour objectif de renforcer la cohésion entre les pompiers bénévoles, leurs familles et la population et entretenir le lien social.

L'amicale de pompiers de St Pierre du Chemin accompagne les pompiers bénévoles dans la mise en place des actions de prévention auprès des jeunes : accidents de la vie courante, risques routiers, risques majeurs...

La Communauté de communes est compétente en matière de prévention et notamment pour accompagner des actions et des manifestations de prévention en faveur de la jeunesse ;

Le montant total de la subvention de la Communauté de communes versée à l'association s'élèverait à 2 000 € et n'engendrera pas la signature d'une convention de subvention obligatoire au-delà de 23 000 € de subventions ;

La ligne budgétaire chapitre 65 – article 6574 du budget général de fonctionnement de la Communauté de communes dispose du solde nécessaire pour le versement du montant de la subvention.

Budget de l'action :



AMICALE
APEURS POMPIERS

Budget 100 ans

Charges		Recettes	
Matériel	2 000 €	Repas (18x300)	5 400 €
Bar, Snack	2 500 €	Bar, Snack	5 000 €
Orchestre	2 000 €	Sponsor	2 800 €
Sono	1 250 €	Subvention St Pierre	3 000 €
Repas (12x300)	3 600 €	Subvention Menomblet	1 500 €
Communication	2 500 €	Subvention Communauté de commune	2 000 €
Animation	2 500 €		
Spectacle pyrotechnique	2 350 €		
Sécurité	1 000 €		
19 700 €		19 700 €	

Saint-Pierre-du-Chemin

Les subventions aux associations ont été votées

Participation financière pour l'année 2023 pour les frais de fonctionnement de l'école privée de la commune sous contrat d'association.

Le conseil municipal donne son accord pour le versement de 23 805 €, en référence au coût moyen d'un élève de l'école publique qui est de 793 €.

Subventions aux associations pour 2023.

Association Saint-Valentin, 960 € ; œuvre de Pech Petit, 900 € ; associations de parents des deux écoles, chacune 800 € ; Les Blés d'Or, basket-club les 3 rivières, comité des fêtes Saint-Pierre-du-Chemin, Chemin de la Danse, boxing club, handball-club Saint-Pierre-du-Chemin et

le judo-club pouzaugéais, 600 € ; Téléthon et société de chasse de Saint-Pierre-du-Chemin, chacun 400 € ; Avenir gymnique et FC Pierre Tardière, 300 € ; Association des jeunes sapeurs pompiers de La Châtaigneraie, 170 € ; Amicale des sapeurs pompiers de Saint-Pierre-du-Chemin, 150 € ; Amicale des donneurs de sang du pays de La Châtaigneraie, Secours catholique de La Châtaigneraie et Restos du Cœur, chacun 100 € ; AFN Saint-Pierre-du-Chemin, 50 € ; FAVEC (association des conjoints survivants), 40 € ; Club nautique, 30 €.

Une subvention exceptionnelle de 3 000 € a été allouée à l'amicale des sapeurs pompiers pour les 100 ans de leur association.

Saint-Pierre-du-Chemin

La caserne va fêter ses 100 ans samedi 15 juillet



L'Amicale des sapeurs pompiers de Saint-Pierre-du-Chemin organise une fête pour célébrer les 100 ans d'existence du centre de secours. (Photo : Ouest-France)

L'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-du-Chemin organise, une fête pour célébrer les 100 ans d'existence du centre de secours, samedi 15 juillet, au plan d'eau de la vallée de l'Hyère.

« Ce sera un moment convivial durant lequel nous souhaitons rendre hommage à 100 ans d'existence avec des hommes et des femmes qui ont donné de leur temps au secours des autres », précise Jean-Claude Métais, membre de l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Les festivités débuteront à 14 h 30

avec diverses animations, stands, structures gonflables, parcours sportif pour enfants, voiture tonneau. Des véhicules anciens seront exposés sur le terrain.

La cérémonie officielle aura lieu à 16 h. Un repas champêtre sera proposé à partir de 20 h. L'orchestre Zéphyr animera un bal populaire et un feu d'artifice sera tiré à 23 h. Les réservations sont obligatoires pour le repas.

Contact : 06 89 63 22 44 et 06 62 13 28 69.



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2023-DCL-BOCB-315 en date du 9 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2 Groupe 2.13 : Prévention en faveur de la jeunesse avec le soutien à des actions de prévention ;

Considérant que l'association « Amicale de pompiers » de Saint-Pierre-du-Chemin, représentée par son Président Monsieur Nicolas Delhomme, a présenté un budget déficitaire de **2 000 €** dans le cadre des dépenses relatives au financement de la commémoration des 100 ans du Centre de Secours de Saint-Pierre-du-Chemin.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mai 2023 de prendre en charge le déficit à hauteur de 2 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 14 septembre 2023 de prendre en charge le déficit à hauteur de 2 000 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €, au vu du budget joint en annexe, à l'Association « Amicale de pompiers » de Saint-Pierre-du-Chemin dont le siège social est situé à Saint-Pierre-du-Chemin, afin de prendre en charge le déficit suite à l'organisation de la commémoration des 100 ans du Centre de Secours de Saint-Pierre-du-Chemin, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'attribution et au versement de la subvention accordée.

Annexe 1 :



Charges		Recettes	
Matériel	2 000 €	Repas (18x300)	5 400 €
Bar, Snack	2 500 €	Bar, Snack	5 000 €
Orchestre	2 000 €	Sponsor	2 800 €
Sono	1 250 €	Subvention St Pierre	3 000 €
Repas (12x300)	3 600 €	Subvention Menomblet	1 500 €
Communication	2 500 €	Subvention Communauté de commune	2 000 €
Animation	2 500 €		
Spectacle pyrotechnique	2 350 €		
Sécurité	1 000 €		
19 700 €		19 700 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.5.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION DES ADMR LA CHÂTAIGNERAIE, ST PIERRE ET MOUILLERON

Délibération C194/2023

La Communauté de communes a reçu le 10 mai 2023 une demande de subvention exceptionnelle de l'association des ADMR La Châtaigneraie – St Pierre du Chemin - Mouilleron St Germain. Cette demande porte sur la prise en charge du cout de l'embauche d'une apprentie en alternance, qui permettra de recruter du personnel qualifié et du coût de la commission animation, afin de donner du bien-être aux adhérents ADMR.

Le coût estimé par l'association s'élève à 1 712 € pour l'embauche de l'apprentie et à 10 618 € pour la commission animation. L'association demande une subvention totale de 12 330 €.

La Communauté de communes souhaitant accompagner directement les familles via son PCAT « Aide aux familles pour la garde d'enfants en horaires atypiques », le bureau ainsi que la conférence des maires ont émis un avis défavorable à cette demande.



Vu la demande de subvention exceptionnelle des ADMR La Châtaigneraie – St Pierre du Chemin - Mouilleron St Germain en date du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis défavorable du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023,

Vu l'avis défavorable du Pôle Qualité de vie en date du 7 juin 2023,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de refuser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 330 € à l'association des ADMR La Châtaigneraie – St Pierre du Chemin - Mouilleron St Germain,
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.6 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VII.6.1 RESSOURCES HUMAINES

VII.6.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE VENDEE PAR LE CDG DANS L'ELABORATION DE LEUR PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Délibération C195/2023

Conformément à la réglementation, les collectivités doivent intégrer dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) 2 parties à savoir :

- Les risques physiques,
- Les risques psychosociaux.

Le DUERP de la Communauté de communes intègre uniquement le volet de l'évaluation des risques physiques, il convient donc d'intégrer l'évaluation des risques psychosociaux.

Les risques psychosociaux sont définis comme des risques pour la santé mentale, physique ou sociale, engendrés par des conditions d'emploi et des facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Il vous est proposé de faire appel au CDG 85 pour l'accompagnement de l'élaboration de cette phase du DUERP.

[Annexe\DEVIS_CDG85.pdf](#)

[Annexe\CONVENTION_CDG.pdf](#)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif au Comité Technique paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Vu le protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 portant sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

Considérant que le Document Unique de Prévention des Risques de la Communauté de communes n'a pas de volet concernant l'évaluation des risques psychosociaux ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention pour l'accompagnement des collectivités et établissements publics de Vendée par le Centre de Gestion dans l'élaboration de leur plan de prévention des risques psychosociaux ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous actes y afférant avec le Centre de Gestion de la Vendée.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.6.1.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION URBANISME HABITAT (H/F)

Délibération C196/2023

Suite au départ de la responsable urbanisme / habitat, un nouveau recrutement doit être lancé. Afin de maximiser les opportunités de recrutement, il convient de procéder à l'ouverture de cet emploi sur différents grades étant précisé qu'après finalisation du recrutement, les postes en surnombres seront supprimés au tableau des effectifs.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C207/2021 du 28 octobre 2021 créant le poste de responsable urbanisme, habitat, mobilité et environnement ;

Vu la délibération n°C126/2023 du 22 juin 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 22 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les grades du poste de responsable urbanisme, habitat, mobilité et environnement vacant afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi permanent de responsable urbanisme, habitat, mobilité et environnement à temps complet sur le grade d'attaché approuvé par la délibération n°C207/2021 en date du 28/10/2021,
- de créer l'emploi permanent chargé de mission urbanisme et habitat à temps complet au tableau des effectifs à compter du 22 septembre 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
AE-UHE-UH-B1	Chargé de mission urbanisme / habitat	Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-UHE-UH-B2				Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-UHE-UH-B3				Rédacteur	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-UHE-UH-A2		Technique	A	Ingénieur	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-UHE-UH-B4			B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-UHE-UH-B5				Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-UHE-UH-B6				Technicien	1	37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.6.1.3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT ET MOBILITE (H/F)

Délibération C197/2023

Suite au renouvellement de contrat du chargé de mission environnement et mobilité, un nouveau recrutement doit être lancé. Afin de maximiser les opportunités de recrutement, il convient de procéder à l'ouverture de cet emploi sur différents grades étant précisé qu'après finalisation du recrutement, les postes en surnombres seront supprimés au tableau des effectifs.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C180/2021 en date du 16 septembre 2021 créant le poste de chargé de mission environnement et mobilité ;

Vu la délibération n°C126/2023 du 22 juin 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 22 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les grades du poste de chargé de mission environnement et mobilité vacant afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi permanent de chargé de mission environnement et mobilité à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe approuvé par la délibération n°C180/2021 en date du 16/09/2021,
- de créer l'emploi permanent chargé de mission environnement et mobilité à temps complet au tableau des effectifs à compter du 22 septembre 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
AE-UHE-E-BP2	Chargé de mission environnement et mobilité	Administrative	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-UHE-E-B2				Rédacteur	1	37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.6.1.4 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT COORDINATRICE CONTRAT LOCAL DE SANTE (H/F)

Délibération C198/2023

Suite au départ de l'agent en charge du Contrat Local de Santé, un nouveau recrutement doit être lancé. Afin de maximiser les opportunités de recrutement, il convient de procéder à l'ouverture de cet emploi sur différents grades étant précisé qu'après finalisation du recrutement, les postes en surnombres seront supprimés au tableau des effectifs.



Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C126/2023 du 22 juin 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération N°C182/2021 du 16/09/2021 créant l'emploi non permanent à temps complet de coordinateur Contrat Local de Santé sur le grade d'assistant territorial socio-éducatif ;
Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les grades du poste de coordinateur Contrat Local de Santé afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi non permanent de coordinateur Contrat Local de Santé à temps complet au grade d'assistant territorial socio-éducatif, approuvé par la délibération n° C182/2021 en date du 16 septembre 2021 ;
- de créer l'emploi non permanent de coordinateur Contrat Local de Santé au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous à compter du 22 septembre 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
QV-SP-SC-C-A2	Coordinateur Contrat Local de Santé	Médico-sociale	A	Cadre de santé	1	37H30	Non Permanent
QV-SP-SC-C-A3				Conseiller socio-éducatif			

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.6.1.6 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE GESTIONNAIRE DU SPANC (H/F)

Délibération C199/2023

Suite au départ de l'un des gestionnaires du SPANC, un nouveau recrutement doit être lancé. Afin de maximiser les opportunités de recrutement, il convient de procéder à l'ouverture de cet emploi sur différents grades étant précisé qu'après finalisation du recrutement, les postes en surnombres seront supprimés au tableau des effectifs.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C046/2017 du 5 avril 2017 créant le poste de gestionnaire SPANC ;

Vu la délibération n° C126/2023 du 22 juin 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 22 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les grades du poste de gestionnaire SPANC vacant au 30 septembre 2023 afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi, de gestionnaire du SPANC à temps complet au grade de technicien, approuvé par la délibération n° C046/2017 en date du 05/04/2017 ;
- de créer l'emploi permanent de gestionnaire du SPANC au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
AE-ANC-GS-BP2	Gestionnaire du SPANC	Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-ANC-GS-BP1				Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-ANC-GS-CP1		Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-ANC-GS-C1				Agent de maîtrise	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-ANC-GS-CP2				Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-ANC-GS-CP3				Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-ANC-GS-C3				Adjoint technique	1	37H30 avec ARTT	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - o que les postes en surnombre seront supprimés lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.6.1.7 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITOIRE ZERO NON-RECOURS (H/F)

Délibération C200/2023

Le Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 a approuvé l'expérimentation pour une durée de 3 ans dans le cadre de l'appel à projet « Territoires zéro non-recours ». Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire créé l'emploi correspondant.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C136/2023 du 22 juin 2023 approuvant l'expérimentation d'une durée de 3 ans dans le cadre de l'appel à projet « Territoires zéro non-recours » ;

Vu la délibération n°C126/2023 du 22 juin 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 22 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste animateur « Territoires zéro non-recours » afin de pouvoir mener à bien le projet correspondant ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent d'animateur « Territoires zéro non-recours » à temps complet au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
SP-FS-TZNR-B3	Animateur « Territoires zéro non-recours »	Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	37H30 avec ARTT	Non permanent
SP-FS-TZNR-B2				Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	37H30 avec ARTT	Non permanent
SP-FS-TZNR-B1				Rédacteur	1	37H30 avec ARTT	Non permanent
SP-FS-TZNR-C3		Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	37H30 avec ARTT	Non permanent
SP-FS-TZNR-C2				Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	37H30 avec ARTT	Non permanent
SP-FS-TZNR-C1				Adjoint administratif	1	37H30 avec ARTT	Non permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.6.1.8 CREATION EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (H/F)

Délibération C201/2023

La Communauté de communes a créé un poste à temps non complet par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 pour assurer les missions professeur de piano.

Afin que le grade inscrit au tableau des effectifs corresponde au grade de l'agent recruté, il convient de créer un nouveau poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Le poste créé au mois de juin sera supprimé après passage en CST.



Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C126/2023 du 22 juin 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération N°C117/2023 du 22/06/2023 créant l'emploi permanent à temps non complet de professeur de piano sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les grades du poste vacant de professeur de piano afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi de professeur de piano à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique, approuvé par la délibération n° C126/2023 en date du 22 juin 2023 ;
- de créer l'emploi permanent de professeur de piano au tableau des effectifs sur le grade mentionné ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
QV-M-P-BP1	Professeur de piano	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	0,3	6H00	Permanent

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.6.1.9 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ANIMATEUR POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (H/F)

Délibération C202/2023

Afin d'assurer la continuité du service public d'accueil de loisirs à Laguëpie, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Animateur Petite-Enfance, Enfance-jeunesse pour un accroissement temporaire d'activité les mercredis de l'année scolaire soit de septembre 2023 à juillet 2024.



Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C126/2023 du 22 juin 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 22 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un animateur pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir : hausse des inscriptions des enfants à l'accueil de loisirs de Laguëpie nécessitant un renfort supplémentaire pour l'encadrement pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer pour répondre au seul besoin de renfort pour accroissement temporaire de septembre 2023 à juillet 2024, l'emploi non permanent mentionné ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail effectif hebdo	Heures hebdo (mensualisées sur la période de l'emploi pour paiement)	Permanent / Non permanent
QV-PEEJ-A-C12	Animateur	Anim. C	Adjoint d'animation	0.1	08H00	09H04	Non permanent Accroissement temporaire du 22/09/2023 au 05/07/2024

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et au charge des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.6.1.10 SUPPRESSION EMPLOIS PERMANENTS DE SECRETAIRE MEDICALE PÔLE SANTE (BAZOGES EN PAREDS)

Délibération C203/2023

La Communauté de communes a créé un poste à temps complet par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 pour assurer les missions de secrétariat au Pôle Santé de Bazoges-en-Pareds suite au changement de temps de travail de la secrétaire en poste.

Il convient donc maintenant de supprimer le poste à temps non complet (26h00) vacant depuis le 1^{er} juillet 2023.



Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C126/2023 du 22 juin 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/06/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'un poste de secrétaire médicale à temps complet a été créé par délibération en date du 25 mai 2023 afin d'acter le changement de temps de travail sur l'emploi de secrétaire médicale Pôle santé ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 22 septembre 2023 l'emploi permanents de secrétaire médicale à temps non complet figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
SP-SS-SM-C1	Secrétaire médicale Pôle santé (Bazoges-en-Pareds)	Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0,7429	26H00	Permanent

, étant précisé :

- o que les postes mentionnés ne sont pas occupés et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.6.1.11 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C204/2023

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n°C126/2023 du 22 juin 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération n°C196/2023 en date du 21 septembre 2023 créant l'emploi permanent de chargé de mission urbanisme et habitat (H/F) ;

Vu la délibération n°C197/2023 en date du 21 septembre 2023 créant l'emploi permanent de chargé de mission environnement et mobilité (H/F) ;

Vu la délibération n°C198/2023 en date du 21 septembre 2023 créant l'emploi non permanent de coordinateur « Contrat Local de Santé » (H/F) ;

Vu la délibération n°C199/2023 en date du 21 septembre 2023 créant l'emploi permanent de gestionnaire SPANC (H/F) ;

Vu la délibération n°C200/2023 en date du 21 septembre 2023 créant l'emploi non permanent de coordinateur « Territoires Zéro non-recours » (H/F) ;
 Vu la délibération n°C201/2023 en date du 21 septembre 2023 créant l'emploi permanent de professeur de piano (H/F) ;
 Vu la délibération n°C202/2023 en date du 21 septembre 2023 créant l'emploi non permanent d'animateur (H/F) ;
 Vu la délibération n°C203/2023 en date 21 septembre 2023 supprimant l'emploi permanent de secrétaire médical pôle santé (Bazoges-en-Pareds) ;
 Considérant les mouvements de personnel depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs, à savoir :

- La démission du responsable urbanisme, habitat, mobilité et environnement ;
- La démission d'un référent communal ;
- La démission du professeur de percussions ;
- Le changement de temps de travail de la secrétaire médicale du Pôle Santé de Bazoges-en-Pareds ;
- Le recrutement de l'assistant administratif Moyens Généraux ;
- Le recrutement du professeur de piano ;
- Le recrutement du professeur d'éveil musical en milieu scolaire ;
- La nomination par promotion interne du chargé de communication ;
- Les fins de périodes d'emploi des postes non permanent :
 - o Agent d'accueil et d'entretien de la piscine,
 - o Surveillants de baignade
 - o Animateur enfance-jeunesse
 - o Conseiller en séjour saisonnier
 - o Professeur de percussions

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 21/09/2023 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

[TABLEAU DES EFFECTIFS 20230921.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- LOI APER : DATE DE REUNION AVEC LE SYDEV ET SOUS-PREFECTURE A DEFINIR

La loi d'accélération de la production d'EnR (loi APER), du 10 mars 2023, confère un cadre législatif ambitieux et entend favoriser le développement des EnR dans les communes en lien avec les EPCI, et c'est à partir de l'échelon communal que la planification doit se déployer (un courrier explicatif de la loi de la Ministre de la Transition Energétique a été adressé fin juin à l'ensemble des Maires).

C'est pourquoi en lien avec les EPCI et leur PCAET, **les Communes doivent identifier pour la fin d'année les zones dites d'accélération pour chacune des filières.**

La définition de ces zones doit s'opérer au moyen de concertations publiques, et **les communes vont devoir délibérer en septembre/ octobre au plus tard sur les modalités de concertation retenues.**

Les services de l'Etat attendent des 1ers retours pour la fin décembre (zonages et production affectées sur la base des données des PCAET) mais il sera possible de compléter par d'autres éléments ultérieurement).

Afin de suivre l'application de cette loi, un **réfèrent Préfectoral a été nommé** il s'agit de : M. Yann LE BRUN (Sous-préfet réfèrent chargé d'accompagner le déploiement de France 2030, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée).

Aussi, **le SYDEV souhaite organiser dans chaque EPCI dans les prochaines semaines, avec le Sous-Préfet, des réunions** à propos de la cartographie des EnR et de l'accélération des projets dans les territoires.

Il faut proposer deux créneaux au Sydev.

A prévoir lors de la prochaine conférence des Maires du 12 octobre si possible.

La séance est levée à 20h45.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 12/10/2023 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le Secrétaire

Anouck BALQUET



Le Président

Valentin JOSSE

